

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
042mdF7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

ENNONCE DES TRAVAUX

NGCC Terry Fox Prolongation de la vie utile du navire

(Joint comme document séparé)

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

L'annexe B sera la base de paiement du contrat résultant et ne doit pas être rempli au stade de la soumission.

B1 Prix ferme du contrat

A)	Travaux prévus (pour les travaux indiqués à l'article 7.1, précisés à l'annexe A – Énoncé des travaux, et détaillés dans les Fiches de données sur les prix) moins le total paiements d'étapes (tableau B1.1). PRIX FERME de : Pour 1 - Fiche tarifaire pour le PRIX FERME CONNU de :	\$
B)	Taxes applicables de la ligne A) seulement :	\$
C)	Total des paiements d'étape Prix Ferme, d'après le tableau B1.1 ci-dessous :	\$
D)	Taxes applicables de la ligne C) seulement :	\$
E)	Coût de la garantie financière	\$
F)	Prix total ferme, hors taxes: [A+C+E]	\$
G)	Prix total ferme incluant les taxes applicables : [A+B+C+D+E]	\$

Tableau B1.1 – Jalons (Prix et livraison) .

A insérer après l'attribution.

B2 Travaux non prévus

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada.

Les travaux d'ingénierie imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre d'heures (à négocier) X _____\$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour l'ingénierie. Le taux ferme des travaux d'ingénierie non-planifiés sera un taux mixte de toutes les classes d'ingénierie, de la supervision connexe et comprenant tous les avantages sociaux, les frais généraux et les bénéfices.

Les autres travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit :

Nombre d'heures (à négocier) X _____\$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux, les consommables et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 %, plus les taxes applicables, le cas échéant, du coût total du matériel et de la main-d'œuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

B 2.1: Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, Canada tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.

B2.2: Une indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision, les achats et la manutention des matériaux, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et la préparation des soumissions pour les travaux non prévus, sera incluse comme frais généraux pour établir le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre inscrits à la ligne B2 ci-dessus.

B2.3: Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Prix des travaux non prévus au prorata

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

B3 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'Autorité Contractante. Canada ne paiera pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux prévus. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport renfermant le détail des heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

Pour les travaux d'ingénierie non prévus, l'entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d'ingénierie suivant :

- a) Taux et demi** : _____ \$ par heure d'ingénierie ou
- b) Taux double*** : _____ \$ par heure d'ingénierie.

- c) Ces taux doivent être un taux mixte de toutes les classes d'ingénierie, supervision connexe et inclure tous les avantages sociaux, les frais généraux et les bénéfices.
- d) Ces taux resteront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications, et sont sujets à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

Pour **les autres travaux non prévus**, l'entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de prime suivants

- a) Taux et demi** : _____ \$ par l'heure, ou
- b) Taux double*** : _____ \$ par l'heure.
- c) Ces taux doivent être un taux mixte de toutes les catégories de main-d'œuvre et de contremaître et doivent inclure tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.
- d) Ces taux resteront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications, et sont sujets à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

* Heures normales : jour de travail de 8 heures

** Heures supplémentaires taux et demi: Temps au-delà des heures normales*.

*** Heures supplémentaires Taux double: dimanches et jours fériés.

B4 Frais de service quotidiens

Dans l'éventualité d'un délai dans l'exécution des travaux sur le navire, et si ce délai est reconnu et accepté par l'Autorité Contractante comme attribuable au Canada, le Canada acceptera de payer l'entrepreneur des frais de service quotidiens décrits ci-dessous pour chaque journée de retard. Ces frais constitueraient la seule responsabilité du Canada envers l'entrepreneur pour ce délai.

Prix ferme pour frais de service quotidiens :

- a) Pour une journée de travail au quai sèche: _____ \$
- b) Pour une journée de repos au quai sèche: _____ \$
- c) Pour une journée de travail long du quai (dans l'eau) : _____ \$
- d) Pour une journée de repos long du quai (dans l'eau): _____ \$

Les frais ci-haut incluent mais sans s'y limiter tous les aspects des coûts suivants : services de gestion de projet, soutien administratif, services de production, assurance qualité, soutien pour la gestion du matériel, entretien prévu et services aux navires, et toute autre ressource et coût direct requis afin de maintenir le navire aux installations de l'entrepreneur. Ces frais sont fermes et ne seront sujet à aucune charge additionnelle, commission ou profit.

B5 Coûts – Navire, radoub, réparation ou amarrage

Les coûts suivants doivent être inclus dans le prix d'évaluation :

B5.1 : Services de navire : comprend tous les coûts pour les services de navire comme l'eau, la vapeur et l'électricité, nécessaires à l'entretien du navire pour la durée du contrat.

B5.2 : Amarrage et désamarrage :

- a) tous les coûts relatifs à la mise en cale sèche, à la mise à quai, à la sécurité, à la mise sur berceaux ou au déplacement du navire dans les installations de l'entrepreneur.
- b) les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long du quai et pour larguer les amarres.

Sauf indication contraire, le navire sera livré par le Canada aux installations de l'entrepreneur retenu le long du quai à un point de transfert sécuritaire mutuellement convenu, à flot et droit, et l'entrepreneur retenu fera de même à la fin des travaux. Les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long des installations et pour larguer les amarres doivent être inclus dans le prix d'évaluation.

B5.3 : Services de représentant et de superviseur sur le terrain : comprend tous les coûts des services de représentant ou de superviseur sur le terrain, y compris les représentants et les ingénieurs du fabricant. L'entrepreneur est responsable du rendement de tous les sous-traitants représentants des services techniques.

Ces services ne sont pas des frais supplémentaires sauf lorsque des travaux imprévus exigeant ces services sont ajoutés au contrat.

B5.4 : Enlèvements : comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels le soumissionnaire retenu sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins. L'entrepreneur retenu devra aussi assurer l'entreposage sécuritaire des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement ou la réinstallation.

B5.5 : Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

L'entrepreneur retenu sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

B6 Feuilles de renseignements sur les prix

Les paramètres des feuilles de renseignements sur les prix seront utilisés à la discrétion du Canada pour déterminer les prix des travaux non prévus.

Appendice 1 – Fiche des données tarifaires.

Annexe C

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d' et Développement social Canada (EDSC) - Travail. (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi.html>)

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
 - A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.
 - OU
 - A5.2. Le soumissionnaire a présenté l' pour la mise en œuvre de l' en matière d' (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d' contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
- OU
- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE D

EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES

D1 Assurance responsabilité des réparateurs de navires

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateur de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Ministère des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

D2. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

-
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur et / ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'Autorité Contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
 - o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur

général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

D3. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

D4. Assurance tous risques des biens

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 15 000 000 \$.

Les biens du gouvernement doivent être assurés sur la base du coût de remplacement (nouveau).

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Ministère des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

D5. Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance responsabilité civile en matière de pollution, couvrant le désamiantage d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

3. La police d'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution, indiquée ci-dessus dans la section des remarques, doit comprendre ce qui suit :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler des activités de l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie au nom de chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré, quel que soit le moyen de transport utilisé, vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites au contrat.
 - f. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993 ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à :
Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, bureau SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'Autorité Contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en co-défense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette co-défense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il est en désaccord avec un règlement proposé et approuvé par l'assureur de l'entrepreneur et le(s) plaignant(s) qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le gouvernement du Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE E

GARANTIE

Procédures de garantie

E1. Portée

- a. Voici les procédures qui s'appliquent aux exigences particulières de garantie pour un navire, une fois le radoub effectué.

E2. Déclaration des défauts aux fins de garantie

- a. Le but initial de la préparation d'un rapport de défaut est de faciliter la décision à savoir s'il faut ou on y faire intervenir la notion de garantie et prendre les mesures nécessaires pour effectuer les réparations. Par conséquent, en plus de préciser le défaut, de préciser l'emplacement, etc., le rapport doit contenir des détails sur le défaut. Les décisions touchant la garantie, en règle générale, doivent être prises à l'échelle locale, et le processus administratif doit être conforme aux procédures établies.
- b. Ces procédures sont nécessaires, car le fait d'invoquer une garantie ne signifie pas nécessairement que le garant effectuera automatiquement les réparations à ses propres frais. Un examen du défaut pourrait entraîner une renonciation de responsabilité. Un examen du défaut peut très bien entraîner une exclusion de responsabilité. Par conséquent, un examen de l'affirmation du garant sera effectué par le Responsable Technique avec la participation du Responsable de l'Inspection, tel que jugé nécessaire par le Canada.

E3. Procédures

- a. Dès que les employés du navire se rendent compte qu'un équipement ou un système ne respecte pas les normes établies ou est défectueux, il faut suivre les procédures suivantes aux fins d'enquête et de rapport :
 - i. Les responsables du navire doivent aviser le Responsable Technique lorsqu'un défaut, considéré comme étant directement lié aux travaux de radoub, a été remarqué.
 - ii. Après examen de l'annexe « A » Énoncé des travaux et du document d'acceptation, le responsable technique, en collaboration avec le personnel du navire, doit remplir les données de la pierre tombale et la section 1 de l'appendice 1 – Certificat d'acceptation de l'annexe E – Garantie, qui se trouve dans Annexe R et transmettre l'original à l'entrepreneur pour examen avec une copie à l'Autorité Contractante. Si l'Autorité Contractante ou l'Autorité Technique ou l'Autorité d'Inspection n'est pas en mesure d'appuyer les mesures de garantie, le formulaire de réclamation pour défaut sera retourné à l'expéditeur avec une brève justification. Il est à noter que dans ce cas, l'Autorité Contractante informera l'entrepreneur de sa décision et qu'aucune autre action ne sera requise de la part de l'entrepreneur.

Les réclamations pour défauts au titre de la garantie peuvent être communiquées par courrier, par télécopieur ou par courriel, selon la méthode la plus appropriée.

- iii. Si l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des réparations, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation et le retourner au Responsable Technique ou au Responsable d'Inspection, qui confirmera que les mesures correctrices ont été prises et qui distribuera des exemplaires du formulaire au Responsable Technique et à l'Autorité Contractante.
- b. Si l'entrepreneur conteste la réclamation ou accepte d'en partager la responsabilité, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation à l'aide des renseignements appropriés et faire parvenir ce dernier à l'Autorité Contractante, qui en distribuera des exemplaires aux personnes concernées.

- c. Lorsque l'entrepreneur conteste une réclamation de défaut lié à la garantie, le Responsable Technique peut prendre les dispositions nécessaires pour que les ressources internes corrigent le défaut ou que le travail soit donné en sous-traitance. Tous les coûts connexes doivent être surveillés et notés et pourront être imputés à l'entrepreneur par l'Autorité Contractante. Le coût des matériaux et de la main-d'œuvre consacrés à la correction du défaut devra être inscrit à la section 5 du formulaire de réclamation pour les défauts par le Responsable Technique, qui fera parvenir le formulaire à l'Autorité Contractante, aux fins de suivi. Les pièces d'équipement défectueuses doivent être conservées jusqu'au règlement de la réclamation.
- d. L'équipement défectueux visé par une réclamation possible en vertu de la garantie ne doit pas normalement être enlevé avant que le représentant de l'entrepreneur ait eu l'occasion d'observer le défaut. Les travaux nécessaires doivent être entrepris en suivant les méthodes habituelles de réparation; les coûts pertinents doivent être notés distinctement et pourront être imputés à l'entrepreneur par l'Autorité Contractante.

E4. Responsabilité

- a. L'entente entre le Canada et l'entrepreneur mènera à l'un des résultats suivants :
 - i. l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des frais de réparation en vertu des dispositions de garantie du contrat;
 - ii. le Canada accepte l'entière responsabilité des réparations de l'élément visé;
 - iii. ou bien, l'entrepreneur et le Canada acceptent de partager la responsabilité des coûts de réparation de l'élément inutilisable, auquel cas l'Autorité Contractante de TPSGC négocie la meilleure entente possible de partager des coûts.
- b. Dans l'éventualité d'un désaccord, comme le stipule le paragraphe E5c TPSGC prendra les dispositions nécessaires avec l'entrepreneur, alors que le Responsable Technique informera ses cadres supérieurs en leur fournissant les données pertinentes et des recommandations.
- c. Le coût total de traitement des réclamations en vertu de la garantie doit inclure les frais de déplacement et d'hébergement des employés de l'entrepreneur et tenir compte des contraintes opérationnelles et du temps d'arrêt de l'équipement et des systèmes. Par conséquent, l'Autorité Contractante/le Responsable de l'Inspection et le Responsable Technique discuteront du coût de la main-d'œuvre et du matériel requis pour la prise des mesures correctives, en vue de déterminer la meilleure solution.

E5. Période parallèle pour les réparations et les contrôles sous garantie

- a. Dans la mesure du possible, une période au quai pour le navire doit être organisée juste avant l'expiration de la période de garantie. Cette période parallèle est de fournir du temps pour la garantie de réparation et de contrôle par l'entrepreneur.
- b. Le système de peinture sous-marine, avant l'expiration de la garantie, doit être vérifié par des plongeurs. Le Responsable Technique doit organiser l'inspection et s'assurer qu'un représentant de l'entrepreneur y assistera. Le Responsable Technique informera l'Autorité Contractante de tout résultat défavorable.

ANNEXE F

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES TRAVAUX IMPRÉVUS

F1. Objet

La procédure relative aux travaux imprévus a été mise en place pour les raisons suivantes :

- a. établir une méthode de traitement uniforme des demandes concernant des travaux imprévus;
- b. obtenir l'approbation nécessaire du Responsable Technique et l'autorisation de l'Autorité Contractante avant le début des travaux imprévus;
- c. fournir un moyen de maintenir un registre des besoins de travaux imprévus, y compris les numéros de série, les dates et les coûts accumulés. L'entrepreneur doit disposer d'un système de comptabilité des coûts permettant d'attribuer des numéros à tous les besoins de travaux imprévus afin que chaque besoin puisse être vérifié individuellement.

F2. Définitions

- a. Par procédure de traitement des travaux imprévus, on entend une procédure contractuelle au moyen de laquelle des modifications à la portée des travaux prévus au contrat peuvent être définies et évaluées, pour ensuite faire l'objet d'une entente entre les parties. Une telle modification peut découler de :
 - i. « travaux imprévus » découverts lors du démontage de la machinerie ou à la suite de l'inspection de l'équipement et du matériel;

OU

 - ii. « nouveaux travaux » non précisés à l'origine, mais jugés nécessaires à bord du navire.
- b. La procédure ne permet pas de corriger les lacunes de la proposition de l'entrepreneur.
- c. Aucun travail imprévu ne peut être exécuté par l'entrepreneur sans l'autorisation écrite de l'Autorité Contractante, sauf dans les circonstances urgentes décrites au sous-paragraphe 3(b), Travaux imprévus.
- d. Les travaux entrepris sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante seront pris en charge par l'entrepreneur et exécutés à ses frais.
- e. Le formulaire approprié de TPSGC est le résumé final de la définition des exigences en matière de travaux imprévus, ainsi que des coûts négociés et acceptés.

F3. Procédures

- a. La procédure fait appel au formulaire TPSGC 1379 qui se trouve à l'annexe R – modèles pour les travaux de radoub et de réparation, et ce formulaire sera le seul utilisé pour autoriser tous les travaux imprévus. Le formulaire (en format Excel) doit être rempli en suivant les instructions (voir l'annexe R – Modèles, montrant le modèle TPSGC 1379 à remplir en Excel). La répartition de la main-d'œuvre, des matériaux et des sous-traitants impliqués dans les travaux supplémentaires et les pièces justificatives doivent être incluses et détaillées sur les deux feuilles suivantes qui suivent le formulaire.
- b. Selon la présente procédure, il incombe à l'entrepreneur de prendre les mesures d'urgence jugées nécessaires pour éviter toute perte ou tout dommage relatifs au navire. La responsabilité du coût de telles mesures sera déterminée conformément aux conditions du contrat.
- c. Le Responsable Technique entreprendra le processus de demande d'estimation des travaux en définissant la nature des travaux imprévus à exécuter. Il joindra à la demande les plans, les esquisses, les devis techniques supplémentaires et tout autre détail approprié, puis attribuera un numéro de série à la demande.
- d. Indépendamment de ce qui précède, l'entrepreneur peut indiquer au Responsable Technique, soit par lettre, soit par tout autre avis de défectuosité (formulaire de l'entrepreneur), qu'il y aurait lieu d'exécuter certains travaux imprévus.
- e. Qu'il accepte ou qu'il rejette une telle proposition, le Responsable Technique doit en informer l'entrepreneur ainsi que l'Autorité Contractante. L'acceptation de la proposition ne doit pas être interprétée comme une autorisation de procéder à l'exécution des travaux. Si cela est nécessaire, le Responsable Technique définira le besoin relatif aux travaux imprévus conformément au sous-paragraphe F-3(c).
- f. L'entrepreneur soumettra par voie électronique sa proposition à l'Autorité Contractante avec l'information demandée sur la justification des prix, les qualifications, les remarques ou autres. La justification des prix doit expliquer la relation entre la portée des travaux, les coûts estimatifs de l'entrepreneur et le prix de vente. Il s'agit d'une ventilation des taux unitaires de l'entrepreneur, des estimations des heures-personnes par corps de métier, de l'estimation des coûts du matériel par article pour l'entrepreneur et tous ses sous-traitants, des estimations de toute répercussion, ainsi que de l'évaluation du temps nécessaire à l'entrepreneur pour réaliser les travaux imprévus.
- g. L'entrepreneur doit fournir des exemplaires des bons d'achat et des factures payées pour des contrats de sous-traitance et du matériel, y compris des articles en stock. L'entrepreneur doit fournir au moins deux estimations pour les contrats de sous-traitance et le matériel. Si un autre fournisseur que le fournisseur offrant le plus bas prix ou le fournisseur unique est recommandé pour des raisons liées à la qualité ou à la livraison, il faut le noter. À la demande de l'entrepreneur, l'Autorité Contractante peut être autorisée à rencontrer tout sous-traitant ou fournisseur de matériel afin de discuter du prix en compagnie du représentant de l'entrepreneur.
- h. À la suite de discussions entre l'Autorité Contractante et l'entrepreneur et si aucune négociation n'est nécessaire, l'Autorité Contractante recevra la confirmation du Responsable Technique de procéder aux travaux en signant le formulaire susmentionné dans le sous-paragraphe 3(d). L'Autorité Contractante signera alors le formulaire et autorisera le commencement des travaux imprévus.

- i. Si le Responsable Technique ne souhaite pas que les travaux soient réalisés, l'Autorité Contractante annule par écrit les travaux imprévus qui lui ont été proposés.
- j. S'il advenait que la négociation comprenne l'attribution d'un crédit, on remplirait le formulaire TPSGC approprié en y inscrivant la mention « crédit ».
- k. Si le Responsable Technique demande des travaux imprévus urgents ou que les négociations sont dans une impasse, le début des travaux imprévus ne doit pas être retardé indûment et les travaux doivent être traités en fonction des étapes ci-dessous.
 - L'entrepreneur remplit le formulaire TPSGC 1379 en y indiquant le coût estimatif et le transmet à l'Autorité Contractante.
 - Si le Responsable Technique souhaite que les travaux soient réalisés, lui et l'Autorité Contractante signent le formulaire approprié dûment rempli. Il est alors compris et accepté que ce coût constitue un prix plafond et que, par conséquent, il ne peut être révisé qu'à la baisse.
 - Un numéro de série comportant le suffixe A est attribué au formulaire.

Les travaux pourront alors débiter avec l'entente qu'à la suite d'une vérification des coûts réels de l'entrepreneur relativement à l'exécution des travaux décrits, le coût sera fixé au prix plafond, ou plus bas si la vérification le justifie. Un nouveau formulaire sera alors rempli, qui inclura le coût final, les signatures, le même numéro de série sans le suffixe A et une mention indiquant que le formulaire remplace et annule le formulaire possédant le même numéro de série avec le suffixe A.

REMARQUE : Les formulaires TPSGC portant un numéro de série se terminant par la lettre A ne doivent pas être inclus dans des modifications au contrat; par conséquent, aucun paiement ne sera fait avant l'atteinte d'une résolution finale concernant le prix et l'ajout subséquent d'une modification au contrat.

F4. Modification au contrat ou à l'accord officiel

De temps en temps, il arrivera que le contrat soit modifié conformément aux conditions prévues afin d'inclure les coûts autorisés au moyen des formulaires TPSGC appropriés.

ANNEXE G

INSPECTION/CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

G1 Plan de Contrôle de la Qualité

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le Plan de Contrôle de la Qualité qui a été préparé selon la dernière édition (à la date d'attribution du contrat) de la norme ISO 10005:2005, Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité, et qui a été approuvé par le Responsable de l'Inspection et le Responsable Technique. Le Plan de Contrôle de la Qualité doit décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et préciser comment les activités liées à la qualité doivent se dérouler, y compris l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiés aux paragraphes du Plan de Contrôle de la Qualité où l'élément a été traité. Il doit être mis à la disposition du Responsable de l'Inspection et du Responsable Technique aux fins d'examen et d'approbation.

Les documents cités en référence dans le Plan de Contrôle de la Qualité doivent être disponibles dans les deux (2) jours ouvrables à la demande du Responsable de l'Inspection. L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités liées à la qualité en cours ou planifiées. Le Responsable de l'Inspection et le Responsable Technique doivent être en accord avec les modifications apportées au Plan de Contrôle de la Qualité.

G2 Plan des Inspections et des Essais

1. L'entrepreneur doit préparer un Plan d'inspection et d'Essai Global (PIE Global) comprenant des plans d'inspection et d'essai individuels (PIE individuels) pour chaque spécification de ce Contrat, selon la norme de qualité et le plan de contrôle de la qualité. Le plan d'inspection et d'essai global doit être remis au Responsable de l'Inspection aux fins d'examen, et modifié par l'entrepreneur à la satisfaction du Responsable de l'Inspection.
 - a. Chaque plan d'inspection et d'essai individuel doit contenir tous les points d'inspection indiqués dans les spécifications mettant en évidence tous les points obligatoires qui doivent être examinés par le Responsable de l'Inspection, ainsi que les points en suspens imposés par l'entrepreneur pour assurer la qualité des travaux.
 - b. Chaque plan des essais et des inspections individuel doit contenir des références aux tests fonctionnels, ainsi qu'aux tests et essais auxquels le Responsable de l'Inspection doit assister pour garantir la qualité des travaux.
 - c. La date de présentation du plan des essais et des inspections est précisée dans le contrat; cependant, les plans individuels doivent être pour examen au fur et à mesure de leur élaboration.

2. Codage :

- a. Chaque plan d'inspection et d'essai doit être codé aux fins d'identification pour démontrer clairement l'utilisation d'une approche systématique similaire à l'approche ci-dessous. (Le système de l'entrepreneur doit être défini dans son plan de contrôle de la qualité.)
 - i. Préfixes pour les inspections, les tests et les essais :
 - Le préfixe « 1 » représente une inspection de l'entrepreneur, par exemple 1H-10-01, 1H-10-02.
 - Le préfixe « 2 » représente un essai après réparation de l'entrepreneur, par exemple 2H-10-01.
 - Le préfixe « 3 » représente un essai après réparation de l'entrepreneur, par exemple 3H-10-01.
 - b. Codes de réparation des spécifications suivis des numéros de séquence pour les processus d'inspection à l'intérieur de chaque code de réparation de la spécification; et
 - c. Renvoi au numéro d'un document de vérification.

G3 Critères du plan des inspections et des essais

Les critères, les procédures et les exigences en lien avec l'inspection sont définis dans les spécifications, les dessins, les ordres techniques et les normes de référence mentionnés dans l'annexe A - EDT. Les documents des tests et des essais peuvent également être inclus ou cités dans l'annexe A - EDT. Un plan d'inspection et d'essai individuel est requis pour chaque élément de spécification.

1. Tous les plans d'inspection et d'essai individuels doivent être préparés par l'entrepreneur conformément à son plan de contrôle de la qualité et aux critères susmentionnés, et ils doivent fournir les renseignements de référence suivants :
 - a. le nom du navire;
 - b. le numéro de l'élément visé dans la spécification;
 - c. une description de l'équipement ou du système définissant le paramètre qui doit faire l'objet d'une inspection;
 - d. une liste des documents pertinents cités ou précisés dans la procédure d'inspection;
 - e. les exigences d'inspection, d'essai ou d'essai spécifiées dans l'annexe A - EDT (il peut s'agir d'une référence à une procédure étape par étape distincte et détaillée sur la façon dont chaque inspection, ou essai doit être effectué, y compris les paramètres de conformité, les critères d'acceptance et de rejet et l'enregistrement des résultats, les déficiences trouvées et la description des actions correctives requises);
 - f. les outils et l'équipement nécessaires pour effectuer l'inspection (identifiés dans chaque procédure étape par étape distincte);
 - g. les conditions environnementales dans lesquelles les inspections doivent être effectuées et les tolérances au chapitre des conditions d'inspection (identifiés dans chaque procédure étape par étape séparée);
 - h. le nom et la signature de la personne qui a préparé le plan, la date de préparation et le niveau de modification; et

- i. le nom et la signature des personnes qui ont effectué l'inspection ou l'essai ou qui en ont été témoins.
2. Essais imposés par l'entrepreneur :
 - a. Les essais qui viennent s'ajouter à ceux que l'on retrouve dans la spécification doivent être approuvés par le Responsable de l'Inspection.
 - b. Modifications : Les modifications visant les plans d'inspection et d'essai individuels doivent être continues tout au long des travaux de radoub et tenir compte des exigences en matière d'inspection pour les travaux imprévus. Les modifications doivent être présentées au fur et à mesure, mais au moins toutes les deux semaines.

G4 Réalisation des inspections

1. Les inspections doivent être effectuées conformément au plan des essais et des inspections et à l'article G4.
2. L'entrepreneur doit fournir ses propres employés ou sous-traitants pour effectuer les inspections et les essais, mis à part le Responsable Technique ou le Responsable de l'Inspection, qui peuvent être désignés dans les spécifications. Dans ce cas, l'entrepreneur doit s'assurer que ses propres employés sont présents pour appuyer les inspections ou les essais.
3. L'entrepreneur doit s'assurer que les conditions énoncées dans le plan d'inspection et d'essai global et ses documents de référence prévalent au début de chaque essai ou inspection et pendant toute leur durée.
4. L'entrepreneur doit s'assurer que les employés requis pour faire fonctionner l'équipement et pour prendre des notes pendant les essais et les inspections soient dûment informés et disponibles au début des essais et des inspections et pendant toute leur durée. Les gens de métier ou RSFs qui doivent apporter des ajustements ou des changements mineurs doivent être disponibles à court préavis.
5. L'entrepreneur doit coordonner les activités de tous les employés qui participent à chaque essai ou inspection et veiller à ce qu'elles se déroulent de façon sécuritaire.

G5 Dossiers et rapports d'inspection

1. L'entrepreneur doit inscrire les résultats de chaque inspection dans le registre d'inspection ou sur les feuilles d'essai, le cas échéant. L'entrepreneur doit conserver des dossiers des inspections effectuées, conformément à la norme de qualité et à son plan de contrôle de la qualité pour le Contrat.
2. Le représentant de contrôle de qualité de l'entrepreneur (et le représentant du fournisseur de service technique au besoin) doit signer les dossiers d'inspection ainsi que le Plan d'Inspection and des

Essais global; comme témoin des inspections et des essais. L'entrepreneur doit acheminer au Responsable de l'Inspection, au fur et à mesure qu'ils sont complets, les originaux des dossiers d'inspection ainsi que les feuilles d'essai dûment remplies.

3. Les résultats des essais ou des inspections jugés insatisfaisants, pour lesquels des mesures correctrices ne peuvent pas être apportées dans le cadre normal de l'essai ou de l'inspection, exigeront de l'entrepreneur qu'il en établisse la cause, à la satisfaction du Responsable de l'Inspection. Les représentants du Canada peuvent participer à cette tâche, au besoin.
4. L'entrepreneur doit présenter au Responsable de l'Inspection, par écrit, les mesures correctrices visant à supprimer la cause des inspections insatisfaisantes, aux fins d'approbation avant d'effectuer les réparations nécessaires et de reprendre les essais ou les inspections jugés insatisfaisants. Ces avis doivent être incorporés au dossier final remis au Responsable de l'Inspection.
5. L'entrepreneur doit corriger les lacunes liées à ses installations ou aux réparations, et ce, dès que possible. Il doit organiser ces réparations à ses propres risques.
6. L'entrepreneur doit reprendre les inspections jugées insatisfaisantes lorsque les réparations nécessaires ont été effectuées.
7. Les documents d'essai, d'inspection et de contrôle de la qualité qui prouvent le respect des exigences établies, y compris les dossiers de mesures correctrices, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'achèvement du contrat et devront être remis au Responsable de l'Inspection, sur demande.

G6 Processus d'inspection et d'essai

1. Dessins et bons de commande :
 - a. Après avoir reçu deux (2) exemplaires de chaque dessin ou bon de commande, le Responsable de l'Inspection désigné examinera le contenu par rapport aux dispositions des spécifications. Lorsque des divergences sont constatées, le Responsable de l'Inspection en avisera officiellement tous les intéressés par écrit, au moyen d'un avis de divergence. L'entrepreneur et les autres responsables du Canada doivent se consulter au sujet des divergences ainsi relevées et leur résolutions.

REMARQUE : Le Responsable de l'Inspection n'est PAS responsable de la résolution des divergences.

2. Inspection :
 - a. À la réception et à l'acceptation du plan d'inspection et d'essai global de l'entrepreneur, l'inspection comportera un certain nombre de points, complétés par les autres inspections, essais et démonstrations que le Responsable de l'Inspection désigné peut juger nécessaires pour pouvoir attester que les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions du Contrat. L'entrepreneur doit aviser le Responsable d'Inspections

désigné de la date à laquelle le travail pourra être inspecté, en lui donnant un préavis suffisant pour qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour effectuer l'inspection voulue.

- b. Le Responsable de l'Inspection examinera les matériaux, l'équipement et les travaux tout au long du Contrat par rapport aux dispositions de l'annexe A - EDT; lorsque des non-conformités sont constatées, il émettra des rapports de non-conformité d'inspection (RNC) appropriés.
- c. Lorsqu'un contrat exige l'application d'un système d'assurance et de contrôle de la qualité, le Responsable de l'Inspection doit exiger que l'entrepreneur lui fournisse un exemplaire de son rapport d'inspection interne se rapportant à l'élément visé avant de procéder à l'inspection demandée. S'il faut demander à des tiers de faire des inspections conformément au contrat, les rapports doivent être déposés avant que le Responsable de l'Inspection examine les travaux.
- d. Si des documents d'assurance et de contrôle de la qualité incorrects ou faux sont remis au Responsable de l'Inspection avant l'inspection des travaux, celui-ci peut délivrer un rapport d'inspection de non-conformité par rapport aux travaux. En outre, un rapport distinct peut être publié relativement au système d'assurance et de contrôle de la qualité de l'entrepreneur.
- e. Avant d'examiner des travaux, le Responsable de l'Inspection doit passer en revue les exigences relatives à ces travaux et les normes d'acceptation et/ou de rejet à appliquer. Lorsqu'il faut appliquer plusieurs normes ou exigences, l'ordre de priorité dans le contrat déterminera la norme ou l'exigence à appliquer en priorité.

3. Rapport d'inspection de non-conformité :

- a. Il faut établir un rapport d'inspection de non-conformité pour chaque cas de non-conformité relevé par le Responsable de l'Inspection. Chaque rapport doit porter un numéro de référence unique, être signé et daté par le Responsable de l'Inspection et décrire le cas de non-conformité.
- b. Lorsque l'entrepreneur a corrigé le problème de non-conformité et que l'ouvrage a été inspecté de nouveau et accepté par le Responsable de l'Inspection, ce dernier mettra à jour le rapport en y ajoutant la signature et la date appropriées.
- c. À la fin du Contrat, le contenu de tous les rapports d'inspection de non-conformité qui n'ont pas été approuvés par le responsable de l'inspection est transcrit dans les documents d'acceptation avant que le responsable de l'inspection atteste ces documents.

4. Tests, essais et démonstrations

- a. Pour permettre au Responsable de l'Inspection d'attester que les travaux ont été exécutés de manière satisfaisante, conformément au contrat et aux spécifications, l'entrepreneur doit programmer, coordonner, exécuter et enregistrer l'ensemble des tests, des essais et des démonstrations précisés et exigés.

- b. Lorsque les spécifications font état des exigences précises pour ce qui est de l'exécution d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit les soumettre à des essais à la satisfaction du responsable de l'inspection, pour démontrer qu'ils produisent le rendement spécifié et qu'ils fonctionnent conformément aux spécifications.
- c. Les tests, essais et démonstrations doivent se dérouler conformément à un calendrier logique et systématique, qui doit permettre de s'assurer qu'on met à l'épreuve tous les composants et biens d'équipement connexes avant la démonstration ou la mise à l'essai des sous-systèmes, et que ces sous-systèmes sont mis à l'épreuve avant la démonstration ou la mise à l'essai des systèmes.
- d. Lorsque les spécifications ne comprennent pas d'exigences propres au rendement d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit faire la démonstration du rendement de ce composant, de ce bien d'équipement, de ce système ou de ce sous-système à la satisfaction du Responsable de l'Inspection.
- e. L'entrepreneur doit soumettre son plan des essais et des inspections global et les documents de référence conformément à l'article G2.
- f. L'entrepreneur doit coordonner l'ensemble des tests, essais et démonstrations avec les parties intéressées, y compris le Responsable de l'inspection; les Autorités Contractantes et Techniques; les autorités réglementaires; la société de classification et les sous-traitants, entre autres. L'entrepreneur doit envoyer un préavis au Responsable de l'Inspection et aux autres autorités de la Couronne au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue programmée de tests, d'essais ou de démonstrations.
- g. L'entrepreneur doit conserver des relevés écrits sur l'ensemble des tests, des essais et des démonstrations effectués, comme il est expliqué à l'article G5. L'entrepreneur peut se servir des relevés d'essais et de tests normalisés de TPSGC, qu'il peut adapter aux différents essais ou tests à effectuer. Ces fiches d'enregistrement sont disponibles auprès de le Responsable de l'Inspection en format numérique.
- h. L'entrepreneur doit être en tout point responsable du déroulement de l'ensemble des essais et des tests conformément aux exigences du contrat.
- i. Le Responsable de l'Inspection et le Responsable Technique se réservent le droit de reporter le début ou la suite des tests en mer pour tout motif raisonnable, notamment :
 - i. les intempéries;
 - ii. la visibilité;
 - iii. une panne ou la détérioration de l'équipement;
 - iv. l'absence d'employés compétents; et
 - v. l'application insuffisante ou non conforme aux normes de sécurité.

Annexe H

Feuille de présentation de la soumission financière

H1 Prix pour évaluation

A)	<p>Travaux prévus (incluant les paiements d'étape) Pour les travaux indiqués à la clause 1.2 de la Partie 1, RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX, qui sont précisés à l'annexe A – Énoncés des travaux et décrits en détail à l'ANNEXE H, Feuille de présentation de la soumission financière de l'appendice 1, pour un PRIX FERME de :</p>	<p>_____ \$</p>
B)	<p>Travaux imprévus - Prix estimé à des fins d'évaluation seulement. Il n'y a pas de quantité minimale ou maximale de travaux imprévus et il n'y a pas de garantie de tels travaux imprévus dans le contrat :</p> <p>B1. Travaux d'ingénierie imprévus, conformément à l'annexe H, H2. 500 heures-personnes x _ \$ par heure d'ingénierie pour un PRIX de :</p> <p>B2. Travaux d'ingénierie imprévus, conformément à l'annexe H, H3 - Prime d'heures supplémentaires à tarif et demi. 150 heures-personnes x _____ \$ par heure d'ingénierie pour un PRIX de :</p> <p>B3. Travaux d'ingénierie imprévus, conformément à l'annexe H, H3 - Prime à temps double. 75 heures-personnes x _____ \$ par heure d'ingénierie pour un PRIX de :</p> <p>B4. Autres travaux imprévus, conformément à l'annexe H, H2. 100 000 heures-personnes x _ \$ par heure pour un PRIX de :</p> <p>B5. Travail imprévu, selon l'annexe H, H3 - Prime d'heures supplémentaires à tarif et demi. 10 000 heures-personnes x _____ \$ par heure pour un PRIX de :</p> <p>B6. Travail imprévu, conformément à l'annexe H, H3 - Prime à temps double. 6000 heures-personnes x _____ \$ par heure pour un PRIX de :</p>	<p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p> <p>_____ \$</p>

C)	Frais de services quotidiens Aux fins d'évaluation seulement, conformément à l'annexe H, article H4 : Cinquante (50) jours ouvrables de cale sèche × _____ \$ en frais de services quotidiens fermes Seize (16) jours non ouvrables de cale sèche × _____ \$ en frais de services quotidiens fermes Cinquante (50) jours ouvrables long du quai (dans l'eau) × _____ \$ en frais de services quotidiens fermes Seize (16) jours non ouvrables long du quai (dans l'eau) × _____ \$ en frais de services quotidiens fermes	_____ \$ _____ \$ _____ \$ _____ \$
D)	Coût de la sécurité financière selon 6.2 et 7.13 Type de garantie financière (selon 6.2.1) :	_____ \$
E)	Analyse du coût total du cycle de vie - à des fins d'évaluation uniquement , conformément à l'annexe H – Feuille de présentation de la soumission financière - Annexe 1 - Fiche de données sur les prix : COUT TOTAL DU CYCLE DE VIE (à des fins d'évaluation uniquement) de :	_____ \$
F)	Frais de transfert du navire - à des fins d'évaluation seulement , conformément à l'annexe H, article H6 : Chantier naval ou installation de radoub proposée _____	_____ \$
G)	PRIX ÉVALUÉ [A + B + C + D + E + F] pour un PRIX ÉVALUÉ (taxes applicables non comprises) à :	_____ \$

H2 Travaux imprévus

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada.

Les travaux imprévus d'ingénierie autorisés seront calculés comme suit

Nombre d'heures (à négocier) X _____ \$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour l'ingénierie. Le taux ferme des travaux d'ingénierie non planifiés sera un taux mixte de toutes les classes d'ingénierie, de la supervision connexe et comprenant tous les avantages sociaux, les frais généraux et les bénéfices.

Les autres travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit

Nombre d'heures (à négocier) X _____\$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 %, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, du coût total du matériel et de la main-d'œuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

H2.1 Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, Canada tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.

H2.2 Une Indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et l'établissement de prévisions, sera incluse comme frais généraux pour établir le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre inscrits à la ligne H2 ci-dessus.

H2.3 Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Coût des travaux imprévus au prorata

Les heures et les prix des travaux imprévus doivent être basés sur des données historiques comparables applicables à des travaux similaires dans la même installation, ou doivent être déterminés au prorata des coûts de travail indiqués dans le contrat lorsqu'ils se trouvent dans des zones similaires du navire

H3 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'autorité contractante. On ne paiera pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux prévus. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport renfermant le détail des heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

Pour les travaux d'ingénierie imprévus, l'entrepreneur sera payé les heures supplémentaires autorisées aux taux d'ingénierie suivants :

- a) Temps et demi** : _____ \$ par heure d'ingénierie ;
- b) Temps double*** : _____ \$ par heure d'ingénierie
- c) Ces taux doivent être un taux mixte de toutes les classes d'ingénierie, supervision connexe et inclure tous les avantages sociaux, les frais généraux et les bénéfices.
- d) Ces taux resteront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications, et sont sujets à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

Pour les autres travaux imprévus, l'entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de prime suivants

- a) Temps et demi** : _____ \$ par heure ;
- b) Temps double*** : _____ \$ par heure
- c) Ces taux doivent être un taux mixte de toutes les classes, supervision connexe et inclure tous les avantages sociaux, les frais généraux et les bénéfices.
- d) Ces taux resteront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications, et sont sujets à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

* Heures normales : jour de travail de 8 heures

** Heures supplémentaires taux et demi: Temps au-delà des heures normales.

*** Heures supplémentaires Taux double: dimanches et jours fériés.

H4 Frais de service quotidiens

Dans l'éventualité d'un délai dans l'exécution des travaux, et si ce délai est reconnu et accepté par l'autorité contractante comme attribuable au Canada, le Canada acceptera de payer l'entrepreneur des frais de service quotidiens décrits ci-après pour chaque journée d'un tel délai. Ces frais constitueraient la seule responsabilité du Canada envers l'entrepreneur pour ce délai.

- a) Pour un jour ouvrable au quai : _____ \$
- b) Pour un jour non ouvrables au quai : _____ \$
- c) Pour un ouvrable long du quai : _____ \$
- d) Pour un jour non ouvrables long du quai : _____ \$

Les frais ci-haut doivent inclure mais sans s'y limiter tous les aspects des coûts suivants : services de gestion de projet, soutien administratif, services de production, assurance qualité, soutien pour la gestion du matériel, entretien et services aux navires et toutes autres ressources et coûts directs requis afin de maintenir le navire aux installations de l'entrepreneur. Ces frais sont fermes et ne seront sujets à aucune charge additionnelle, commission ou profit.

H5 Coûts - Navire, radoub, réparation ou amarrage

Les coûts suivants doivent être inclus dans le prix d'évaluation

1. Services : comprend tous les coûts pour les services de navire comme l'eau, la vapeur, l'électricité, etc., nécessaires à l'entretien du navire pour la durée du contrat.
2. Amarrage et désamarrage comprend
 - a) tous les coûts relatifs à la mise en cale sèche, à la mise à quai, à la sécurité, à la mise sur berceaux et(ou) au déplacement du navire dans les installations de l'Entrepreneur.
 - b) les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long du quai et pour larguer les amarres.

Sauf indication contraire, le navire sera livré par le Canada aux installations de l'Entrepreneur le long du quai à un point de transfert sûr mutuellement convenu, à flot et droit, et l'Entrepreneur fera de même à la fin des travaux. Les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long des installations et pour larguer les amarres doivent être inclus dans le prix d'évaluation.

3. Inspecteurs de maintenance/Services de supervision : comprend tous les coûts pour les services d'inspecteurs de maintenance ou des services de supervision incluant les services de représentants des fabricants, les ingénieurs, etc.

Ces services ne sont pas des frais supplémentaires sauf lorsque des travaux imprévus exigeant ces services sont ajoutés au contrat.

4. Enlèvements : comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels l'Entrepreneur sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins. L'Entrepreneur devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.
5. Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

L'Entrepreneur sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

H6 Frais de transfert du navire

1. Le prix d'évaluation doit inclure les frais de transfert du navire du port d'attache jusqu'au chantier naval ou à l'installation de radoub où les travaux seront exécutés, et de son retour au port d'attache une fois les travaux terminés, conformément à ce qui suit :
 - a) Le soumissionnaire doit fournir l'emplacement du chantier naval ou de l'installation de radoub où il propose d'exécuter les travaux ainsi que les frais applicables de transfert du navire, à partir de la liste fournie sous G6, paragraphe 2 de cette section, qui doit être entré dans la l'annexe H – Fiche de présentation de la soumission financière, prix H1 pour évaluation, article D.
 - b) Si la liste fournie sous H6, paragraphe 2 de cette section ne précise pas le chantier naval/l'emplacement de réparation navale où le soumissionnaire a l'intention d'exécuter les travaux, le soumissionnaire doit aviser l'Autorité Contractante de l'emplacement proposé pour l'exécution des travaux par écrit au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. L'Autorité Contractante confirmera au soumissionnaire, par écrit, au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions, l'emplacement du chantier naval/de la réparation navale et le coût de transfert du navire applicable.

Une soumission qui spécifie un emplacement pour l'exécution des travaux qui n'est pas sur la liste sous H6, paragraphe 2 de cette section et pour laquelle une notification écrite n'a pas été reçue par l'autorité contractante comme requis, sera considérée comme non recevable.

2. Liste des chantiers navals ou des installations de radoub ainsi que des frais applicables de transfert du navire

Navire : NGCC Terry Fox
Port d'attache : St. John's, T.-N.-L.

Les frais de transfert dans le cas de navires transférés à l'aide d'un équipage de livraison gouvernemental comprennent le coût du carburant à la vitesse de transit la plus économique du navire et pour les carénages sans équipage uniquement, les frais de transport de l'équipage pour l'équipage de livraison en fonction de l'emplacement du port d'attache du navire et du chantier naval /installation de réparation navale. Les frais de transport de l'équipage n'incluent pas les membres de l'équipage de livraison qui restent au chantier naval/installation de réparation navale afin de s'acquitter de la responsabilité du projet liée au navire transféré.

Dans le cas des navires transférés sans équipage par remorquage commercial, par chemin de fer, par route ou tout autre moyen de transport convenable, les frais de transfert doivent :

- i. faire partie de la soumission financière du soumissionnaire lorsque celui-ci est responsable du transfert; ou
- ii. être identifiés en tant que frais applicables de transfert du navire, selon la liste ci-dessous, lorsque le Canada est responsable du transfert.

Chantier naval/installations de réparation de navires - Coût de transfert du navire applicable

Navire sans équipage : NGCC Terry Fox
Port d'attache : St. John's, T.-N.-L.

Chantier naval / Installation de réparation de navires		Coût applicable de transfert de navire (CDN \$)
Company	City	Transfer Cost Manned
Newdock St John's Dockyard Limited	St. John's, T.-N.-L.	0
Heddle Marine Service Inc.	St. Catherines, ON	191,199
Davie Industries	Quebec City, QC	150,194
Halifax Shipyard, Ltd.	Halifax, NE	90,015
Groupe Verreault Navigation Inc.	Les Méchins, QC	112,098
Groupe Ocean	Quebec City, QC	150,194

Tous les prix sont exprimés en dollars canadiens

Chantier naval: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice 1 de l'annexe H

FICHES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX
y compris PRIX FERME DES TRAVAUX CONNUS (TABLEAU H1 (A)),
et COUT TOTAL DU CYCLE pour évaluation (TABLEAU H1 (F))

Annexe H Appendices - électronique à remplir séparément

Appendice 2 de l'annexe H

JALONS (PRIX ET LIVRAISON)

Annexe H Appendices - électronique à remplir séparément

ANNEXE I

GARDE DU NAVIRE

I1 Garde du navire

1. Ces travaux s'effectueront pendant que le navire sera « indisponible » et donc sous le « contrôle et la garde » de l'entrepreneur.
2. Un « CERTIFICAT D'ACCEPTATION – ACCEPTATION DE NAVIRES CSM PAR LES CHANTIERS NAVALS » (Échantillon annexé à l'appendice 1 de la présente annexe) doit être rempli, au besoin, et un exemplaire doit être remis au RESPONSABLE D'INSPECTION.
3. Pour faciliter ce transfert, les représentants de l'entrepreneur et du Canada devront confirmer l'état du navire.
4. Un rapport sur l'état du navire doit être joint au certificat susmentionné et doit être accompagné de photographies couleur ou de vidéos numériques ou conventionnelles.
5. Lorsque le navire revient sous la « garde et surveillance » du Canada, un CERTIFICAT D'ACCEPTATION – « REPRISE DE LA GARDE DES NAVIRES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PAR LE MINISTÈRE CLIENT » (Appendice 2 de la présente Annexe I) doit être rempli et un exemplaire signé doit être remis au Canada aux fins de distribution

ANNEXE I – APPENDICE 1
CERTIFICAT D'ACCEPTATION

ACCEPTATION DE GARDE DE NAVIRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN PAR LES
ENTREPRENEURS ACCEPTATION DE _____.

1. Le soussigné, au nom de la Garde côtière canadienne et de _____, reconnaît avoir remis et reçu respectivement le **NGCC Terry Fox** aux fins de réaménagement, en conformité des modalités du contrat de TPSGC portant le numéro de série F7049-200041 ainsi que les documents qui font partie intégrante dudit contrat.
2. Il est mutuellement convenu par toutes les parties que le rapport sur l'état du navire par compartiment ou par secteur doit être considéré comme un addenda à la présente entente; et qu'il soit considéré comme un document valide dans la prise en charge du navire par l'entrepreneur, même si l'inspection et la signature surviennent après la signature de l'entente, mais à l'intérieur de la période convenue de dix (10) jours.

SIGNÉ À _____ DANS LA PROVINCE DE _____,

LE _____ JOUR DU MOIS DE _____ 20__.

À _____ HEURES.

POUR : _____
(ENTREPRENEURS)

POUR : _____
(GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE)

TÉMOIN : _____
(TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA)

ANNEXE I – APPENDICE 2

CERTIFICAT D'ACCEPTATION

REPRISE DE GARDE DES NAVIRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN PAR LE DÉPARTEMENT DU CLIENT

ACCEPTATION DU **NGCC Terry Fox**

1. Le soussigné, au nom de _____ et de la Garde côtière canadienne reconnaît avoir remis et reçu respectivement le **NGCC Terry Fox**, qui avait été reçu par _____ le _____ (date) aux fins de réaménagement, en conformité des modalités du contrat de TPSGC portant le numéro de série **F7049-200041**.
2. Il est mutuellement convenu par toutes les parties que les responsabilités de....., tel que défini dans l'article 9 des Conditions générales supplémentaires 1029 de TPSGC visant les réparations de navires, pour un navire indisponible, cesseront automatiquement à _____ heures le _____ (date).
3. À compter de _____ heures le _____ (date), L'article 8 de TPSGC 1029 pour un navire « en service » s'appliquera, et que la responsabilité de la garde et de la protection dudit navire reviendra au Canada.

SIGNÉ À _____ DANS LA PROVINCE DE _____,

LE _____ JOUR DU MOIS DE _____ 2021.

À _____ HEURES.

POUR : _____
(ENTREPRENEURS)

POUR : _____
(GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE)

TÉMOIN : _____
(TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA)

ANNEXE J

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

Un volet de participation autochtone (VPA) est une activité qui produit des avantages à long terme pour les entreprises autochtones et qui résulte d'un approvisionnement particulier. Les VPA doivent être classés comme directs ou indirects.

Objectifs en matière de retombées

L'entrepreneur doit chercher et obtenir la participation des entreprises autochtones principalement par les possibilités de sous-traitance. Les activités commerciales proposées à l'appui des objectifs doivent prendre la forme de transactions quantifiables.

L'achat de biens et de services auprès d'entreprises autochtones qui ne sont pas directement liés aux travaux de **NGCC Terry Fox**, sera considéré comme un VPA indirect. Cet objectif doit prendre la forme de transactions quantifiables.

Les VPA directs sont préférables aux VPA indirects.

Les retombées directes découlent de toute partie des travaux relatifs aux travaux de **NGCC Terry Fox**. Les VPA directs doivent comprendre, sans s'y limiter:

- (a) la sous-traitance pour les biens, les services et les matériaux;
- (b) l'emploi direct de main-d'œuvre autochtone par l'entrepreneur;
- (c) la participation des entreprises autochtones.

Les retombées directes sont préférables aux retombées indirectes, mais dans le contexte des activités de VPA, les retombées « indirectes » peuvent inclure des possibilités de contrats non liés aux travaux de **NGCC Terry Fox**. Pour voir un exemple de retombées indirectes, veuillez-vous référer au point 2.8 b) iv.

DÉFINITIONS:

Les définitions suivantes s'appliquent à l'exigence relative à la participation autochtone du contrat :

(i) Retombées directes :

Les retombées directes sont des transactions engagées par l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux qui comprennent ce qui suit:

a. Sous-traitance à des entreprises autochtones :

La sous-traitance d'une partie des travaux, ou des biens et services requis par l'entrepreneur pour livrer les travaux, à une entreprise autochtone qualifiée.

b. Emploi des Autochtones :

Des emplois à plein temps, à temps partiel ou occasionnels offerts à des Autochtones.

c. Formation et perfectionnement des compétences des Autochtones :

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les possibilités de formation et de perfectionnement des compétences des Autochtones, comme la formation en cours d'emploi ou la formation à l'interne.

(ii) Retombées indirectes:

Les retombées indirectes sont des mesures socioéconomiques pertinentes, autres que les retombées directes, comme, sans s'y limiter, la formation spécialisée, le perfectionnement professionnel, les bourses d'études et les programmes de sensibilisation communautaire pour aider les collectivités autochtones locales à répondre à leurs besoins en matière de développement économique

(iii) Transactions du volet de participation autochtone :

La valeur totale de toutes les transactions à retombées directes ou indirectes engagées par l'entrepreneur.

ANNEXE K

FORMULAIRE D'ATTESTATION AU VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

Partie 1 – ATTESTATION AU VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

Le soumissionnaire convient qu'au moins 1.5 % du coût total estimatif du contrat doit être confié en sous-traitance à des entreprises autochtones. Reportez-vous à l'exemple de volets acceptables de participation autochtone au point 2.8 (b) et à l'annexe J pour consulter les définitions.

En ce qui concerne le contrat, au moins 1.5 % du coût total estimatif du contrat doit être effectué par les entreprises autochtones, les composantes autochtones d'une coentreprise, un sous-traitant autochtone ou des particuliers autochtones, et l'entrepreneur doit être en mesure de démontrer, au moment de la vérification, qu'il répond à cette exigence.

Une entreprise autochtone peut être une bande au sens de la Loi sur les Indiens, ou une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une société en nom collectif, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif dans lequel les Autochtones détiennent une participation d'au moins 51 % et le contrôle de cette entité.

Une entreprise autochtone peut également être constituée d'une coentreprise composée d'au moins deux entreprises autochtones, ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone, pourvu que les entreprises autochtones détiennent une participation d'au moins 51 % dans la coentreprise et le contrôle de cette dernière.

Le soumissionnaire convient de se conformer aux exigences susmentionnées et de s'acquitter de toutes ses obligations en vertu du volet de participation autochtone, ce qui fera l'objet d'une vérification par le Canada.

Si le soumissionnaire ne respecte pas ces exigences, les paiements d'étape connexes décrites dans le Tableau B1.1 – Jalons (prix et livraison) de l'annexe B – Base de paiement, ne seront pas remis.

La présente attestation est préparée et signée par des représentants dûment autorisés du soumissionnaire.

DATE

NOM DE L'ENTREPRISE

NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION

SIGNATURE

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Partie 2 – ATTESTATION AU PLAN DU VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

Le soumissionnaire reconnaît et accepte qu'il soumettra un plan de volet de participation autochtone dans les deux mois suivant l'attribution du contrat.

Le plan du volet de participation autochtone doit être présenté comme un document autonome qui comprend les renseignements décrits à l'annexe L du contrat.

Le soumissionnaire convient de se conformer aux exigences susmentionnées et de s'acquitter de toutes ses obligations en vertu du plan du volet de participation autochtone, ce qui fera l'objet d'une vérification par le Canada.

La présente attestation est préparée et signée par des représentants dûment autorisés du soumissionnaire.

DATE

NOM DE L'ENTREPRISE

NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION

SIGNATURE

ANNEXE L

PLAN DU VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

Au plus tard deux mois après l'attribution du contrat, un plan du volet de participation autochtone (VPA) doit être fourni à la fois à l'Autorité Contractante et au Responsable du VPA. Le plan doit comprendre les facteurs suivants :

Format du VPA

Le plan du VPA doit aborder les quatre domaines suivants :

- (a) Sommaire;
- (b) Plan de petite entreprise;
- (c) Plan de gestion du VPA; et
- (d) Fiches détaillées des transactions

Sommaire

Le sommaire doit comprendre un aperçu intégré de l'ensemble de l'engagement de l'entrepreneur en matière de VPA. Il doit présenter clairement la manière dont les engagements de l'entrepreneur en matière de VPA permettent d'atteindre les objectifs du VPA et la manière dont les objectifs seront atteints par l'intermédiaire des engagements proposés.

L'entrepreneur devrait fournir une présentation tabulaire du VPA. La présentation doit comprendre un résumé des transactions directes du VPA.

Plan de petite entreprise

Le plan du VPA doit comprendre, sous forme narrative:

- (a) Plan de sous-traitance aux petites entreprises – L'entrepreneur doit recenser les sous-traitants autochtones qui participeront au contrat et décrire aussi précisément que possible les travaux devant être réalisés par l'entreprise, y compris la valeur monétaire correspondant aux totaux figurant dans les fiches de transactions détaillées.
- (b) Plan de développement du fournisseur – L'entrepreneur doit présenter un plan de développement du fournisseur lié à l'entreprise autochtone qui recense les occasions, les mesures incitatives et le soutien que le soumissionnaire fournira pour faire la promotion de l'entreprise autochtone dans des domaines comme le transfert de technologie, l'investissement, le soutien au marketing ou le soutien à la gestion. L'objectif devrait consister à permettre à ces entreprises de devenir des fournisseurs permanents.

L'entrepreneur doit inclure des copies dûment remplies des formulaires figurant à l'annexe K pour chaque entreprise autochtone mentionnée dans le plan du VPA.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies à tout moment. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les exigences relatives aux attestations soient satisfaites.

Plan de gestion du VPA

Le plan du VPA doit décrire les méthodes que l'entrepreneur entend utiliser pour mettre en œuvre, gérer et surveiller les progrès de ses activités liées au VPA, ainsi que pour produire des rapports connexes, menant au respect des engagements proposés liés au VPA.

L'entrepreneur doit fournir des rapports sur le volet de participation autochtone décrivant les objectifs atteints tels qu'ils sont énoncés dans son VPA, lorsqu'il demande des paiements d'étape pour le volet de participation autochtone.

Fiches détaillées des transactions

Le plan du VPA doit comprendre des exemples de fiches détaillées des transactions qui seront utilisées pour rendre compte des progrès de l'entrepreneur en ce qui a trait à ses activités liées aux VPA dans les rapports du volet de participation autochtone. Les formats suggérés sont fournis à l'annexe N, Rapports du volet de participation autochtone.

ANNEXE M

EXIGENCES DE CERTIFICATION AUTOCHTONE

FORMULAIRE 1

EXIGENCES RELATIVES AUX ATTESTATIONS POUR LES ENTREPRISES AUTOCHTONES

AVIS À L'ENTREPRENEUR : Les exigences qui suivent en matière d'attestations s'appliquent à ce contrat. On DEMANDE que l'entrepreneur fasse remplir les espaces appropriés ci-dessous des attestations par le participant autochtone, puis que l'entrepreneur remette les attestations à l'autorité contractante.

1. i) Je soussigné _____ (*Nom du représentant autorisé ou du propriétaire de l'entreprise*) certifie par la présente que _____ (*nom de l'entreprise*) satisfait, et continuera de satisfaire pendant toute la durée du contrat, aux exigences du Programme telles qu'elles sont énoncées dans le document ci-joint intitulé « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones », qui peut être trouvé à l'appendice B du site Web suivant : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/contpolnotices/cpn_96-6-fra.asp, un document que je confirme avoir lu et compris.

ii) L'entreprise susmentionnée accepte de faire le nécessaire pour que tout sous-traitant qu'elle engage aux fins du contrat respecte, s'il y a lieu, les exigences prévues au document « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

iii) L'entreprise susmentionnée accepte de fournir au Canada des renseignements propres à prouver la conformité du sous-traitant avec les exigences du Programme.

VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE AUX POINTS 2 ET 3 CI-DESSOUS

2. i) L'entreprise susmentionnée est une entreprise autochtone qui appartient à un propriétaire unique, à une bande, à une société à responsabilité limitée, à une coopérative, à une société de personnes ou à une organisation sans but lucratif. []

OU

ii) L'entreprise susmentionnée est une coentreprise regroupant deux entreprises autochtones ou plus, ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone. []

3. L'entreprise ou les entreprises autochtones ont :

i) moins de six employés à temps plein []

OU

ii) six employés à temps plein ou plus []

4. L'entreprise précitée convient de fournir immédiatement au Canada les pièces que le Canada pourrait lui demander de produire à l'occasion pour étayer la présente attestation. Ces preuves doivent être accessibles pour vérification pendant les heures normales de travail par un représentant du Canada, qui pourra en faire des copies et en prendre des extraits. L'entreprise susmentionnée convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les vérifications et de fournir l'information demandée par le Canada en ce qui a trait à l'attestation.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5. Il est convenu que les conséquences civiles d'une fausse déclaration, de la non-conformité aux exigences du Programme ou de la non-présentation de preuves satisfaisantes au Canada concernant les critères d'admissibilité peuvent prendre les formes suivantes : exclusion de toute participation à des contrats futurs au titre du Programme ou résiliation du contrat. Dans le cas où le contrat est résilié en raison d'une fausse déclaration ou du non-respect des exigences du programme, le Canada peut engager un autre entrepreneur pour terminer l'exécution du contrat et tous les frais supplémentaires engagés par le Canada devront, à la demande du Canada, être à la charge de l'entreprise susmentionnée.

6. Date: _____ Signature: _____
(Représentant dûment autorisé de l'entreprise)

Lieu : _____ Titre: _____

Pour:

Nom de l'entreprise

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**FORMULAIRE 2
ATTESTATION POUR PROPRIÉTAIRE AUTOCHTONE/EMPLOYÉ AUTOCHTONE OU SOUS-TRAITANT
AUTOCHTONE**

1. Je,

_____, suis le
(Nom)

propriétaire ou l'employé à plein temps ou le sous-traitant de

_____,
(Nom de l'entreprise)

et autochtone, au sens de la définition du document « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones », qui se trouve à l'annexe K, partie 1.

2. Je certifie que l'énoncé susvisé est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

(Date)

(Lieu)

(Signature du propriétaire ou de l'employé)

ANNEXE N

RAPPORTS DU VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

Lorsqu'il cherche à obtenir les étapes du volet de participation autochtone décrites à l'annexe B, l'entrepreneur doit remettre les documents suivants au responsable du volet de participation autochtone (VPA), à l'autorité contractante et au responsable technique aux fins d'examen :

- i) un rapport sur le VPA, avec calculs à l'appui, qui décrit les éléments suivants pour l'étape spécifiée :
 - a) une ventilation des transactions du VPA et leur valeur totale; et
 - b) une ventilation détaillée des retombées directes et indirectes décrites au tableau ci-dessous.
- ii) la documentation à l'appui attestant que les entreprises autochtones mentionnées dans le rapport sur le volet de participation autochtone satisfont à la définition d'une entreprise autochtone, et que les employés autochtones mentionnés dans le rapport sur le volet de participation autochtone satisfont à la définition d'un Autochtone, comme l'indiquent les formulaires respectifs à l'annexe M.
- iii) les factures, relevés de paie, reçus et autres documents fournissant la preuve que les transactions mentionnées dans le rapport sur le volet de participation autochtone ont été effectuées au montant précisé.

Fiches détaillées des transactions

Les fiches détaillées des transactions doivent être utilisée pour montrer chaque transaction directe du VPA effectuée. Les autres transactions qui n'entrent pas dans la catégorie des transactions directes du VPA doivent également être affichées. Dans le contexte des activités du VPA, les transactions indirectes sont des activités commerciales contractuelles qui ne sont pas associées aux travaux de **NGCC Terry Fox**, mais qui contribuent de manière significative aux buts et objectifs du VPA.

Contrat et numéro de transaction	Nom de l'entreprise et lieu des travaux	Description des travaux	Années-personnes canadiennes	Valeur en \$CAN
Il s'agirait du n° de transaction, comme le n° de contrat	Nom de l'entreprise ou du particulier	Nature des travaux : opérateur, fournisseur, etc.	Nombre de personnes embauchées à titre d'exemple	Valeur + taxes une fois le projet terminé
Total				

ANNEXE O

ÉLÉMENTS LIVRABLES ET CERTIFICATIONS

O1 Liste de vérification livrables

Les produits livrables qui doivent être soumis avec l'offre du soumissionnaire pour être évalués comme recevables sont résumés ci-dessous. La liste de contrôle est un outil destiné à aider le soumissionnaire à constituer son offre.

Les éléments suivants sont obligatoires de la demande de soumission et la soumission du soumissionnaire sera évaluée en fonction des exigences définies par les présentes. Le soumissionnaire doit satisfaire à chacune de ces exigences pour être considéré comme recevable.

Veillez noter que le contenu de la sollicitation et de ses autres annexes remplacera cette liste en cas d'omissions ou d'incohérences.

Élément	Description	Rempli et joint
1	Document de demande de proposition partie 1 page 1 rempli et signé (inclure dans la section III)	
2	Remplir l'annexe H - Feuille de présentation de la soumission financière, H1 à H6 (inclus dans la section II) et l'annexe H, Appendice 2 – Colonne des dates de prix et de livraison des jalons.	
3	Fiche technique de prix complétée, annexe H, annexe 1 (inclure dans la section II);	
4	Annexe P remplie, Exigences techniques obligatoires (inclure dans la section I, ainsi que les preuves à l'appui identifiées pour la conformité)	
5	Remplir l'annexe Q Informations supplémentaires sur l'équipement sélectionné (inclure dans la section III)	
6	Modifications des lois applicables conformément à la clause 2.4. Le cas échéant, indiquez le nom de substitution d'une province ou d'un territoire canadien à la section III de la soumission.	
7	Dispositions relatives à l'intégrité – section 5.1.1, le cas échéant, et section 5.3.1 (inclure dans la section III)	
8	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, Remplir la section 5.3.2 (inclure dans la section III)	
9	Formulaires de certification VPA remplis fournis à l'annexe K - Formulaires de certification VPA, partie 1 et partie 2 conformément à la section 5.2 (inclure dans la section III)	
10	Preuve de bonne réputation auprès de la Commission des accidents du travail, conformément à la clause 6.5 (inclure dans la section III)	
11	Preuve d'un contrat de travail valide ou d'un document similaire couvrant la période de travail, conformément à la clause 6.6 (inclure dans la section III)	
12	Procédures de ravitaillement et de débarquement, conformément à la clause 6.8 (à inclure dans la section III)	
13	Certification ISO 9001-2015 valide, conformément à la clause 6.9 (inclure dans la section III)	
14	Preuve objective d'un système de santé et de sécurité documenté, conformément à la clause 6.10 (à inclure dans la section III)	

15	Preuve objective de la procédure documentée de protection contre l'incendie, de lutte contre l'incendie et de formation, conformément à la clause 6.11 (inclure dans la section III)	
16	Exigences en matière d'assurance, conformément à la clause 6.13 (à inclure dans la section III)	
17	Exemple de plan de contrôle de la qualité, conformément à la clause 6.17 (à inclure dans la section III)	
18	Détails du plan d'intervention en cas d'urgence environnementale, détails de la formation environnementale formelle conformément à la clause 6.19 (inclure dans la section III)	

O2 Liste de contrôle des livrables après l'attribution du contrat (et avant la réunion de lancement du radoub)

Élément	Description	Référence	Dû par
1	Contrat de sécurité financière	Clause 7.13	5 jours ouvrables après l'attribution du contrat
2	Le plan de contrôle de la qualité de l'entrepreneur	Clause 7.21	5 jours ouvrables après l'attribution du contrat
3	Exigences en matière d'assurance selon l'annexe D	Clause 7.11 et Annexe D	10 jours ouvrables après l'attribution du contrat
4	La liste des équipements spécialisés prêtés par le gouvernement que l'entrepreneur a l'intention de demander.	Clause 7.28	10 jours ouvrables après l'attribution du contrat

O3 Liste de contrôle des livrables avant l'attribution du contrat (si demandé)

Élément	Description	Référence	Dû par
1	Capacité financière	Clause 6.1	Dans les 5 jours ouvrables suivant la demande
2	Lettres d'engagement de sous-traitants spécifiés indiquant le nombre de ressources disponibles pour différentes périodes	Clause 6.7	Dans les 10 jours ouvrables suivant la demande
3	Confirmation du personnel et des noms à ajouter au contrat	Clause 7.20	Dans les 5 jours ouvrables suivant la demande

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE P
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences continues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité de façon concise, claire et complète pour effectuer les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et d'une manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée (à savoir appuyer chaque « exigence » en soumettant les informations demandées sous la rubrique « Preuve à soumettre des critères d'évaluation »). Il ne suffit pas de répéter simplement l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques (indiquer une page/section de renvoi de soumission dans la soumission). Pour éviter la duplication, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leurs soumissions en identifiant le paragraphe et la page où le sujet a déjà été abordé.

No.	Requirement	Ref	Evaluation Criteria	Bid Cross-ref.
M1	Chantier naval capacité opérationnelle	2.7	Le chantier naval proposé par le soumissionnaire doit être pleinement opérationnel toute l'année et pouvoir accueillir le NGCC Terry Fox.	
			Le soumissionnaire doit fournir: a. une liste de tous les projets de radoub de navires achevés au chantier naval du soumissionnaire au cours des 24 derniers mois avant la date de clôture de l'appel d'offres; et b. la date de début et la date d'achèvement du travail (mois, année) ou indiquer en cours, dans le cas échéant, si applicable, pour tous les projets énumérés au point a.	
M1B	Chantier naval - Emplacement	6.4	Le chantier naval proposé par le soumissionnaire doit être opérationnel dans l'Est du Canada (ON, QC, NB, NE, T.-N.L., I.P.E)	
			Le soumissionnaire doit fournir: a. Le nom et l'emplacement de l'installation d'amarrage ; et b. L'emplacement proposé pour la cale sèche et le quai.	
M2	Certification de l'installation d'amarrage	6.4	L'installation de mise en cale sèche proposée par le soumissionnaire doit: a. avoir une attestation à jour et valide de la capacité et de l'état de la station d'accueil qui sera utilisée pour les travaux. La certification doit être fournie par un consultant reconnu, un ingénieur professionnel ou Une société de classification et doit être délivrée au cours des deux dernières années. avant la date de clôture de l'appel d'offres; b. être certifiée pour tenir compte de la taille du navire, y compris le tirant d'eau prévu.	

			Le soumissionnaire doit fournir le certificat requis en a. et démontrer la conformité avec b. dans son offre.	
M3	Installation d'amarrage – Capacité de retrait et installation du moteur	6.4	Le soumissionnaire doit inclure un plan de retrait et installation du moteur, supporté par des dessins et des calculs, qui démontrent la capacité du chantier naval à démonter les moteurs actuels et à les remplacer par les moteurs proposés.	
			Le soumissionnaire doit démontrer les besoins en capacité de l'installation d'amarrage en fournissant: a. Un dessin montrant l'emplacement de la grue et indiquant un accès suffisant pour la dépose; et b. un plan de retrait et installation du moteur	
M4	Installation d'amarrage – Capacité de grutage.	6.4	Le soumissionnaire doit fournir une grue d'une capacité de grutage suffisante sur place pour la durée du contrat, pour soulever le tonnage indiqué à l'annexe A– Énoncé de travaux. La capacité doit être suffisante pour supporter le poids du moteur proposé et noté par le soumissionnaire.	
			Le soumissionnaire doit fournir: a. les spécifications de la grue indiquant sa capacité et sa portée. La capacité doit être suffisante pour faire face au poids du moteur proposé par le soumissionnaire, noté; et b. Une copie du dernier certificat d'inspection de grue.	
M5a	Expérience du chantier naval	6.4	Le chantier naval du soumissionnaire doit avoir effectué des radoubs sur cinq navires de taille similaire (la jauge brute des navires est d'au moins 3800 t) au cours des cinq dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.	
			Le soumissionnaire doit fournir cinq lettres de recommandation client, produites sur papier à en-tête des clients et comprenant: a. Le nom du navire et son jauge brute; b. une description des travaux effectués; c. les dates d'attribution et d'achèvement du contrat (mois et année); d. les coordonnées de la personne à contacter à savoir son nom, son numéro de téléphone et son adresse électronique; et e. la signature d'un représentant autorisé du client.	
M5b	Expérience du chantier naval	6.4	Le chantier naval du soumissionnaire doit avoir effectué des radoubs de navires d'une valeur supérieure à 5 millions de dollars sur au moins deux navires au cours des cinq dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.	

			<p>Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes pour chaque radoub:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom du navire; b) une description des travaux effectués; c) la date de début et la date d'achèvement du travail (mois, année) de radoub ou indiquer en cours, dans le cas échéant; et d) La valeur de radoub. 	
M5c	Expérience du chantier naval	6.4	<p>Le chantier naval du soumissionnaire doit avoir effectué des radoubs de navires qui ont duré au moins six mois, sur deux navires au cours des cinq dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.</p>	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes pour chaque radoub:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom du navire; b) une description des travaux effectués; c) la date de début et la date d'achèvement du travail (mois, année) de radoub ou indiquer en cours, dans le cas échéant. 	
M6	Calendrier propose de la PVN	6.7	<p>L'échéancier des travaux préliminaires proposé par le soumissionnaire pour la période de travail de la PVN doit fonctionner en cohérence avec les dates énumérées à l'annexe H, Appendice 2– Jalons (Prix et livraison).</p>	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir l'échéancier des travaux préliminaires qui doit inclure (au minimum) dates cibles pour chacun des événements importants suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le début des travaux de navire tel qu'indiqué à l'article 7.3.2; b) La période en cale sèche; c) Dates de début et d'achèvement pour chaque article de spécification présenté dans l'annexe A– Énoncé de travaux, Partie B; d) Planification du RSF; e) Date d'achèvement des travaux de navire tel qu'indiqué à l'article 7.3.2; f) La période des soins et de garde par le chantier naval; g) Reprise de la détention par le Canada; h) La période des essais à quai et en mer. <p>Pour chaque article de l'EDT dans la partie B de l'annexe A– Énoncé de travaux, Partie B, l'échéancier des travaux préliminaires du soumissionnaire doit indiquer:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) La structure de réparation du travail principale au niveau du system et des 	

			<p>composants (niveau 3)</p> <p>j) Le plan de déploiement de la main-d'œuvre, ou la charge de main-d'œuvre pour les disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Soudage et Assemblage; b. Tuyauterie; c. Mécanique; d. Électronique; e. Contrôles et Instrumentation. <p>Le soumissionnaire doit indiquer la source des ressources de main-d'œuvre nécessaires pour soutenir la charge de travail; à l'interne ou sous-traitant ou fournisseur. Indiquer les noms des sous-traitants et spécifie les fournisseurs.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir les dates à l'annexe H, Appendice 2 – Jalons (Prix et calendrier de livraison) en cohésion avec l'échéancier de travail préliminaire.</p>	
M7	Sous-traitants	6.16	Énumérez les sous-traitants, dont le coût total estimé pour la durée du contrat dépasse 50 000 \$.	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste de tous les sous-traitants. La liste doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le nom du sous-traitant; b. L'article de l'EDT connexe de l'annexe A– Énoncé de travaux, Partie B c. Une description des articles à acheter pour l'article de l'EDT connexe de l'annexe A– Énoncé de travaux, Partie B; d. Une description des travaux à exécuter pour l'article de l'EDT connexe de l'annexe A– Énoncé de travaux, Partie B; and e. L'emplacement où ces travaux seront exécutés . 	
M8	Chantier naval Soudeurs soumissionnaires et soudeurs sous-traitants	6.14	Les soudeurs du soumissionnaire du chantier naval et tous les sous-traitants de soudage doivent être certifiés pour CSA W47.1 du Bureau Canadien du Soudage (CWB).	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir preuve de certification de soudage, en soumettant:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Une lettre de validation à jour pour les soudeurs du chantier naval et pour les sous-traitants effectuant le soudage. Le champ d'application de la lettre doit s'appliquer à un champ d'application maritime, conformément à l'annexe M de CSA Standard W47.1 (2019). 	
M9	Chargé de projet (CP)	6.15	Le CP proposé par le soumissionnaire doit être une personne différente des personnes proposées dans les sections M10 à M16.	
			Le CP proposé par le soumissionnaire doit avoir :	

			<p>a. Un minimum de 10 ans d'expérience en tant que CP au cours des 12 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres;</p> <p>b. Réalisé au moins deux projets de radoub maritime ou de construction de navires (ou projets industriels mécaniques), chacun d'une valeur supérieure à 5 000 000 ,00 \$, au cours des sept dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres;</p> <p>c. Réalisé au moins deux projets de radoub maritime ou de construction de navires (ou projets industriels mécaniques), chacun ayant duré au moins quatre mois, au cours des trois dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.</p>	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir un CV pour le CP proposé qui démontre la conformité avec a., b. et c., en identifiant chaque projet de radoub marin (ou projet industriel mécanique) géré par le CP proposé, et en fournissant, au minimum, les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du projet; • Valeur du projet; • Description du projet, y compris le rôle et les responsabilités en tant que CP, et le type de navire; • Date de début du projet et date de livraison (mois, année). 	
M10	Fournisseur et Intégrateur de Système Unique (FISU)	6.15, l'annexe A-Énoncé de travaux, Partie A, article RG 12.0.	Le FISU proposé par le soumissionnaire doit être une personne différente des personnes proposées aux articles M9 et M11 à M16.	
			<p>Le FISU proposé par le soumissionnaire doit avoir:</p> <p>a. Un minimum de cinq années d'expérience dans la supervision ou la gestion dans des parties de projets de radoub maritime ou de construction de navires (ou de projets industriels mécaniques) au cours des huit dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres;</p> <p>b. Réalisé au moins deux projets de radoub maritime ou de construction de navires (ou projets industriels mécaniques), d'une valeur supérieure à 4 000 000 \$ chacun, au cours des dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres; et</p> <p>c. Réalisé au moins deux projets de radoub maritime (ou projets industriels mécaniques), chacun ayant duré au moins quatre mois, au cours</p>	

			des trois dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir un CV pour le FISU proposé qui démontre la conformité avec a., b. et c., en identifiant chaque projet de radoub marin (ou projet industriel mécanique) géré par le FISU proposé, et en fournissant, au minimum, les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du projet; • Valeur du projet; • Description du projet, y compris le rôle et les responsabilités, et le type de navire; • Date de début du projet et date de livraison (mois, année). 	
M11	Responsable d'assurance de la qualité, de l'inspection et des tests	6.15	Le gestionnaire de l'inspection et des essais d'assurance de la qualité proposé par le soumissionnaire doit être une personne différente des personnes proposées dans les sections M9, M10 et M12 à M16. Le travail du gestionnaire de l'inspection et des essais de l'assurance de la qualité est énoncé dans l'annexe A- Énoncé de travaux .	
			<p>Le Responsable d'assurance de la qualité, de l'inspection et des tests proposé par le soumissionnaire doit avoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat ou diplôme valide d'un programme technique de deux ans offert par un institut technique reconnu ou certificat d'inscription en tant que technicien auprès d'un organisme de délivrance de permis provincial, étatique ou fédéral (national) reconnu; • Certificat ou diplôme valide pour la formation liée au système enregistré ISO référencé à la section 6.9; et • un minimum de huit ans d'expérience dans la conduite d'inspections techniques sur des navires ou des plates-formes maritimes au cours des 12 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres. 	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir le certificat ou le diplôme requis en a. et b., en plus du CV du gestionnaire d'inspection et d'essais d'assurance de la qualité proposé qui démontre la conformité aux exigences du point c., en identifiant chaque projet sur lequel des inspections d'essais sur des navires ou des plates-formes maritimes ont été effectuées, et en fournissant ,au minimum, les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom du projet; • Description du projet, y compris le rôle et les responsabilités en tant que responsable de 	

			l'inspection et des essais de l'assurance de la qualité; <ul style="list-style-type: none"> • Date de début du projet et date de livraison (mois, année). 	
M12	Planificateur de Calendrier	6.15	Le Planificateur de Calendrier proposé par le soumissionnaire doit être une personne différente des personnes proposées dans les sections M9 à M11 et M13 à M16. Le Planificateur de Calendrier est responsable de la production et de l'entretien du Calendrier des travaux.	
			Le Planificateur de Calendrier proposé par le soumissionnaire doit : a. posséder un diplôme universitaire en génie ou en sciences appliquées et posséder un minimum de cinq ans d'expérience dans l'entretien du Calendrier des travaux et la planification du travail pour les radoubs maritimes ou pour les projets industriels au cours des 8 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres; —OU— a. posséder un minimum de sept ans d'expérience dans l'entretien du Calendrier des travaux et la planification des travaux pour les radoubs maritimes ou pour les projets industriels au cours des 10 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres; and b. posséder un minimum de trois années consécutives d'expérience au cours des 5 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres, en l'utilisation d'un logiciel de gestion de projet disponible dans le commerce pour élaborer des Calendriers de travail pour les rénovations maritimes ou pour les projets industriels, qui décomposent le travail au niveau du système et des composants et incluent le chemin critique du calendrier;	
			Le soumissionnaire doit fournir le certificat ou le diplôme requis en a., en plus du CV du Planificateur de Calendrier proposé qui démontre la conformité à l'exigence des points a. et b. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris le rôle et les responsabilités. De plus, le soumissionnaire doit fournir un exemple d'un Calendrier, démontrant les exigences de b. qui a été créée et maintenue par la personne proposée.	

M13	Superviseur/ Surintendant de navire	6.15	Le superviseur/surintendant de navire proposé par le soumissionnaire doit être une personne différente des personnes proposées aux sections M9 à M12 et M14 à M16.	
			Le superviseur/surintendant du navire proposé par le soumissionnaire doit avoir : a. un minimum de 10 ans d'expérience en tant que superviseur de navire au cours des 12 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres; b. supervisé un minimum de projets de radoub maritime ou de construction de navires, chacun d'une valeur supérieure à 2 500 000 \$, au cours des sept dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres; c. réalisé au moins deux projets de radoub maritime ou de construction de navires, chacun ayant duré au moins quatre mois, au cours des trois dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.	
			Le soumissionnaire doit fournir un CV pour le superviseur/surintendant de navire proposé qui démontre la conformité aux a., b. et c., en identifiant chaque projet de radoub maritime impliquant le superviseur/surintendant de navire proposé, et en fournissant, au minimum, les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Nom du projet; • Valeur du projet; • Description du projet, y compris le rôle et les responsabilités en tant que superviseur / surintendant du navire et type de navire; • Date de début du projet et date de livraison (mois, année). 	
M14	Agent de Sécurité / Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail	6.15	L' Agent de Sécurité / Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail proposé par le soumissionnaire doit être une personne différente des personnes proposées dans les sections M9 à M13, M15 à M16.	
			L' Agent de Sécurité / Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail proposé par le soumissionnaire doit avoir : a. Un diplôme universitaire d'une université accréditée ou un diplôme collégial d'un collège accrédité en santé, sécurité ou dans un domaine technique connexe et un minimum de deux ans d'expérience en tant qu' Agent de Sécurité / Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail pour des projets de radoub maritime ou des projets industriels mécaniques, y compris la participation à au moins une analyse formelle de la sécurité; —OU—	

			b. Un minimum de quatre ans d'expérience en tant qu' Agent de Sécurité / Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail pour des projets de radoub maritime ou des projets industriels mécaniques, y compris la participation à au moins une analyse de sûreté formelle.	
			Le soumissionnaire doit fournir le certificat, le diplôme ou l'accréditation requis dans a. (le cas échéant) en plus du CV pour l' Agent de Sécurité / Spécialiste en Santé et Sécurité au Travail proposé qui démontre la conformité à l'exigence trouvée dans a. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année)); • Description des tâches, y compris le rôle et les responsabilités; • Analyse de sûreté effectuée par la personne proposée. 	
M15	Responsable de Contrôle de Documentation	6.15	Le Responsable de Contrôle de Documentation proposé par le soumissionnaire doit être une personne différente des personnes proposées aux articles M9 à M14 et M16.	
			a. Le Responsable de Contrôle de Documentation proposé par le soumissionnaire doit avoir : -un diplôme d'au moins un an en secrétariat/de bureau offert par un institut post secondaire reconnu et posséder un minimum d'un an d'expérience en gestion de bureau et de contrôle documentaire au cours des trois dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres; —OU— -un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent et posséder un minimum de trois ans d'expérience en gestion de bureau et de contrôle de documents au cours des sept dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.	
			Le soumissionnaire doit fournir le certificat, le diplôme ou l'accréditation requis dans a. en plus du CV du Responsable de Contrôle de Documentation proposé qui démontre la conformité à l'exigence trouvée dans a. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris le rôle et les responsabilités. 	

M16	Estimateur des Coûts (chantier naval)	6.15	L'Estimateur de Coûts (chantier naval) proposé par le soumissionnaire doit être une personne différente des personnes proposées aux sections M9 à M15.	
			L'Estimateur de Coûts (chantier naval) proposé par le soumissionnaire doit: a. posséder un diplôme universitaire en génie ou en sciences appliquées, ou doit être titulaire d'un permis provincial, étatique ou fédéral (national) pour exercer la qualité d'ingénieur professionnel); et b. posséder un minimum de cinq ans d'expérience dans la réalisation d'estimation des coûts d'ingénierie pour l'équipement et/ou les plates-formes liés à la marine au cours des 10 dernières années; —OU— a. posséder au moins sept ans d'expérience en tant que spécialiste en estimation des coûts; et b. avoir complété un minimum de trois ans d'expérience en radoub maritime.	
			Le soumissionnaire doit fournir le certificat ou le diplôme ou l'accréditation requis en a. (le cas échéant) en plus du CV de l'Estimateur de Coûts (chantier naval) proposé qui démontre la conformité à l'exigence trouvée dans a. et b. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris le rôle et les responsabilités. 	
M17	Équipe d'ingénierie	6.15	Le soumissionnaire doit avoir un service d'ingénierie interne ou avoir l'intention de conclure un contrat avec une ou plusieurs firmes canadiennes de génie maritime qui ont élaboré et mis en œuvre un ensemble de mesures de construction et d'installation approuvées par la Société de classification pour le renouvellement ou l'installation d'un nouvel équipement majeur de navire d'un poids minimum de 20 tonnes.	

			<p>Le soumissionnaire doit fournir pour lui-même ou pour chaque entreprise avec laquelle il a l'intention de sous-traiter, un exemple d'un ensemble d'intégration et d'installation de navires approuvé par la Société de classification tel qu'énoncé immédiatement ci-dessus qui doit au moins inclure des documents à l'appui des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Spécifications pour les modifications de navires et les installations d'équipement majeures avec des dessins connexes qui traitent au moins des éléments suivants: <ol style="list-style-type: none"> i. Spécifications des ensembles d'intégration électrique des navires approuvés par la classe; ii. Spécifications des modifications structurelles du navire approuvé par classe; iii. Spécifications d'installation de l'équipement approuvé par classe; et iv. Inspections approuvées par catégorie, plans, procédures et rapports d'essai et de mise au travail. 2) Examen de la stabilité du navire avec l'équipement majeur installé, les modifications structurelles requises apportées et la production d'un nouveau livre de stabilité intact pour le navire. <p>Lorsque le soumissionnaire a l'intention de conclure un contrat avec une ou plusieurs firmes canadiennes de génie maritime, il doit fournir, en plus des renseignements fournis ci-dessus, les renseignements suivants sur chacune des firmes d'ingénierie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Nom(s) des firmes d'ingénierie maritime. 	
<p>Le soumissionnaire doit fournir les noms et les CV des huit personnes clés qui font partie de l'équipe d'ingénierie qui effectuera les travaux de conception tels qu'énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux. Les personnes clés sont les noms qui devraient être sur les livrables tels que les dessins, les spécifications, les manuels, les rapports et les instructions.</p> <p>L'équipe du soumissionnaire doit comprendre au moins huit personnes clés identifiées dans M17a à M17h. Les huit personnes doivent toutes être différentes de celles proposées aux sections M9 à M16.</p>				
M17a	1) Ingénieur Principal Architecte Naval	6.15	<p>L'Ingénieur Principal Architecte Naval proposé par le soumissionnaire doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Posséder un diplôme universitaire en génie de l'architecture navale; b. Détenir un permis provincial, étatique ou fédéral (national) pour exercer en tant qu'ingénieur professionnel; et 	

			c. Posséder un minimum de 10 ans d'expérience en architecture navale au cours des 15 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.	
			Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat ou du diplôme et de l'accréditation requis aux points a. et b., en plus du CV de l'Ingénieur Principal Architecte Naval proposé qui démontre la conformité à l'exigence du point c. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris les projets sur lesquels on travaille, le rôle et les responsabilités. 	
M17b	2) Ingénieur Principal des Systèmes Marins	6.15	L'Ingénieur Principal des Systèmes Maritimes proposé par le soumissionnaire doit :: <ol style="list-style-type: none"> Posséder un diplôme universitaire en génie mécanique ou des systèmes marins; Détenir un permis provincial, étatique ou fédéral (national) pour exercer en tant qu'ingénieur professionnel; et Posséder un minimum de 10 ans d'expérience dans les systèmes marins au cours des 15 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres. 	
			Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat ou du diplôme et de l'accréditation requis aux points a. et b., en plus du CV de l'Ingénieur Principal des Systèmes Marins proposé qui démontre la conformité à l'exigence du point c. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris les projets sur lesquels on travaille, le rôle et les responsabilités. 	
M17c	3) Ingénieur Principal Maritime	6.15	L'Ingénieur Principal Maritime proposé par le soumissionnaire doit: <ol style="list-style-type: none"> Posséder un certificat de compétence de Transports Canada à titre d'ingénieur maritime de première classe; Posséder un minimum de cinq ans d'expérience dans un établissement à terre au cours des 10 années avant la date de clôture de l'appel d'offres. 	
			Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat requis en a., en plus du CV de l'Ingénieur Principal Maritime proposé qui démontre la conformité à l'exigence du point b. en identifiant	

			l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris les projets sur lesquels on travaille, le rôle et les responsabilités. 	
M17d	4) Ingénieur Principal Electricien	6.15	L'Ingénieur Principal Electricien proposé par le soumissionnaire doit: <ol style="list-style-type: none"> Posséder un diplôme universitaire en génie électronique; Détenir un permis provincial, étatique ou fédéral (national) pour exercer en tant qu'ingénieur professionnel; et Posséder un minimum de dix ans d'expérience en génie électrique au cours des 15 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres. 	
			Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat ou du diplôme et de l'accréditation requis aux points a. et b., en plus du CV de l'Ingénieur Principal Electricien proposé qui démontre la conformité à l'exigence du point c. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris les projets sur lesquels on travaille, le rôle et les responsabilités. 	
M17e	5) Ingénieur Principal en Contrôle et Instrumentation	6.15	L'Ingénieur Principal en Contrôle et Instrumentation proposé par le soumissionnaire doit: <ol style="list-style-type: none"> Posséder un diplôme universitaire en génie électrique, instrumentation ou électronique; Détenir un permis provincial, étatique ou fédéral (national) pour exercer en tant qu'ingénieur professionnel; et Posséder un minimum de 10 ans d'expérience dans les contrôles et l'instrumentation au cours des 15 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres. 	
			Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat ou du diplôme et de l'accréditation requis aux points a. et b., en plus du CV de l'Ingénieur Principal en Contrôle et Instrumentation proposé qui démontre la conformité à l'exigence du point c. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); 	

			<ul style="list-style-type: none"> Description des tâches, y compris les projets sur lesquels on travaille, le rôle et les responsabilités.. 	
M17f	6) Dessinateur Principal (Mécanique)	6.15	<p>Le Dessinateur Principal (Mécanique) proposé par le soumissionnaire doit:</p> <p>a. Posséder un diplôme de programme technique minimum de deux ans offert par un institut technique reconnu;</p> <p>–OU–</p> <p>a. être enregistré en tant que technicien auprès d'un organisme de délivrance de licences provincial, étatique ou fédéral (national) reconnu;</p> <p>–ET–</p> <p>b. Posséder un minimum de trois ans d'expérience en conception en génie mécanique au cours des cinq dernières années précédant la clôture de l'appel d'offres;</p> <p>c. Posséder au moins un an d'expérience en conception dans le domaine maritime au cours des cinq dernières années précédant la clôture des soumissions; et</p> <p>d. Posséder un minimum d'une (1) année d'expérience en Dessins Assistés par Ordinateur (CAD) au cours des trois (3) dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.</p>	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat, du diplôme ou de l'accréditation requis en a., en plus du CV du Dessinateur Principal (Mécanique) proposé qui démontre la conformité aux exigences des points b., c. et d. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Lieu de travail; Période de travail (mois, année); Description des tâches, y compris les projets sur lesquels on travaille, le rôle et les responsabilités. 	
M17g	7) Dessinateur Principal (Electrique)	6.15	<p>Le Dessinateur Principal (Electricien) proposé par le soumissionnaire doit:</p> <p>a. Posséder un diplôme de programme technique minimum de deux ans offert par un institut technique reconnu;</p> <p>–OU–</p> <p>a. être enregistré en tant que technicien auprès d'un organisme de délivrance de licences provincial, étatique ou fédéral (national) reconnu;</p> <p>–ET–</p> <p>b. Posséder un minimum de trois ans d'expérience en Conception en génie électrique au cours des cinq dernières années précédant la clôture de l'appel d'offres;</p>	

			<p>c. Posséder au moins un an d'expérience en conception dans le domaine maritime au cours des cinq dernières années précédant la clôture des soumissions; et</p> <p>d. Posséder un minimum d'une (1) année d'expérience en Dessins Assistés par Ordinateur (CAD) au cours des trois (3) dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.</p>	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat, du diplôme ou de l'accréditation requis en a., en plus du CV du Dessinateur Principal proposé qui démontre la conformité aux exigences des points b., c. et d. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris les projets sur lesquels on travaille, le rôle et les responsabilités. 	
M17h	8) Cost Estimation Specialist	6.15	<p>Le Spécialiste de l'Estimation des Coûts proposé par le soumissionnaire doit:</p> <p>a. posséder un diplôme universitaire en génie ou en sciences appliquées, ou doit être titulaire d'un permis provincial, étatique ou fédéral (national) pour exercer la qualité d'ingénieur professionnel); et</p> <p>b. Posséder un minimum de cinq ans d'expérience dans l'exécution d'estimations de coûts d'ingénierie pour l'équipement ou les plates-formes maritimes ou industriels au cours des 10 dernières années;</p> <p>—OU—</p> <p>a. posséder au moins sept ans d'expérience en tant que Spécialiste en Estimation des Coûts; et</p> <p>b. avoir complété un minimum de trois ans d'expérience en radoub maritime.</p>	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir le certificat ou le diplôme ou l'accréditation requis en a. (le cas échéant) en plus du CV du Spécialiste en Estimation des Coûts proposé qui démontre la conformité à l'exigence trouvée dans a. et b. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris le rôle et les responsabilités. 	
M18	Équipe d'approvisionnement	6.15	<p>Le soumissionnaire doit fournir deux Spécialistes de l'Approvisionnement qui achèteront du matériel détaillé à l'annexe H– Appendice 2– Jalons (Prix</p>	

			<p>et calendrier de livraison) comme spécifié dans l'annexe A- Énoncé de travaux. Chaque individu doit:</p> <p>a. Posséder un diplôme universitaire dans n'importe quel domaine ou un programme collégial en approvisionnement, finance, économie, commerce, comptabilité ou gestion du matériel et un minimum de deux ans d'expérience maritime ou industrielle dans une activité liée à l'approvisionnement et à la finance au cours des cinq dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres;</p> <p>-OU-</p> <p>a. Posséder un minimum de huit ans d'expérience maritime ou industrielle dans une activité liée à l'approvisionnement et à la finance au cours des 10 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.</p> <p>-ET-</p> <p>b. a géré l'acquisition d'un composant évalué à un minimum de 10 millions de dollars au cours de son expérience.</p>	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir le certificat, le diplôme ou l'accréditation requis dans a. (le cas échéant) en plus du CV de chaque Spécialiste de l'Approvisionnement proposé qui démontre la conformité à l'exigence trouvée dans a. en identifiant l'expérience acquise et en fournissant, au minimum, les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de travail; • Période de travail (mois, année); • Description des tâches, y compris les projets sur lesquels on travaille, le rôle et les responsabilités, <p>De plus, le soumissionnaire doit fournir une copie de deux bons de commande (renseignements sur le client expurgés), un pour chacun des Spécialistes de l'Approvisionnement proposés à titre de démonstration de l'exigence b.</p>	
M19a	Service de moteur principal proposé	l'annexe A- Énoncé de travaux, Partie B, article 12.1	<p>Le moteur principal proposé par le soumissionnaire doit avoir de l'expérience sur un navire de service robuste (c.-à-d. remorqueur, brise-glace ou traversier) pendant au moins cinq années consécutives au cours des 10 dernières années.</p>	
			<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie de la certification de moteur proposée provenant d'une entreprise de classe reconnue par le Canada et une lettre de référence d'un acheteur du moteur</p>	

			proposé, indiquant que le moteur est utilisé en service robuste pendant cinq années consécutives au cours des 10 dernières années avant la date de clôture de l'appel d'offres.	
M19b	Composants de l'équipement de machines de propulsion (CMP)	l'annexe A- Énoncé de travaux, Partie B, article 12.1	Les composants CMP suivants: les quatre moteurs et embrayages principaux, les deux boîtes à vitesses, et toutes les connexions intermédiaires, le générateur d'arbre, les tableaux électriques, le système de contrôle et le système d'alarme et de surveillance associé, doivent tous avoir leur pièces mécaniques disponibles pour un minimum de 15 ans.	
			Le soumissionnaire doit fournir, de chaque fabricant de composants différents, une lettre indiquant une garantie de fourniture de toutes les pièces mécaniques associées aux composants énumérés ci-dessus pendant 15 ans après la date de clôture de l'appel d'offres.	
M19c	Expérience du fabricant CMP	l'annexe A- Énoncé de travaux, Partie B, article 12.1	Le fabricant de composants d'équipement CMP doit avoir un minimum de 10 ans d'expérience dans la conception, la fabrication et la mise en service du composant d'équipement de propulsion marine.	
			Le soumissionnaire doit fournir une référence de chaque fabricant de composants CMP différent (c'est-à-dire un lien depuis leur site Web, un document de brochure fournisseur ou une lettre directement du fournisseur sur papier à en-tête fournisseur) confirmant un minimum de 10 ans d'expérience dans la fourniture de CMP avant la date de clôture de l'appel d'offres, dans la conception, la fabrication et la mise en service du composant d'équipement de propulsion marine.	
M19d	Fournisseur CMP après service et support	l'annexe A- Énoncé de travaux, Partie B, article 12.1	Le soumissionnaire doit démontrer que le fabricant (ou les fabricants) de CMP proposé est (sont) capable de fournir un soutien après-service spécifique à la fabrique et au modèle des composants CMP proposés.	
			Le soumissionnaire doit fournir la preuve de chaque composant CMP différent, sous la forme d'une lettre avec le papier à en-tête du fournisseur, qu'il peut fournir le soutien suivant: 1. Fournir un support technique téléphonique 24 heures sur 24 pour le CMP en anglais; 2. Fournir des services d'atelier pour le revision, le	

			<p>calibrage et les essais de composants dans l'Est du Canada (NS, NB, IPE, TNL);</p> <p>3. Assurer la présence de techniciens dans les 24 heures de Terre-Neuve et de leur atelier, pour aider aux réparations, à l'entretien et à la formation;</p> <p>4. Fournir le stockage des pièces du fournisseur pour un ensemble de International Association of Classification Societies (IACS) pièces de rechange et des pièces fréquemment utilisées, telles que les filtres à carburant et à huile de lubrification, les buses d'injecteur de carburant et les kits d'étanchéité;</p> <p>5. Fournir toutes les autres pièces, non stockées, dans les 30 jours calendaires suivant la commande; et</p> <p>6. Fournir des chaînes de soutien logistique (bureau de vente) au Canada.</p>	
M19e	Société de classification des CMP et des systèmes associés	l'annexe A-Énoncé de travaux, Partie B, article 12.1	Le soumissionnaire doit fournir le nom de la société de classification qui fournira les certificats d'agrément pour la conception et la fabrication conformément aux règles et règlements de classe applicables à la CMP et à tous les achats de machines auxiliaires, de contrôle et de systèmes de sécurité énumérés à l'annexe A-Énoncé de travaux.	
			Le soumissionnaire doit indiquer la Société de classification, qui doit être une société de classification agréée, comme indiqué à l'article 2 (1) du Règlement sur les machines maritimes de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.	
M19f	Nouveaux systèmes de machines auxiliaires (MA) propositions de composants ou d'instruments - Expérience des fabricants	l'annexe A-Énoncé de travaux, Partie B, article 12.1	Les nouveaux composants ou instruments proposés par le soumissionnaire pour les systèmes de machines auxiliaires (MA) : a. doivent être fabriqués par des fournisseurs ayant au moins 10 ans d'expérience dans la conception, la production et la vente de chaque type de composant spécifique; et b. doit avoir toutes les pièces mécaniques, les kits ou sous-composants disponibles pendant au moins 15 ans, sauf si l'article est de faible complexité, l'article lui-même devant être disponible pendant au moins 15 ans, ou en tant que version compatible mise à niveau.	
			Le soumissionnaire doit fournir une liste MA de toutes les nouvelles pompes, compresseurs, réservoirs préfabriqués, récepteurs, filtres, vannes générales, régulateurs, soupapes de décharge, instrumentation générale. La liste MA doit comprendre les colonnes spécifiées suivantes et indiquer les informations	

			<p>relatives à chaque composant proposé ou instrument proposé :</p> <ol style="list-style-type: none"> Fabricant; Lien vers le site Web; Numéro de modèle général (un numéro de pièce exact n'est pas obligatoire). <p>Le soumissionnaire doit inclure une lettre distincte de chaque fabricant inscrit, démontrant les exigences des points a., b. et c. en identifiant:</p> <ol style="list-style-type: none"> Le nombre d'années pendant lesquelles ils fabriquent et conçoivent les composants et instruments qu'ils proposent ; Une garantie minimale de quinze (15) ans d'approvisionnement après la clôture de l'appel d'offres, de pièces et de trousseaux de sous-composants, ou un remplacement complet pour des articles plus petits et moins complexes. 	
M19g	Nouveaux systèmes de machines auxiliaires (MA) Composants ou instruments proposés par les fabricants - d'assistance après-service	l'annexe A-Énoncé de travaux, Partie B, article 12.1	<p>Les nouveaux composants ou instruments proposés par le soumissionnaire pour les systèmes de machines auxiliaires (MA), y compris les pompes, les compresseurs, les réservoirs préfabriqués, les récepteurs, les filtres, les vannes, les régulateurs, les soupapes de décharge, et l'instrumentation générale :</p> <ol style="list-style-type: none"> doit avoir le support du fournisseur comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Assistance technique téléphonique 24 heures sur 24 (pour les pompes, les compresseurs et les filtres, uniquement) ; chaînes de soutien logistique (bureau de vente et bureau technique) disponibles en Amérique du Nord pour tous les composants / articles; techniciens fournisseurs dans les 24 heures suivant Terre-Neuve pour aider aux réparations et à l'entretien. 	
			<p>Le soumissionnaire doit inclure une lettre distincte de chaque fabricant répertorié, démontrant les exigences des points a., b. et c. en identifiant le support du fournisseur.</p>	

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE Q

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ÉQUIPEMENT SÉLECTIONNÉ*

***Le soumissionnaire doit fournir les informations demandées.**

Informations à fournir à l'appui de l'équipement critique sélectionné.

Équipement	Moteurs de machines de Propulsion (quatre unités)
Énoncé de travail - article	12.1
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Embrayages de machines de propulsion (quatre unités)
Énoncé de travail - article	12.1
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Boîtes de vitesses de machines de propulsion (deux unités)
Énoncé de travail - article	12.1
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Alternateurs d'arbre de machines de propulsion (deux unités)
Énoncé de travail - article	13.1
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Équipement Switchboard
Énoncé de travail - article	14.2
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Équipement de centres de contrôle de moteur
Énoncé de travail - article	14.3
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Compresseurs d'air de démarrage et auxiliaires
Énoncé de travail - article	15.11
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Grue de pont de 40 tonnes
Énoncé de travail - article	17.1
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Treuil d'amarrage (deux unités)
Énoncé de travail - article	17.5
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Système de communication interne
Énoncé de travail - article	18.1
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Fournisseur	
Marque	
Modèle	
Indiquer le lien vers le site Web de l'équipement --OU-- Inclure et indiquer un titre de brochure d'équipement (c'est-à-dire fiche technique) et indiquer la référence croisée de l'offre.	

Équipement	Système de contrôle des machines de propulsion
Énoncé de travail - article	19.1
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Supplier	
Make	
Model	
Indicate Equipment Website Link --OR-- Include and indicate an Equipment Brochure Title (i.e. datasheet, specifications) and indicate the bid cross-reference.	

Équipement	Système d'alarme et de surveillance
Énoncé de travail - article	19.2
Équipement proposé (Indiquez les informations ci-dessous) :	
Supplier	
Make	
Model	
Indicate Equipment Website Link --OR-- Include and indicate an Equipment Brochure Title (i.e. datasheet, specifications) and indicate the bid cross-reference.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE R

- MODÈLES -

RAPPORT BIMENSUEL D'AVANCEMENT
REGISTRE DE GESTION DES RISQUES
PLAN D'INSPECTION ET D'ESSAI
REGISTRE DE GESTION DES DEFAUTS
REGISTRE DE CROISSANCE DE TRAVAIL
REGISTRE DES ACTIONS/REUNIONS
FORMULAIRE TPSGC 1379
ET FORMULAIRE DE DEMANDE DE GARANTIE
FORMULAIRE DE NON-CONFORMITÉ D'INSPECTION

MODÈLES DE LIVRABLES REMPLIS

(à mettre à jour et à maintenir par l'entrepreneur pendant toute la durée du contrat)

REGISTRE DES DESSINS, ET
REGISTRE DES DOCUMENTS

Rapport du progrès bimensuel - NGCC Terry Fox

Chantier naval - AAAA

Date:

Section 1: Détails sur les délais, les coûts et les performances

Section 2: Risques importants et actions ultérieures

Section 3 : Examen du chemin critique

Section 4 : Mise à jour de l'équipement fourni par l'entrepreneur

Section 5 : Mise à jour des tests d'assurance qualité et de l'inspection

Section 6: Activité des sous-traitants

Section 7 : Nouveaux défauts ou modifications (avis de défaut – registre complet à l'Appendice G)

Section 8: Travaux non planifiés/supplémentaires (par Appendice H):

Section 9 : Les représentants de service du fabricant sur place et leurs arrivées prévues (La GCC doit donner son accord avant de prendre des dispositions finales):

APPENDICES: Incluez/soumettez les documents suivants :

- A. CALANDRIER DU PROJET (clause 1.16 et EDT Partie A GR 01, section 11, mise à jour bimensuelle)
- B. REGISTRE DES DESSINS (EDT Partie A GR 06, clause 1.33, mise à jour mensuelle)
- C. REGISTRE DES DOCUMENTS (EDT Partie A GR 06, clause 1.33, mise à jour mensuelle)
- D. REGISTRE DE GESTION DES RISQUES (EDT Partie A GR 01, section 11, mise à jour bimensuelle)
- E. PWGSC-1111, Demande de paiement progressif (mise à jour mensuelle), facture à suivre.
- F. INSPECTION ET PLAN DE TEST (EDT Partie GR 01, section 11, mise à jour mensuelle, avec des procédures et des résultats supplémentaires)
- G. JOURNAL DE GESTION DE DEFAUTS (EDT Partie A GR 01, section 11, mise à jour au besoin)
- H. JOURNAL DE TRAVAIL DE CROISSANCE/ JOURNAL DE GESTION DES CHANGEMENTS (EDT Partie A GR 01, section 11, mise à jour mensuelle)

- I. STRUCTURE/ORGANIGRAMME POUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE VIE DU NAVIRE (EDT Partie A GR 01 section 11, au besoin)
- J. SCHEMA OU DIAGRAMME UNIFILIAIRE (EDT Partie A GR 06, mise à jour chaque quatre semaines, si nécessaire)
- K. ANALYSE DE LA CHARGE (EDT Partie GR 06, mis à jour toutes les quatre semaines, si nécessaire)
- L. ÉTUDE DE COORDINATION DU RÉSEAU (mis à jour toutes les quatre semaines, si nécessaire)
- M. SYSTÈMES DE DISTRIBUTION D'URGENCE (mis à jour toutes les quatre semaines, si nécessaire)
- N. ANALYSE DU COURANT DE COURT-CIRCUIT (EDT Partie A GR 06, mis à jour toutes les quatre semaines, si nécessaire)
- O. PROGRAMME DU CONTROL DES POIDS (EDT Partie A GR 08, mise à jour mensuelle)
- P. PHOTOGRAPHIES DE PROGRÈS (mise à jour mensuelle, jointes aux courriels)

Solicitation No. - N° de l'invitation
 F7049-200041/B
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
 043md
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

 Public Works and Government Services Canada Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		Project No. - No du projet F7049-200041		
Work Arising or New Work – Travaux imprévus ou nouveaux travaux		File No. - No de dossier F7049-200041		
Contractor's Name Nom de l'entrepreneur	Specification No. and Date No de spécification et date	Work Order Serial No. No de série du bon de travail		
Vessel – Navire	Customer Dept. – Ministère client Fisheries & Oceans Canada / Canadian Coast Guard Pêches et Océans Canada / Garde côtière canadienne	PWGSC 1379 Serial No. N° de série TPSGC 1379 X-01		
Signature:	Title – Titre Technical Authority -	Date		
Spec. Item No. Article spécif. no	Description of Work, Labour and Material Detail Description des travaux, main-d'oeuvre et matériaux	Hours Heures	Labour Cost Coût de la main-d'oeuvre	Material Cost Coût du matériel
Work Summary / Sommaire des Travaux				
Total Labor Cost (Labor Tab) / Coût total de la main-d'oeuvre (onglet Main-d'oeuvre):		0.0	\$0.00	
Total Material & Subs Cost (M & S-C Tab) / Coût total matériel & sous-traitants (onglet M & S-C):				\$0.00
		Hourly Rate Taux horaire \$85.00	Total Labour Cost Coût total de la Main-d'oeuvre	\$0.00
		Total Material Cost Coût total du matériel		\$0.00
		Mark-up / Majoration 10% of material du matériel		\$0.00
		Sub-Total Sous-total		\$0.00
Contractor - Entrepreneur	Signature	Date	HST 15.000%	\$0.00
Contract will be completed as scheduled Le contrat sera achevé dans les délais impartis	Title-Titre General Manager	Date	TOTAL	\$0.00
Or specify date: Sinon, préciser la date:	Signature	Title – Titre Technical Authority / Autorité Technique	Date	
Customer – Described work technically approved for price negotiated Client – Description des travaux approuvés en Principe au prix négocié	Signature	Title – Titre Contracting Authority / Autorité Contractante	Date	
PWGSC – Authority to proceed with work TPSGC – Autorisation d'effectuer les travaux	Signature	Title – Titre	Date	
PWGSC – 1379 Serial No. No de série TPSGC 1379 X-01	Excel form based on ELF PWGSC-TPSGC 1379 (10/2011)	WER No. DET no		

Solicitation No. - N° de l'invitation
 F7049-200041/B
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
 043md
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Supplies and Subcontractors
Fourniture et Sous-Traitants

PWGSC Contract # TPSGC # Contrat		F7049-200041			
Work Order Bon de Travail		0			
Project/Projet: 0					
1379 #: X-01					
WORK DESCRIPTION: DESCRIPTION DE TÂCHES: 0					
Description of Material Description du Matériel	Quantity Quantité	Rate Taux	Price Prix	Supplier Fournisseur	Delivery Delay (Days) Délai de livraison (jours)
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
Sub-Contractors Sous-Traitants	Hour Unit Price Prix unitaire Heures	Rate Taux	Price Prix	Supplier Fournisseur	Delivery Delay (Days) Délai de livraison (jours)
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
	0.0	0.00 \$	0.00 \$		
Total Material/Matériel			0.00 \$		
Total Subcontractors/Sous-Traitants			0.00 \$		
Grand Total			0.00 \$		

ANNEX E – APPENDIX 1

		Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	Public Works and Government Services Canada		
				APPENDIX 1 TO ANNEX E	
WARRANTY CLAIM FORM (Refit)					
FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE GARANTIE (Radoub)					
Vessel Name - Nom du navire		File No. - No. du dossier		Contract No. - No. du contrat	
Customer Department - Ministère client				Warranty Claim Serial No. No. de série de réclamation de garantie	
Defect's Impact on Vessel's Operations Conséquence du défaut sur les opérations du navire			The Defect Must Be Corrected; Le défaut doit être corrigé;		
Vessel out of service Navire hors d'usage	Vessel Limited Operation Opération réduite du navire	No immediate consequence Sans conséquence immédiate	Immediately Immédiatement	When directed by Canada Tel qu'avisé par le Canada	To be agreed between Canada and Contractor À être entendue entre le Canada et l'entrepreneur
1. Description of the Defect - Description du défaut					
Note: This section must be filled by Technical Authority (TA) in consort with the Ship's Staff (on site responsible) . On a determination of a valid claim, the TA will forward the claim to the Contractor and CC the Contracting Authority (CA). - Cette section doit être complétée par l'Autorité Technique conjointement avec l'équipage (responsable sur place). Si la réclamation est jugée valable l'AT transmettra la réclamation à l'entrepreneur avec copie à l'Autorité Contractante (AC).					
Reference to Contract Article and/or Specification No. Référence à l'article du contrat et/ou devis no.					
Description					
Prepared by the on site responsible Préparé par le responsable sur place		Date	Approved by Technical Authority Approuvé par l'Autorité Technique		Date

2. Contractor's Investigation and Position - Examen et position de l'entrepreneur	
<p>Note: The Contractor must investigate the claim , determine its position, complete this section 2 and return the claim to the TA and cc the CA. - L'entrepreneur doit faire l'examen de la réclamation, déterminer sa position, compléter la présente section 2 et retourner la réclamation l'AT avec copie à l'AC.</p>	
<p>Contractor recognizes its total responsibility and will proceed with corrective action(s) L'entrepreneur reconnaît son entière responsabilité et corrigera le défaut</p>	
<p>Provide details on action(s) to take place with date and location. Fournir les détails de(s) action(s) qui seront prise ainsi que la date et le lieu.</p>	
<p>Contractor recognizes a partial responsibility. L'Entrepreneur reconnaît une responsabilité partielle.</p>	
<p>Provide details supporting the above position with proposed sharing. Fournir les détails justifiant la position ci-dessus ainsi que le partage proposé.</p>	
<p>Contractor disclaims any responsibility. L'entrepreneur refuse toute responsabilité.</p>	
<p>Provide details supporting the above position. Fournir les détails justifiant la position ci-dessus</p>	
Contractor's representative Représentant de l'entrepreneur	Date

3. PWGSC - CA's decision in case of Contractor partial responsibility or disclaim of responsibility - Décision de l'AC de TPSGC en cas de responsabilité partagée ou de refus de responsabilité de la part de l'entrepreneur.					
Reasons supporting PWGSC- CA 's decision. Raisons justifiant la décision de l'AC de TPSGC					
4. Costs record if requested by PWGSC-CA - Annotation des coûts si requis par l'AC de TPSGC					
When requested by the PWGSC-CA the customer department must record in this section the costs associated to the repair of the defect. Lorsque demandé par l'AC de TPSGC le ministère client doit annoter dans cette section les coûts associés à la réparation du défaut.					
Confirmed by the Technical Authority Confirmé par l'Autorité Technique				Date	

5. Work Acceptance and Warranty Claim Closing - Acceptation des travaux et fermeture de la réclamation de garantie					
Valid claim corrected by the Contractor and work accepted by Canada - Réclamation valable corrigée par l'entrepreneur et travaux acceptés par le Canada					
Remarks Remarques					
Contractor's representative - Représentant de l'entrepreneur			Inspection Authority - Autorité d'inspection		
Date			Date		
Valid claim corrected by the Contractor and Canada and work accepted by Canada - Réclamation valable corrigée par l'entrepreneur et le Canada et travaux acceptés par le Canada					
Remarks Remarques					
Contractor's representative - Représentant de l'entrepreneur			Inspection Authority - Autorité d'inspection		
Date			Date		
Technical Authority- Autorité technique			Contracting Authority - Autorité contractante		
Date			Date		
Valid claim corrected by Canada and work accepted by Canada - Réclamation valable corrigée par le Canada et travaux acceptés par le Canada					
Remarks Remarques					
Inspection Authority - Autorité d'inspection			Technical Authority- Autorité technique		
Date			Date		
Contracting Authority - Autorité contractante			Date		
Date					
Invalid claim - Réclamation non fondée					
Remarks Remarques					
Technical Authority- Autorité technique			Contracting Authority - Autorité contractante		
Date			Date		

 Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		Clear Data - Effacer les données	
Inspection Non-Conformance Report Rapport d'inspection - non-conformité			Page 1 Of 1 De 1
Project No. - N° du projet	File No. - N° du dossier	Requisition No. - N° de la demande	
Project - Projet		Report No. - Rapport n°	
To - À	From - De		
The following item is not acceptable to the inspectors and requires corrective action by the contractor to comply with the provisions of the specification:		Les inspecteurs estiment que l'article suivant n'est pas acceptable; il doit être corrigé par l'entrepreneur de manière à satisfaire aux dispositions du devis:	
If you require more space - Si vous désirez plus d'espace			
When the foregoing non-conformance has been corrected, the contractor shall notify the inspector and request that it be reinspected		Une fois la non-conformité ci-dessus corrigé, l'entrepreneur doit aviser l'inspecteur et demander une autre inspection.	
Technical Inspector's Signature - Signature de l'inspecteur technique		Date	
C.C. - C.C.	Resolution - Règlement		

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Registre des documents (à remplir), et
Registre des dessins (à remplir).

REGISTRE DES DOCUMENTS (ANNEXE R)**DERRIÈRE DATE DE RÉVISION :**

NAVIRE CCGS TERRY FOX

TITRE DU PROJET:**NUMÉRO DU PROJET:****RADOUB/PVN - DATE DE DÉBUT:****RADOUB/PVN - DATE DE FIN PRÉVUE:****CHANTIER NAVAL:**

CLIENT: CCG

SECTION DES SPÉCIFICATIONS ET TITRE DES DESSINS :	N° du document.	DISCIPLINE	DOCUMENT TYPE	DOCUMENT PAR	DATE DE DÉBUT DU DOCUMENT	DATE DE PUBLICATION	DATE APPROUVÉ PAR LA GCC	DATE - envoyé à ABS	DATE - APPROUVÉ PAR ABS
PARTIE A - Exigences générales									
Contrat et annexes									
LE PLAN DE LA COMPOSANTE DE PARTICIPATION AUTOCHTONE (IPC) (Annexe L - dû au PDR ou dans les 2 mois suivant l'attribution, au plus tard)									
la liste de l'équipement gouvernemental que l'entrepreneur a l'intention de demander doit être soumise à l'autorité contractante dans les dix (10) jours suivant l'attribution du marché afin de permettre l'approvisionnement en temps opportun ou de prendre d'autres dispositions (1.28)									
GR 1.0 REFERENCE ET EXIGENCES GENERALES									
Accès à SSSE (définir l'emplacement selon 6.1.1.5)			SSSE		Rétention de la garde de l'ENTREPRENEUR				
Soumission de procédures de SST par l'entrepreneur (SSSE) à suivre lors de la conservation des soins et de la garde du PROPRIÉTAIRE (6.1.1.2 et 6.1.1.3), si ce n'est pas le cas MSSF s'applique et une orientation programmée par CG est requise.			SSSE or MSSF		Rétention de la garde du PROPRIÉTAIRE				
Procédure d'intervention d'urgence unique (6.3.1.1 et 6.3.1.2), procédure et première démonstration lors du coup d'envoi du carénage					DÙ 5 jours avant le coup d'envoi du carénage				
procédures de travail de peinture au plomb (7.2.1.6)					DÙ 5 jours avant le coup d'envoi du carénage				
liste des pièces de rechange (9.6)			LISTE						
remplir et remplir la feuille de calcul des données de DDT (10.0)			spreadsheet/ tableur						
Modèle de document de notification de défaut (11.5), avis de divergence, rapport d'observation, journal de gestion des modifications (11.6), (acceptation d'autres modèles si vous n'utilisez pas ceux de la demande de propositions)									
ORGANIGRAMME GLOBAL DU PROJET (fourni au début du projet et mis à jour dans le rapport bimensuel, au besoin, 11.3)			NA	chantier naval					
REGISTRE DE GESTION DES RISQUES (11.4 - fait pour chaque rapport de progrès bimensuel)			NA	chantier naval					
JOURNAL DE Gestion des défauts (11.5- dans un rapport bimensuel, au besoin)			NA	chantier naval					
JOURNAL DE GESTION DU CHANGEMENT ou travail de croissance (11.6 - effectué pour chaque rapport de progrès bimensuel)									
ÉCHANCHIER DU PROJET (11.7 - fait pour chaque rapport de progrès bimensuel)			NA	chantier naval					
RAPPORT de progrès (11.8 - fait pour chaque rapport de progrès bimensuel)			NA	chantier naval					
REGISTRE DES DESSINS (fait pour chaque rapport de progrès bimensuel), GR 6.0			NA	chantier naval					
REGISTRE DES DOCUMENTS (fait pour chaque rapport de progrès bimensuel), GR 6.0									
Photos de progrès (envoyées mensuellement), GR 6.0									
GR 2.0 RÉFÉRENCES TECHNIQUES ET EXIGENCES GÉNÉRALES									

SECTION DES SPÉCIFICATIONS ET TITRE DES DESSINS :	N° du document.	DISCIPLINE	DOCUMENT TYPE	DOCUMENT PAR	DATE DE DÉBUT DU DOCUMENT	DATE DE PUBLICATION	DATE APPROUVÉ PAR LA GCC	DATE - envoyé à ABS	DATE - APPROUVÉ PAR ABS
GR 8.0 GESTION DU POIDS ET DE LA STABILITÉ									
Rapport du programme de contrôle du poids (mis à jour mensuellement - soumis avec le rapport d'étape - 2.2.1.6 et 2.3)			CALCULS DE STABILITÉ	calculs					
Rapport d'essai et analyse des données à l'état lège (3.4.1)			CALCULS DE STABILITÉ	calculs					
Production du livret sur l'assiette et la stabilité de la GCC (3.4.2)									
GR 9.0 ACCOSTAGE ET MISE EN CALE SÈCHE									
GR 10.0 SERVICES									
suivi de l'élimination des déchets huileux avec des certifications d'élimination (2.16.1.6)									
suivi de l'élimination du carburant diesel avec les cértificates d'élimination (2.17.1.6)									
GR 11.0 EXIGENCES RELATIVES AUX REPRÉSENTANTS DÉTACHÉS (RD)									
GR 12.0 INTÉGRATION ET GESTION DE L'ÉNERGIE									
PARTIE B - Sections 10 à 19 - pour le contracteur à compléter après attribution									

SECTION DES SPÉCIFICATIONS ET TITRE DES DESSINS :	N° du dessin.	N° de révision du dessin	Pages de dessin (c'est-à-dire, 1 sur 52)	FORMAT DES DESSINS FOURNI À L'ENTREPRENEUR	FORMAT DES DESSINS À FOURNIR À LA GCC	DESSIN PAR	Date de début du dessin	20 / 5000 Translation results Date de sortie du dessin	DATE - APPROUVÉ PAR GCC	DATE - envoyé à ABS	DATE - APPROUVÉ PAR ABS
10.5 PORTES ÉTANCHES											
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
10.6 COLLECTEUR PRINCIPAL ET TUYAUTERIE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES											
Fire and Washdeck System Diagram	70-02-01	12	1 sur 1	CAD	CAD	NGCC					
Fire and Washdeck Arrangement	70-02-02	3	1 sur 2	PDF	PDF	CHANTIER NAVAL					
Bill of material for updated drawings											
10.7 SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE À ACTION DIRECTE À HAUTE PRESSION											
CCGS Terry Fox, Arrangement of Fire Control Plan "As Fitted"	(78) 1007	17	1 sur 1	CAD	CAD	NGCC					
CCGS Terry Fox, General Arrangement A & B Deck Accommodation As Fitted	T13-1051-001	8	1 sur 1	CAD	CAD	NGCC					
CCGS Terry Fox, General Arrangement Main Deck and Forecastle deck Accommodation As Fitted	T13-1051-002	8	1 sur 1	CAD	CAD	NGCC					
CCGS Terry Fox, General Arrangement Nav Bridge Dk and Wheelhouse Arrangement As Fitted	T13-1051-003	8	1 sur 1	CAD	CAD	NGCC					
CCGS Terry Fox, General Arrangement Profile and Main Deck As Fitted	T13-1051-004	3	1 sur 1	CAD	CAD	NGCC					
CCGS Terry Fox Machinery Arrangement. Machinery Flat and tank Top	60-00-01	6	1 sur 1	CAD	CAD	NGCC					
10.8 RECERTIFICATION DE SOUPAPES DE SURPRESSION											
10.9 CORNE DE BRUME ÉLECTRIQUE											
Main Switchboard One Line Diagram	1-07 - 80-4	7	1 sur 1	CAD	CAD	NGCC					
10.10 MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ACTIVATION FM200											
mettre à jour les dessins de la section 1.4, applicable											
10.11 SURVEILLANCE DU SYSTÈME FM200											
11.0 Coque et connexes											
11.1 NETTOYAGE DE LA COQUE											
11.2 INSPECTION DE LA COQUE											
11.3 REPARATION DE L'ACIER DE LA COQUE ET DE LA STRUCTURE											
11.4 ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PROTECTION DE LA COQUE											
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
11.5 CAISSES ET PRISES D'EAU À LA MERS											

SECTION DES SPÉCIFICATIONS ET TITRE DES DESSINS :	N° du dessin.	N° de révision du dessin	Pages de dessin (c'est-à-dire, 1 sur 52)	FORMAT DES DESSINS FOURNI À L'ENTREPRENEUR	FORMAT DES DESSINS À FOURNIR À LA GCC	DESSIN PAR	Date de début du dessin	20 / 5000 Translation results Date de sortie du dessin	DATE - APPROUVÉ PAR GCC	DATE - envoyé à ABS	DATE - APPROUVÉ PAR ABS
General Arrangement - Main & Forecastle Deck	T13-1051-002	8	2 sur 4	CAD	CAD						
11.26 TRANSFORMATION DES ESPACES VIDES EN CASIERS DE RANGEMENT											
General Arrangement - Main & Forecastle Deck	T13-1051-003	8	3 sur 4	CAD	CAD						
11.27 PONTS AVEC COURSES											
11.28 NETTOYAGE DE LA CALE											
11.29 RÉNOVATION DE LA CUISINE											
General Arrangement Profile and Main Deck	T13-1051-001	8	1 sur 4	CAD	CAD						
11.30 DÉPLACEMENT DU MAGASIN CENTRAL											
General Arrangement											
11.31 CONSTRUIRE UNE SALLE D'ENTREPOSAGE SUR LE PONT DE GAILLARD SITUÉ DEVANT LA SUPERSTRUCTURE											
General Arrangement Profile and Main Deck	T13-1051-001	8	1 sur 4	CAD	CAD						
11.32 RÉDUCTION DU BRUIT DANS LA CUISINE ET LE MESS											
Insulation Plan	44-00-01	F	1 sur 1	CAD	CAD						
12.0 Propulsion et manœuvres											
12.1 REMPLACEMENT DE L'APPAREIL DE PROPULSION											
Tank Capacity Plan	T13-1027-001	8	1 sur 1	CAD	CAD						
General Arrangement Profile and Main Deck	T13-1051-001	8	1 sur 4	CAD	CAD						
General Arrangement Main Deck & Forecastle Deck	T13-1051-002	8	2 sur 4	CAD	CAD						
General Arrangement A&B	T13-1051-003	8	3 sur 4	CAD	CAD						
General Arrangement Bridge Deck	T13-1051-004	3	4 sur 4	CAD	CAD						
Machinery Arrangement Plan at Tank Top	T131059	6	1 sur 1	CAD	CAD						
Machinery Arrangement - Elevation	60-00-02	5	1 sur 1	PDF	PDF						
Machinery Arrangement Sections	60-00-03	4	1 sur 2	PDF	PDF						
Machinery Arrangements Sections	60-00-03	5	2 sur 2	PDF	PDF						
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
12.2 REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR DU SYSTÈME À BULLES D'AIR											
12.3 REMPLACEMENT DES SOUPAPES ET DE LA TUYAUTERIE DU SYSTÈME DU BARBOTEUR											
Air Bubbler System Diagram	71-10-01	4	1 sur 1	TIF	TIF						
Arrangement sur Air Bubbler System Piping OMS	71-10-02	7	1 sur 1	TIF	TIF						
Arrangement sur Air Bubbler System Piping IMS	71-10-03	7	1 sur 1	TIF	TIF						
12.4 INSTALLATION DE BATARDEAUX POUR TUYAUTERIE DE BARBOTEUR											
Air Bubbler System Diagram	71-10-01	4	1 sur 1	TIF	TIF						
Arrangement of Air Bubbler System Piping OMS	71-10-02	7	1 sur 1	TIF	TIF						
Tank Capacity Plan	T13-1027-001	8	1 sur 1	CAD	CAD						
General Arrangement Profile and Main Deck	T13-1051-001	8	1 sur 4	CAD	CAD						
General Arrangement Main Deck & Forecastle Deck	T13-1051-002	8	2 sur 4	CAD	CAD						
General Arrangement A&B	T13-1051-003	8	3 sur 4	CAD	CAD						

SECTION DES SPÉCIFICATIONS ET TITRE DES DESSINS :	N° du dessin.	N° de révision du dessin	Pages de dessin (c'est-à-dire, 1 sur 52)	FORMAT DES DESSINS FOURNI À L'ENTREPRENEUR	FORMAT DES DESSINS À FOURNIR À LA GCC	DESSIN PAR	Date de début du dessin	20 / 5000 Translation results Date de sortie du dessin	DATE - APPROUVÉ PAR GCC	DATE - envoyé à ABS	DATE - APPROUVÉ PAR ABS
General Arrangement Bridge Deck	T13-1051-004	3	4 sur 4	CAD	CAD						
12.5 PALIER DE GOUVERNAIL, PALIER DE MÈCHE DE GOUVERNAIL ET PALIER PORTEUR DE GOUVERNAIL											
12.6 INSTALLATION DU NOUVEL APPAREIL À GOUVERNER ET COMMANDES											
12.7 vide											
12.8 PROPULSEUR DE POUPE											
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
12.9 HÉLICES											
12.10 ARBRE PORTE-HÉLICE ET TUBE D'ÉTAMBOT DE BÂBORD											
12.11 GARDE-FILIN											
12.12 RELEVÉS D'USURE DES PALIERS DU TUBE D'ÉTAMBOT											
12.13 INSPECTION DES ARBRES INTERMÉDIAIRES ET DES PALIERS											
12.14 SYSTÈME D'HÉLICE À PAS VARIABLE											
13.0 Production d'électricité											
13.1 REMPLACEMENT DES ALTERNATEURS D'ARBRE ET STABILISATION DE LA FRÉQUENCE											
Schémas électriques	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Diagrammes unifilaires	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
14.0 Distribution d'énergie électrique											
14.1 ANALYSES DE SYSTÈMES ÉLECTRIQUES											
14.2a MODIFICATIONS ET MISE À NIVEAU DU TABLEAU DE BORD PRINCIPAL											
Emergency Switchboard One Line Diagram	1-07-80-5	10	1 sur 1	CAD	CAD						
Main & Emergency Switchboards Controls & Instrumentation Connection Diagram	1-07-80-50	2	1 sur 1	TIF	TIF						
Main Switchboard One Line Diagram (2011)	07-80-4	7	1 sur 1	CAD	CAD						
Electrical One Line	T13-4390-001	3	1 sur 1	CAD	CAD						
Schémas électriques	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Diagrammes unifilaires	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						

SECTION DES SPÉCIFICATIONS ET TITRE DES DESSINS :	N° du dessin.	N° de révision du dessin	Pages de dessin (c'est-à-dire, 1 sur 52)	FORMAT DES DESSINS FOURNI À L'ENTREPRENEUR	FORMAT DES DESSINS À FOURNIR À LA GCC	DESSIN PAR	Date de début du dessin	20 / 5000 Translation results Date de sortie du dessin	DATE - APPROUVÉ PAR GCC	DATE - envoyé à ABS	DATE - APPROUVÉ PAR ABS
14.2b MISE À NIVEAU DU TABLEAU DE DISTRIBUTION DE SECOURS											
Schémas électriques	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Diagrammes unifilaires	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
14.3 MISE À NIVEAU DES SALLES DE COMMANDE DE MOTEUR ET DES PANNEAUX DE DÉMARRAGE LOCAUX											
MCC #1	1-07-80-51	5	1 sur 1	PDF	PDF						
MCC #2	1-07-80-52	2	1 sur 1	PDF	PDF						
MCC #3	1-07-80-53	10	1 sur 1	PDF	PDF						
MCC #4	1-07-80-54	2	1 sur 1	PDF	PDF						
MCC #5	1-07-80-55	12	1 sur 1	PDF	PDF						
A MCC #6A	1-07-80-56A		1 sur 1	PDF	PDF						
B MCC#6B	1-07-80-56B	2	1 sur 1	PDF	PDF						
Misc Starters Connection Diagram	1-07-80-57	12	1 sur 1	PDF	PDF						
14.4 PANNEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE											
14.5 SYSTÈME D'ALIMENTATION TRANSITOIRE DE SECOURS											
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
14.6 vide											
14.7 vide											
14.8 INSPECTION DE L'ISOLEMENT DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES											
14.9 RELEVÉ THERMOGRAPHIQUE											
15.0 Systèmes auxiliaires											
15.1 TUYAUTERIE D'EAU DE MER											
Diagram of FW Circ & SW Circ Systems	71-01-01	15	1 sur 1	CAD	CAD						
Frs. 1-3 Arrangement SW Circ. System, Marked	71-01-02	8	1 sur 1	TIF	TIF						
15.2 RENOUELEMENT DE LA TUYAUTERIE D'ASSÈCHEMENT ET DE BALLASTAGE											
15.3 BALLASTS											
15.4 REMPLACEMENT DES POMPES CENTRIFUGES											
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						

SECTION DES SPÉCIFICATIONS ET TITRE DES DESSINS :	N° du dessin.	N° de révision du dessin	Pages de dessin (c'est-à-dire, 1 sur 52)	FORMAT DES DESSINS FOURNI À L'ENTREPRENEUR	FORMAT DES DESSINS À FOURNIR À LA GCC	DESSIN PAR	Date de début du dessin	20 / 5000 Translation results Date de sortie du dessin	DATE - APPROUVÉ PAR GCC	DATE - envoyé à ABS	DATE - APPROUVÉ PAR ABS
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Diagram Hot and Cold Domestic and Sanitary Fresh Water Service Arrangement of H&C Domestic & Sanitary FW System	70-08-01	9	1 sur 1	Tif	Tif						
Arrangement of H&C Domestic & Sanitary FW System	70-08-02	8	1 sur 2	PDF	PDF						
Arrangement of H&C Domestic & Sanitary FW System	70-08-02	12	2 sur 2	TIF	TIF						
16.3 CITERNES D'EAU DOMESTIQUE											
Tank Capacity Plan	T13-1027-001	8	1 sur 1	CAD	CAD						
16.4 REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES											
Machinery Arrangement Plan at Tank Top	T131059	6	1 sur 1	CAD	CAD						
Machinery Arrangement - Elevation	60-00-02	5	1 sur 1	PDF	PDF						
Machinery Arrangement Sections	60-00-03	4	1 sur 2	PDF	PDF						
Machinery Arrangements Sections	60-00-03	5	2 sur 2	PDF	PDF						
Diagram VacusanSewage & Grey Water Systems	70-11-01	7	1 sur 1	TIF	TIF						
Arrangement Vacusan Sewage System	70-11-02-01	10	1 sur 2	PDF	PDF						
Arrangement Vacusan Sewage System	70-11-02-02	11	2 sur 2	PDF	PDF						
16.5 vide											
16.6 RENOUELEMENT DE LA TUYAUTERIE DES EAUX USÉES ET GRISES											
Diagram VacusanSewage & Grey Water Systems	70-11-01	7	1 sur 1	TIF	TIF						
Arrangement Vacusan Sewage System	70-11-02-01	10	1 sur 2	PDF	PDF						
Arrangement Vacusan Sewage System	70-11-02-02	11	2 sur 2	PDF	PDF						
16.7 SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION											
Refrigeration Piping Arrangement	70-01-02	0	1 sur 1	TIF	TIF						
16.8 ESPACES RÉFRIGÉRÉS											
Cold and Cool Room Arrangements	45-00-01	0	1 sur 2	TIF	TIF						
Cold and Cool Room shelving Arrangement	45-00-01	0	2 sur 2	TIF	TIF						
Cold and Cool rooms Floor Gratings	45-00-02	0	1 sur 1	TIF	TIF						
16.9 REMPLACEMENT DU CLIMATISEUR DE LA SALLE D'ÉLECTRONIQUE											
Ventilation & Air Conditioning	38-00-09	0	1 sur 1	TIF	TIF						
16.10 REMPLACEMENT DE L'INCINÉRATEUR											
Seat No. 112 FW Header Tank	15-00-121										
Fresh Water Header Tank	64-00-02	5	1 sur 1	TIF	TIF						
Diagram of Central FW & SW Circ Systems	71-01-01	15	1 sur 1	CAD	CAD						
Arrangement F.W Circulating Plan at Tank Top Sections & Elevations	71-01-06	4	1 sur 2	TIF	TIF						
Arrangement F.W Circulating System Plan at Machinery Flat Sections & Elevations	71-01-06	5	2 sur 2	TIF	TIF						
Docking Plan	00-00-01	4	1 sur 1	CAD	CAD						
Arrangement Main Engine Diesel Generator & Incinerator Exhaust System	63-00-01	7	1 sur 1	TIF	TIF						
Incinerator & Sludge Piping Diagram	70-12-01	7	1 sur 1	TIF	TIF						
Arrangement Incinerator & Sludge Pipping	70-12-02	5	1 sur 1	TIF	TIF						
16.11SERVICE DE VENTILATION DU LOCAL DES MACHINES											
Machinery Space Ventilation Engine Room	62-00-02	3	1 sur 5	TIF	TIF						

SECTION DES SPÉCIFICATIONS ET TITRE DES DESSINS :	N° du dessin.	N° de révision du dessin	Pages de dessin (c'est-à-dire, 1 sur 52)	FORMAT DES DESSINS FOURNI À L'ENTRE-PRENEUR	FORMAT DES DESSINS À FOURNIR À LA GCC	DESSIN PAR	Date de début du dessin	20 / 5000 Translation results Date de sortie du dessin	DATE - APPROUVÉ PAR GCC	DATE - envoyé à ABS	DATE - APPROUVÉ PAR ABS
Machinery Space Ventilation FWD Aux Machinery Space	62-00-02	2	2 sur 5	TIF	TIF						
Machinery Space Ventilation AFT Aux Machinery Space	62-00-02	1	3 sur 5	TIF	TIF						
Machinery Space Ventilation Air Bubbler Compartment	62-00-02	1	4 sur 5	TIF	TIF						
Machinery Space Ventilation Stern Thruster Compartment	62-00-02	0	5 sur 5	TIF	TIF						
16.12 NETTOYAGE DES CONDUITS DE CVC											
16.13 CLIMATISATION DE LA CUISINE											
Ventilation & Air Condition Main Deck	38-00-01	4	1 sur 1	PDF	PDF						
Ventilation & Air Conditioning	38-00-09	0	1 sur 1	PDF	PDF						
16.14 SILENCIEUX D'ÉCHAPPEMENT DE LA CUISINE											
16.15 SILENCIEUX DE VENTILATEUR D'EXTRACTION DE LA CUISINE											
Galley Exhaust Fan	15-00-134	0	1 sur 1	TIF	TIF						
16.16 RÉVISION DES VENTILATEURS AXIAUX DE LA SALLE DES MACHINES											
16.17 VENTILATION NATURELLE											
Natural Ventilation	38-00-07	5	1 sur 1	TIF	TIF						
16.18 SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT À AIR DU COMPARTIMENT DE L'APPAREIL À GOUVERNER											
Machinery Arrangement - Elevation	60-00-02	5	1 sur 2	TIF	TIF						
Machinery Arrangement Sections	60-00-03	4	2 sur 2	TIF	TIF						
16.19 APPAREIL DE TRAITEMENT D'AIR DE LA TIMONERIE											
Main Mast & Layout of Wheelhouse Top	29-00-01	7	1 sur 1	TIF	TIF						
Ventilation & Air Conditioning	38-00-09	0	1 sur 1	PDF	PDF						
A/H Heating Panel	107-80-38	3	1 sur 3	PDF	PDF						
A/H Heating Panel	107-80-38	3	2 sur 3	PDF	PDF						
A/H Heating Panel	107-80-38	3	3 sur 3	PDF	PDF						
17.0 Équipement de pont / Systèmes de navire											
17.1 REMPLACEMENT D'UNE GRUE DE PONT DE QUARANTE (40) TONNES											
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
17.2 MACHINERIE DU PONT - DESCRIPTION MÉCANIQUE											
17.3 MACHINERIE DU PONT - DESCRIPTION ÉLECTRIQUE											
17.4 ROULEAU DE POUPE											
17.5 INSTALLATION DU TREUIL D'AMARRAGE											
Mooring Arrangement Focsle	31-00-02	1	1 sur 1	TIF	TIF						
General Arrangement of Winches	27-01-00	1	1 sur 1	TIF	TIF						
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						

SECTION DES SPÉCIFICATIONS ET TITRE DES DESSINS :	N° du dessin.	N° de révision du dessin	Pages de dessin (c'est-à-dire, 1 sur 52)	FORMAT DES DESSINS FOURNI À L'ENTREPRENEUR	FORMAT DES DESSINS À FOURNIR À LA GCC	DESSIN PAR	Date de début du dessin	20 / 5000 Translation results Date de sortie du dessin	DATE - APPROUVÉ PAR GCC	DATE - envoyé à ABS	DATE - APPROUVÉ PAR ABS
General Arrangement Profile and Main Deck	T13-1051-001	8	1 sur 4	CAD	CAD						
General Arrangement Main Deck & Forecastle Deck	T13-1051-002	8	2 sur 4	CAD	CAD						
General Arrangement A&B	T13-1051-003	8	3 sur 4	CAD	CAD						
General Arrangement Bridge Deck	T13-1051-004	3	4 sur 4	CAD	CAD						
Closed Circuit Television System	1-07-83-11	4	1 sur 1	TIF	TIF						
Crews Common Antenna and Stereo System Diagram	MM692-026-WD										
SOCOMAR TV Distribution System Diagram	MM692-041-WD										
General alarm system Focsls B, A, and Nav bridge dec	1-07-82-7	3	1 sur 2	PDF	PDF						
General alarm system Tank top, machy flat, main deck	1-07-82-8	4	2 sur 2	PDF	PDF						
18.2 REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE											
18.3 MISE À NIVEAU DU PILOTE AUTOMATIQUE											
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
18.4 ÉQUIPEMENT DE MESURE DE DISTANCE (DME)											
18.5 vide											
18.6 REMPLACEMENT DU RADIOGONIOMÈTRE TRÈS HAUTE FRÉQUENCE											
18.7 SYSTÈME DE TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ											
18.8 vide											
18.9 MISE À NIVEAU DU COMPAS GYROSCOPIQUE											
19.0 Contrôle intégré											
19.1 SYSTÈME DE COMMANDE DE PROPULSION											
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
19.2 SYSTÈME D'ALARME ET DE SURVEILLANCE CENTRALISÉ											
Plans de construction (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Schémas de câblage (5.0)	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						
Dessin du système P&ID	N° de dessin à créer par l'entrepreneur			N/A	Un nouveau dessin à créer au format AutoCAD						

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe S

Accord de non-divulgation

L'accord suivant doit être signé et fourni à l'Autorité Contractante afin d'obtenir une copie de l'Énoncé des Travaux de l'annexe « A » de la demande de proposition du NGCC Terry Fox PVN , annexe « A ». Toute modification apportée à l'ensemble des données techniques sera envoyée par courrier électronique aux personnes ayant signé cet accord.

**Accord de non-divulgence
TPSCG Demande de proposition No. F7049-200041
NGCC Terry Fox PVN**

1. _____ (*insérer le nom de l'Entreprise*), ci-après dénommée « l'Entreprise », reconnaît que, dans le cadre de la préparation de son offre en réponse à la demande de proposition F7049-200041, l'Entreprise recevra et aura accès à des renseignements confidentiels ou exclusifs, qui appartiennent au Canada ou qui sont concédés sous licence au Canada. Ces renseignements confidentiels ou exclusifs comprennent, sans toutefois s'y limiter : les dessins, les spécifications et tout autre document, instructions, lignes directrices, données, matériel, conseils ou autre information, qu'ils soient reçus oralement, sous forme imprimée, enregistré électroniquement ou autrement et qu'ils soient ou non étiquetés comme confidentiel, exclusif ou sensible, qui sont divulgués dans le cadre de la demande de proposition F7049-200041.
2. L'Entreprise accepte par la présente, et doit en informer ses employés, qu'ils ne doivent pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, ou diffuser, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, tout renseignement décrit ci-dessus à toute personne autre qu'une personne employée par le Canada, ou à une personne expressément consenti par écrit par le Canada, sauf en cas de nécessité d'en connaître les employés au sein de l'Entreprise. L'Entreprise s'engage à les protéger et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale émise par le Canada, pour empêcher la divulgation ou l'accès à ces informations en violation du présent accord. L'Entreprise accepte d'exiger que toute personne expressément consentante par écrit par le Canada à signer un accord de non-divulgence selon les mêmes modalités et conditions que celles contenues dans le présent accord avant la divulgation des renseignements décrits ci-dessus.
3. L'Entreprise reconnaît que tout renseignement fourni à l'Entreprise par le Canada ou au nom du Canada doit être utilisé uniquement aux fins de la présente demande de proposition et demeure la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.
4. L'Entreprise convient que la divulgation ou l'émission de tout renseignement décrit ci-dessus ne constitue ni un engagement du Canada à conclure un ou plusieurs accords ou à attribuer un ou plusieurs contrats, ni une autorisation à l'Entreprise d'entreprendre des travaux qui pourraient être facturés au Canada. Rien dans les présentes n'oblige le Canada à attribuer un contrat pour quelque travail que ce soit.
5. L'Entreprise accepte que les obligations contenues dans le présent accord de non-divulgence survivront à l'achèvement de ce processus de sollicitation et à l'achèvement ultérieur de tout contrat éventuel résultant.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nom de l'entreprise

Nom du représentant autorisé (veuillez imprimer)

Signature (**J'ai le pouvoir de lier l'Entreprise**).

Date

ANNEXE T

CONDITIONS GÉNÉRALES 1031-2, (2012-07016), PRINCIPES DES COÛTS CONTRACTUELS.

1031-2 01 (2008-05-12) Principe général

Le coût total du contrat doit représenter la somme des coûts directs et indirects applicables, qui sont ou doivent être raisonnablement et convenablement engagés ou répartis, dans l'exécution du contrat, moins tous les crédits applicables. Ces coûts doivent être calculés conformément aux pratiques de comptabilité analytique de l'entrepreneur qui sont acceptées par le Canada et appliquées de façon uniforme au fil du temps.

1031-2 02 (2008-05-12) Définition d'un coût raisonnable

- 1- Un coût est considéré raisonnable si la nature et le montant ne dépassent pas ce qu'une personne prudente, à la tête d'une entreprise concurrentielle, aurait engagé en pareil cas.
- 2- Lorsqu'il s'agit de déterminer si un coût donné est raisonnable, les facteurs suivants doivent être considérés :
 - a. si le coût est d'un type généralement admis comme normal et nécessaire dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou de l'exécution du contrat;
 - b. les limitations et les exigences posées par des conditions telles que les pratiques commerciales généralement admises et reconnues, les négociations sans lien de dépendance, les lois fédérales, provinciales et municipales, ainsi que les conditions du contrat;
 - c. les mesures qui seraient prises par des gens d'affaires prudents dans les circonstances compte tenu de leurs responsabilités à l'égard des propriétaires de l'entreprise, de leurs employés, de leurs clients, du gouvernement et du grand public;
 - d. les dérogations importantes aux pratiques établies de l'entrepreneur qui peuvent entraîner une augmentation injustifiée des coûts du contrat; et
 - e. les répercussions des spécifications, du calendrier de livraison et des exigences de qualité sur les coûts d'un contrat donné.

1031-2 03 (2008-05-12) Coûts directs

Il existe trois types de coûts directs :

- a. « coûts directs des matériaux », c'est-à-dire le coût des matériaux qui peuvent être clairement identifiés et quantifiés comme ayant été ou devant être utilisés pour l'exécution du contrat, qui sont ainsi identifiés et quantifiés constamment par les pratiques de comptabilité analytique de l'entrepreneur qui sont acceptées par le Canada.
 - i. en plus des matériaux achetés uniquement pour l'exécution du contrat et traités par l'entrepreneur, ou obtenus de sous-traitants, ces matériaux peuvent inclure tout autre matériaux provenant des stocks courants de l'entrepreneur.
 - ii. les matériaux achetés uniquement pour l'exécution du contrat ou de contrats de sous-traitance doivent être imputés au contrat au prix de revient effectif, chargé à l'entrepreneur, avant que les escomptes de caisse pour paiement rapide lui soient consentis.

- iii. les matériaux provenant des stocks courants de l'entrepreneur doivent être imputés au contrat conformément à la méthode uniformément utilisée par l'entrepreneur pour établir le coût du matériel en stock.
- b. « coûts directs de la main-d'œuvre », c'est-à-dire les coûts représentant la partie des salaires bruts versée pour les travaux qui peuvent être identifiés et quantifiés de façon spécifique comme ayant été ou devant être engagés pour l'exécution du contrat et, qui sont ainsi identifiés et quantifiés constamment par les pratiques de comptabilité analytique de l'entrepreneur qui sont acceptées par le Canada.
- c. « autres coûts directs », c'est-à-dire tous les coûts applicables qui n'entrent pas dans les catégories des coûts directs des matériaux ou de la main-d'œuvre, mais qui peuvent être clairement identifiés et quantifiés comme ayant été ou devant être engagés pour l'exécution du contrat, et qui sont ainsi identifiés et quantifiés constamment par les pratiques de comptabilité analytique de l'entrepreneur qui sont acceptées par le Canada.

1031-2 04 (2012-07-16) Coûts indirects

1. Les « coûts indirects » (les frais généraux) c'est-à-dire ces coûts qui, quoique ayant été engagés pendant l'exécution du contrat pour l'exploitation générale de l'entreprise par l'entrepreneur, ne peuvent cependant pas être identifiés et quantifiés comme étant directement reliés à l'exécution du contrat.
2. Ces coûts indirects peuvent inclure notamment :
 - a. les matériaux et fournitures indirects (*);
 - b. la main-d'œuvre indirecte;
 - c. les avantages sociaux (la contribution de l'entrepreneur seulement);
 - d. les services publics, c'est-à-dire les services d'intérêt général tels que l'électricité, le chauffage, l'éclairage, et les frais d'exploitation et d'entretien des actifs généraux et des installations;
 - e. les frais fixes ou périodiques, c'est-à-dire les dépenses récurrentes telles que les impôts fonciers, les frais de location et les coûts raisonnables d'amortissement;
 - f. les frais administratifs et généraux, c'est-à-dire la rémunération des cadres et des employés, ainsi que des dépenses telles que les articles de papeterie, les fournitures de bureau, l'affranchissement de courrier et les autres dépenses nécessaires à la gestion de l'entreprise;
 - g. les frais de vente et de commercialisation reliés aux biens, services ou les deux acquis en vertu du contrat;
 - h. les dépenses générales de recherche ou de développement que le Canada considère applicables.

(*) Dans le cas des fournitures équivalentes de faible valeur, des articles très utilisés dont les coûts correspondent à la définition des coûts directs, mais pour lesquels il n'est pas rentable de rendre compte des coûts de la façon prescrite pour les coûts directs, alors ils peuvent être considérés des coûts indirects aux fins du contrat.

1031-2 05 (2008-05-12) Répartition des coûts indirects

Les coûts indirects doivent être accumulés dans des groupements de coûts indirects appropriés en fonction des structures organisationnelles ou opérationnelles de l'entreprise, et ces groupements doivent ensuite être répartis entre des contrats, suivant les deux principes suivants:

- a. les coûts compris dans un groupement de coûts particulier devraient avoir un lien de similarité avec tous les contrats entre lesquels ce groupement est ultérieurement réparti; de plus, ils devraient être suffisamment semblables les uns aux autres pour que la répartition du coût total d'un groupement donné ait sensiblement le même résultat que si chaque coût du groupement avait été réparti séparément;
- b. la répartition de chaque groupement de coûts indirects devrait, dans la mesure du possible, refléter les liens de cause à effet entre les groupements de coûts et les contrats entre lesquels ces coûts sont répartis.

1031-2 06 (1991-06-01) Crédits

La portion des revenus, des rabais, des allocations ou de tout autre crédit relatif aux coûts directs ou indirects qui s'appliquent au contrat, reçue par l'entrepreneur ou accumulée à son crédit, doit être inscrite au crédit du contrat.

1031-2 07 (2012-07-16) Coûts non admissibles

Malgré que les coûts suivants peuvent avoir été raisonnablement et convenablement engagés par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat, ils sont considérés des coûts non admissibles au contrat :

- a. les allocations pour les intérêts sur le capital investi, les obligations, les débetures, les emprunts bancaires ou autres, y compris les escomptes à l'émission d'obligations et les frais de crédit;
- b. les frais de services juridiques, comptables et les honoraires d'experts-conseils liés à une réorganisation financière, à l'émission de garanties et de capital-actions, à l'obtention de brevets et de permis ainsi qu'aux actions en réclamation intentées contre le Canada;
- c. les pertes subies en raison de mauvais investissements, de mauvaises créances et les frais de recouvrement;
- d. les pertes subies sur d'autres contrats;
- e. les impôts sur le revenu, fédéral et provincial, les taxes ou surtaxes sur les profits excédentaires, ou les dépenses spéciales associées à ces impôts;
- f. les fonds de prévoyance;
- g. les primes relatives aux assurances-vie des cadres ou des administrateurs, lorsque l'entrepreneur est le bénéficiaire de ces contrats d'assurance;
- h. l'amortissement d'une augmentation de la valeur des biens qui ne s'est pas matérialisée;
- i. la dépréciation des biens payés par le Canada;
- j. les amendes et les pénalités;
- k. les coûts et l'amortissement des installations excédentaires;
- l. la rémunération et les primes déraisonnables versées aux cadres et aux employés;
- m. les frais d'élaboration ou d'amélioration déterminée de produits non reliés au produit étant acquis en vertu du contrat;
- n. les frais de publicité, sauf les frais raisonnables de publicité de nature industrielle ou institutionnelle versés pour les annonces placées dans des publications spécialisées, techniques ou professionnelles en vue de fournir de l'information à l'industrie ou à l'institution;
- o. les frais de divertissement;

- p. les dons, à l'exception de ceux aux organismes de charité enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- q. les cotisations et autres frais d'adhésion, sauf aux associations professionnelles et corporatives reconnues;
- r. les honoraires, extraordinaires ou anormaux, versés à des experts pour obtenir des conseils techniques, administratifs ou comptables, à moins qu'ils ne soient autorisés par l'autorité contractante.
- s. une indemnisation sous la forme de paiements de dividendes ou calculée selon les paiements de dividendes;
- t. une indemnisation calculée ou dont la valeur est établie, selon les fluctuations dans le prix des titres des sociétés, comme les options sur les actions, les droits à la plus-value des actions, le régime d'options d'achat d'actions fictives ou la conversion d'actions nouvelles; ou toute indemnisation versée sous la forme de paiements à un employé au lieu que celui-ci reçoive ou exerce un droit, une option ou un avantage.

**ANNEXE U
LISTE DE NON-SUBSTITUT**

Équipement	Défini dans l'article
Protection de la coque	11.4
Équipement de protection des caisses et des prises d'eau à la mer	11.6
Réparation du pont principal à l'aide du système de plaques en sandwich (ingénierie)	11.11
Gouverneur	12.1
Appareil à gouverner et commandes	12.6
propulseur de poupe – moteur et démarreur	12.8
Pales d'hélices de rechange	12.9
Système d'hélice à pas variable	12.14
Équipements de système d'alimentation transitoire de secours	14.5
Pompes centrifuges	15.4
L'équipement de transfert de mazout	15.8
Équipement de traitement des eaux usées	16.4
L'incinérateur	16.10
Machinerie du pont	17.2
Machines de pont	17.3a
Pilote automatique	18.3
Système de télévision en circuit fermé	18.7
Compas gyroscopique	18.9
Console de commande et modernisation des pupitres de la timonerie.	19.7
Peinture	Plusieurs articles

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE V
REP-REC

ANNEXE V REP-REC

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION		
ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
PARTIE A - Exigences générales		
EG 01	EG 01 REFERENCE ET EXIGENCES GENERALES 1. Y a-t-il des changements dans l'organigramme global du projet ? 2. Version mise à jour des dates de livraison des jalons et du calendrier de travail PVN (doit être produit avec un logiciel de gestion de projet disponible dans le commerce ; examiner le logiciel proposé) 3. Mise à jour des engagements du sous-traitant et du représentant détaché du fabricant (RD) (engagements à finaliser dans les 2 mois) 4. Mise à jour du registre de gestion des risques 5. Plan du volet Participation autochtone (annexe L du contrat)	1. Y a-t-il des changements dans l'organigramme global du projet ? 2. Version mise à jour des dates de livraison des jalons et du calendrier de travail PVN (doit être produit avec un logiciel de gestion de projet disponible dans le commerce ; examiner le logiciel proposé) 3. Mise à jour du registre de gestion des risques 4. Liste des équipements gouvernementaux que l'entrepreneur à l'intention de demander (1.28)
EG 02	EG 02 RÉFÉRENCES TECHNIQUES ET EXIGENCES GÉNÉRALES	
EG 03	EG 03 EXIGENCES MÉCANIQUES	1. Calendrier d'isolation
EG 04	EG 04 CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	
EG 05	EG 05 BROUILLAGE ÉLECTROMAGNÉTIQUE	
EG 06	EG 06 DOCUMENTATION	1. Registres de documents et de dessins mis à jour
EG 07	EG 07 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ, INSPECTIONS, TESTS ET ESSAIS	1. Plan d'inspection and des essai (PIE) global (terminé pour les achats d'équipement et tous les éléments de la période de travail) 2. Plan d'essai en mer avant l'arrivée, 2.0
EG 08	EG 08 GESTION DU POIDS ET DE LA STABILITÉ	1. Calculs préliminaires de la stabilité du navire avec les nouveaux équipements/modifications techniques.
EG 09	EG 09 ACCOSTAGE ET MISE EN CALE SÈCHE	
EG 10	EG 10 SERVICES	
EG 11	EG 11 EXIGENCES RELATIVES AUX REPRÉSENTANTS DÉTACHÉS	1. Engagements RD/RSF atteints.
EG 12	EG 12 INTÉGRATION ET GESTION DE L'ÉNERGIE L'entrepreneur doit fournir les détails de l'approche de gestion de l'énergie complète pour examen et commentaires par le RT et pour approbation par la société de classement. Le plan de gestion de l'énergie doit inclure ce qui suit : a)Description de tous les modes de fonctionnement envisagés et des principaux moyens de gestion de la charge globale associés à chacun. b)Explication détaillée des fonctions de gestion de l'énergie qui résident dans les différents composants matériels : Tableaux de distribution, système central de commande, de surveillance et d'alarme, SCP, et autres, et manière dont les fonctions sont intégrées. c)Description détaillée des options d'interface de l'opérateur et de toutes les fonctionnalités et options de configuration pouvant être sélectionnées. d)Description détaillée de toutes les procédures opérationnelles semi-automatiques, manuelles et d'urgence. e)Ensemble de dessins requis par la société de classification pour approbation de l'ensemble du plan d'intégration et de gestion de l'énergie. f)Définition de l'agencement du logiciel d'intégration et de gestion de l'énergie dans laquelle tout les logiciels connexes et le matériel hôte sont identifiés. Une explication des fonctionnalités et de l'intégration de toutes les plateformes logicielles connexes doit être offerte, de même que l'accès à tous ces logiciels.	L'entrepreneur doit fournir les détails de l'approche de gestion de l'énergie complète pour examen et commentaires par le RT et pour approbation par la société de classement. Le plan de gestion de l'énergie doit inclure ce qui suit : a)Description de tous les modes de fonctionnement envisagés et des principaux moyens de gestion de la charge globale associés à chacun. b)Explication détaillée des fonctions de gestion de l'énergie qui résident dans les différents composants matériels : Tableaux de distribution, système central de commande, de surveillance et d'alarme, SCP, et autres, et manière dont les fonctions sont intégrées. c)Description détaillée des options d'interface de l'opérateur et de toutes les fonctionnalités et options de configuration pouvant être sélectionnées. d)Description détaillée de toutes les procédures opérationnelles semi-automatiques, manuelles et d'urgence. e)Ensemble de dessins requis par la société de classification pour approbation de l'ensemble du plan d'intégration et de gestion de l'énergie. f)Définition de l'agencement du logiciel d'intégration et de gestion de l'énergie dans laquelle tout les logiciels connexes et le matériel hôte sont identifiés. Une explication des fonctionnalités et de l'intégration de toutes les plateformes logicielles connexes doit être offerte, de même que l'accès à tous ces logiciels.
PARTIE B		
10.0 Sûreté et sécurité		
10.1	10.1 RADEAUX DE SAUVETAGE	
10.2	10.2 CANOT DE SAUVETAGE ET BOSSOIRS	

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION

ARTICLES		REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
10.3	10.3 SYSTÈME DE DÉTECTION D'INCENDIE	<p>a)Les dessins et les renseignements généraux qui sont fournis par le fournisseur, les aspects techniques et les pièces, et qui s'appliquent à toutes les fonctionnalités et à tous les équipements qui sont proposés pour le nouveau SDI.</p> <p>b)La documentation de la société de classification pour le matériel proposé.</p> <p>c)Les dessins de disposition de l'armoire du SDI.</p> <p>d)La confirmation des emplacements proposés pour les principaux composants : unité(s) centrale(s) de traitement, batteries, stations avec IHM, etc.</p> <p>e)La confirmation des exigences et des dispositions proposées en matière d'alimentation électrique.</p> <p>f)Le diagramme fonctionnel du SDI.</p> <p>g)Les diagrammes du tracé des câbles et des boucles de câbles. Le dessin du tracé des câbles doit montrer la disposition de l'équipement ainsi que le tracé final des câbles relativement à la disposition générale.</p>	<p>a)Les dessins et les renseignements généraux qui sont fournis par le fournisseur, les aspects techniques et les pièces, et qui s'appliquent à toutes les fonctionnalités et à tous les équipements qui sont proposés pour le nouveau SDI.</p> <p>b)La documentation de la société de classification pour le matériel proposé.</p> <p>c)Les dessins de disposition de l'armoire du SDI.</p> <p>d)La confirmation des emplacements proposés pour les principaux composants : unité(s) centrale(s) de traitement, batteries, stations avec IHM, etc.</p> <p>e)La confirmation des exigences et des dispositions proposées en matière d'alimentation électrique.</p> <p>f)Le diagramme fonctionnel du SDI.</p> <p>g)Les diagrammes du tracé des câbles et des boucles de câbles. Le dessin du tracé des câbles doit montrer la disposition de l'équipement ainsi que le tracé final des câbles relativement à la disposition générale.</p>
10.4	10.4 ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES		
10.5	10.5 PORTES ÉTANCHES	<p>a)Dessins et les informations techniques et sur les pièces de l'équipementier applicables à tout le matériel proposé pour les nouvelles portes étanches.</p> <p>b)Documentation d'approbation de classe pour le matériel proposé.</p> <p>c)Plan de disposition du système indiquant l'emplacement et la disposition proposés pour l'ensemble du système et détails applicables à chaque installation de porte.</p> <p>d)Schéma à une ligne du circuit hydraulique</p> <p>e)Disposition des tuyauteries du circuit hydraulique indiquant tous les composants et l'acheminement proposé dans la disposition générale</p> <p>f)Plans du système électrique, y compris les sources d'alimentation proposées, toutes les exigences d'interconnexion du système et les exigences de câblage à chaque porte</p> <p>g)Liste des câbles et schémas de connexion.</p> <p>h)Plan d'acheminement des câbles électriques illustrant tous les composants du système et les passages de câbles dans la disposition générale.</p> <p>i)Dessins détaillés de l'unité de pompage hydraulique et du contrôleur de moteur</p> <p>j)Toute autre documentation requise par la classe pour approuver les portes étanches proposées et leur installation sur le navire et production de plans approuvés par la classe pour les portes étanches</p> <p>k)inclusion de l'état de la porte coupe-feu de la timonerie</p>	<p>a)Dessins et les informations techniques et sur les pièces de l'équipementier applicables à tout le matériel proposé pour les nouvelles portes étanches.</p> <p>b)Documentation d'approbation de classe pour le matériel proposé.</p> <p>c)Plan de disposition du système indiquant l'emplacement et la disposition proposés pour l'ensemble du système et détails applicables à chaque installation de porte.</p> <p>d)Schéma à une ligne du circuit hydraulique</p> <p>e)Disposition des tuyauteries du circuit hydraulique indiquant tous les composants et l'acheminement proposé dans la disposition générale</p> <p>f)Plans du système électrique, y compris les sources d'alimentation proposées, toutes les exigences d'interconnexion du système et les exigences de câblage à chaque porte</p> <p>g)Liste des câbles et schémas de connexion.</p> <p>h)Plan d'acheminement des câbles électriques illustrant tous les composants du système et les passages de câbles dans la disposition générale.</p> <p>i)Dessins détaillés de l'unité de pompage hydraulique et du contrôleur de moteur</p> <p>j)Toute autre documentation requise par la classe pour approuver les portes étanches proposées et leur installation sur le navire et production de plans approuvés par la classe pour les portes étanches</p> <p>k)inclusion de l'état de la porte coupe-feu de la timonerie</p>
10.6	10.6 COLLECTEUR PRINCIPAL ET TUYAUTERIE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES	Soumettre la nomenclature proposée préliminaires pour les nouveaux systèmes du collecteur et de lutte contre les incendies	soumettre la nomenclature proposée finale pour les nouveaux systèmes du collecteur et de lutte contre les incendies
10.7	10.7 SYSTÈME D'EXTINCTION D'INCENDIE À ACTION DIRECTE À HAUTE PRESSION	<p>a)Dessins et renseignements généraux techniques et sur les pièces fournis par le FEO et applicables à tout le matériel proposé pour le nouveau LAFFS.</p> <p>b)Dessin de la configuration de la pompe, illustrant les principales dimensions et l'emplacement des raccords de tuyauterie et les points de fixation.</p> <p>c)Documents d'approbation de la société de classification pour le matériel du LAFFS proposé.</p> <p>d)Schémas et disposition de la canalisation et des tuyaux du LAFFS. Les dessins de cheminement de la canalisation doivent montrer la disposition de l'équipement et le cheminement proposé de la canalisation et des tuyaux par-dessus la disposition générale ainsi que l'emplacement proposé des vannes de section et des diffuseurs.</p> <p>e)L'emplacement de la pompe d'alimentation et les dimensions de la tuyauterie ainsi que les détails sur le cheminement.</p> <p>f)Le raccordement du collecteur d'incendie et les dimensions de la tuyauterie ainsi que les détails sur le cheminement.</p> <p>g)Les schémas électriques confirmant les exigences de l'alimentation proposée et tous les autres raccordements électriques et de commande ainsi que le cheminement des câbles.</p> <p>h)Schéma de connexion/nomenclature de câbles.</p> <p>i)Schéma du circuit interne des armoires électriques.</p> <p>j)Dispositions du panneau.</p> <p>k)Tout autre document requis par la société de classification pour permettre l'approbation de la société de classification du système proposé et de son installation à bord du navire et la délivrance des plans approuvés par la société de classification pour le LAFFS.</p>	<p>a)Dessins et renseignements généraux techniques et sur les pièces fournis par le FEO et applicables à tout le matériel proposé pour le nouveau LAFFS.</p> <p>b)Dessin de la configuration de la pompe, illustrant les principales dimensions et l'emplacement des raccords de tuyauterie et les points de fixation.</p> <p>c)Documents d'approbation de la société de classification pour le matériel du LAFFS proposé.</p> <p>d)Schémas et disposition de la canalisation et des tuyaux du LAFFS. Les dessins de cheminement de la canalisation doivent montrer la disposition de l'équipement et le cheminement proposé de la canalisation et des tuyaux par-dessus la disposition générale ainsi que l'emplacement proposé des vannes de section et des diffuseurs.</p> <p>e)L'emplacement de la pompe d'alimentation et les dimensions de la tuyauterie ainsi que les détails sur le cheminement.</p> <p>f)Le raccordement du collecteur d'incendie et les dimensions de la tuyauterie ainsi que les détails sur le cheminement.</p> <p>g)Les schémas électriques confirmant les exigences de l'alimentation proposée et tous les autres raccordements électriques et de commande ainsi que le cheminement des câbles.</p> <p>h)Schéma de connexion/nomenclature de câbles.</p> <p>i)Schéma du circuit interne des armoires électriques.</p> <p>j)Dispositions du panneau.</p> <p>k)Tout autre document requis par la société de classification pour permettre l'approbation de la société de classification du système proposé et de son installation à bord du navire et la délivrance des plans approuvés par la société de classification pour le LAFFS.</p>
10.8	10.8 RECERTIFICATION DE SOUPAPES DE SURPRESSION		
10.9	10.9 CORNE DE BRUME ÉLECTRIQUE	L'entrepreneur doit préparer et présenter le schéma électrique préliminaire d'installation de la nouvelle corne de brume conformément à la référence de RD/RSF	L'entrepreneur doit préparer et présenter le schéma électrique final d'installation de la nouvelle corne de brume conformément à la référence de RD/RSF
10.10	10.10 MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ACTIVATION FM200		

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION		
ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
10.11	10.11 SURVEILLANCE DU SYSTÈME FM200	
11.0 Coque et connexes		
11.1	11.1 NETTOYAGE DE LA COQUE	
11.2	11.2 INSPECTION DE LA COQUE	
11.3	11.3 RÉPARATION DE L'ACIER DE LA COQUE ET DE LA STRUCTURE	
11.4	11.4 ENTRETIEN DU SYSTÈME DE PROTECTION DE LA COQUE	
11.5	11.5 CAISSES ET PRISES D'EAU À LA MERS	Plan d'accès et de fermeture
11.6	11.6 SYSTÈME DE PROTECTION DES CAISSES ET DES PRISES D'EAU À LA MER	
11.7	11.7 MODIFICATIONS DU COFFRE DE PRISE D'EAU DE MER PAR OSMOSE INVERSE	
11.8	11.8 RÉPARATION DES BOUDINS	
11.9	11.9 REVÊTEMENT DE COQUE	
11.10	11.10 PRISES D'EAU DE MER	
11.11	11.11 RÉPARATION DU PONT PRINCIPAL À L'AIDE DU SYSTÈME DE PLAQUES EN SANDWICH	
11.12		
11.13	11.13 REPRISE DES REVÊTEMENTS DE LA SUPERSTRUCTURE ET DU PONT	
11.14	11.14 RÉPARATION INTERNE DE L'ACIER – GAINES DE VENTILATION	
11.15	11.15 RÉSERVOIRS VIDES ET ESPACES MORTS	Plan d'accès et de fermeture
11.16	11.16 TUYAUX D'ÉVENT ET DE SONDE	
11.17		
11.18	11.18 MÂT AVANT	Le dessin du nouveau mât
11.19	11.19 PAVOIS ARRIÈRE	Le dessin des réparations et des mises à niveau des pavois
11.20	11.20 FENÊTRES ET CLAIRES-VOIES	
11.21	11.21 ESSUIE-GLACES	
11.22	11.22 ÉCOUTILLE AVANT	Le dessin pour la nouvelle écoutille et l'installation de l'écoutille
11.23	11.23 REMPLACEMENT DE PORTE ÉTANCHE AUX INTEMPÉRIES	
11.24		
11.25	11.25 RÉNOVATION DU BUREAU DE LA LOGISTIQUE	a)L'aménagement préliminaire du plan de plancher b)La disposition préliminaire en élévation de chaque mur c)Les exigences de montage fixes pour l'équipement d)Le plan préliminaire de revêtement de la cloison e)Le plan préliminaire de revêtement du plafond f)Le plan préliminaire de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120VAC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, l'agencement du SCI, l'agencement des téléphones et des haut-parleurs, l'agencement du matériel de détection d'incendie de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120VAC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, la disposition du SCI, l'agencement des téléphones et des haut-parleurs, l'agencement du matériel de détection d'incendie, l'agencement des connexions au réseau local du bâtiment. g)La nomenclature complète indiquant les détails de tous les équipements à installer..
		a)L'aménagement final du plan b)La disposition finale en élévation de chaque mur c)Les exigences de montage fixes pour l'équipement d)Le plan final de revêtement de la cloison e)Le plan final de revêtement du plafond f)Le plan final de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120VAC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, l'agencement du SCI, l'agencement des téléphones et des haut-parleurs, l'agencement du matériel de détection d'incendie de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120VAC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, la disposition du SCI, l'agencement des téléphones et des haut-parleurs, l'agencement du matériel de détection d'incendie, l'agencement des connexions au réseau local du bâtiment. g)La nomenclature complète indiquant les détails de tous les équipements à installer..
11.26	11.26 TRANSFORMATION DES ESPACES VIDES EN CASIERS DE RANGEMENT	
11.27	11.27 PONTS AVEC COURSIVES	
11.28	11.28 NETTOYAGE DE LA CALE	

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION

ARTICLES		REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
11.29	11.29 RÉNOVATION DE LA CUISINE	a) L'aménagement préliminaire du plan de plancher b) La disposition préliminaire en élévation de chaque mur c) Le plan préliminaire de montage fixe pour tous les équipements et aménagements d) Le plan préliminaire de revêtement de la cloison e) Le plan préliminaire de revêtement du plafond f) Le plan préliminaire de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120VAC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, la disposition du SCI, l'agencement des téléphones et des haut-parleurs, l'agencement du matériel de détection d'incendie. g) Le plan préliminaire du system des eaux domestiques h) Le plan préliminaire du system des eaux usées ménagères i) Une nomenclature complète indiquant les détails de tous les équipements et aménagements à installer. j) Les fiches techniques des FEO pour tous les nouveaux équipements proposés k) Les dessins de production pour tous les articles d'équipement nécessitant une fabrication sur mesure Plan d'accès et de fermeture	a) L'aménagement final du plan de plancher b) La disposition finale en élévation de chaque mur c) Le plan final de montage fixe pour tous les équipements et aménagements d) Le plan final de revêtement de la cloison e) Le plan final de revêtement du plafond f) Le plan final de l'équipement électrique comprenant les prises électriques 120VAC, l'éclairage et l'agencement des interrupteurs d'éclairage, la disposition du SCI, l'agencement des téléphones et des haut-parleurs, l'agencement du matériel de détection d'incendie. g) Le plan final du system des eaux domestiques h) Le plan final du system des eaux usées ménagères i) Une nomenclature complète indiquant les détails de tous les équipements et aménagements à installer. j) Les fiches techniques des FEO pour tous les nouveaux équipements proposés k) Les dessins de production pour tous les articles d'équipement nécessitant une fabrication sur mesure Plan d'accès et de fermeture approuvé par la classe
11.30	11.30 DÉPLACEMENT DU MAGASIN CENTRAL		
11.31	11.31 CONSTRUIRE UNE SALLE D'ENTREPOSAGE SUR LE PONT DE GAILLARD SITUÉ DEVANT LA SUPERSTRUCTURE		
11.32	11.32 RÉDUCTION DU BRUIT DANS LA CUISINE ET LE MESS		
12.0 Propulsion et manœuvres			
12.1	12.1 REMPLACEMENT DE L'APPAREIL DE PROPULSION	Reportez-vous à la section 3.11 pour tous les détails, mais généralement pour inclure, sans s'y limiter : 1. Schémas/conception électriques préliminaires pour le SP et le navire ; 2. Matériel électrique préliminaire pour le SP et le navire ; 3. Architecture/conception logicielle préliminaire ; 4. Analyse vibratoire préliminaire pour le SP avec sa sous-base et la base et la structure du navire ; 5. Dessins structurels/conception préliminaires pour le SP et la structure du navire ; 6. Dessins/conception mécaniques préliminaires pour le SP et le navire ; 7. Matériel mécanique préliminaire pour le SP et le navire ; 8. Dessins/conceptions préliminaires des systèmes auxiliaires pour le SP et le navire et les fiches techniques des principaux composants ; 9. Analyse préliminaire de rejet de chaleur pour le système de refroidissement central ; 10. Matériel auxiliaire préliminaire pour le SP et le navire ;	Reportez-vous à la section 3.11 pour tous les détails, mais généralement pour-inclure, sans s'y limiter : 1. Schémas/conception électriques finales pour le SP et le navire ; 2. Matériel électrique finale pour le SP et le navire ; 3. Architecture/conception logicielle finales ; 4. Analyse vibratoire finale pour le SP avec sa sous-base et la base et la structure du navire ; 5. Dessins structurels/conception finales pour le SP et la structure du navire ; 6. Dessins/conception mécaniques finales pour le SP et le navire ; 7. Matériel mécanique finale pour le SP et le navire ; 8. Dessins/conceptions finales des systèmes auxiliaires pour le SP et le navire et les fiches techniques des principaux composants ; 9. Analyse finale de rejet de chaleur pour le système de refroidissement central ; 10. Matériel auxiliaire finale pour le SP et le navire ;
		11. Détails préliminaires d'une analyse des modes de défaillance et de leurs effets pour le SP ; 12. Spécifications et dessins préliminaires d'intégration et d'installation ; 13. Procédures de levage/manutention du navire SP préliminaires avec les configurations requises, la ou les routes d'expédition du navire requises, le ou les démontages, les ouvertures d'expédition, les paquets de renforts structurels temporaires (spécifications et schémas) ; 14. Conception préliminaire des points d'attache de levage et de manutention des composants du SP ; outils et équipements nécessaires à l'entretien, au transport, au stockage temporaire dans le chantier naval et au transfert du stockage à la salle des machines du navire ; 15. Emballage et protection SP préliminaires (y compris tous les composants et équipements séparés) requis pour le transport, le stockage temporaire dans le chantier naval et le transfert du stockage à la salle des machines du navire ; 16. Plan de test d'inspection du SP préliminaire (SP PIE, pour intégration/référence dans PIE globale) pour couvrir au minimum les FAT, VIT, DTP et SAT ;	11. Détails finaux d'une analyse des modes de défaillance et de leurs effets pour le SP ; 12. Spécifications et dessins définitifs d'intégration et d'installation ; 13. Procédures finales de levage/manutention du navire SP avec les configurations requises, la ou les routes d'expédition du navire requises, le(s) démontage(s), les ouvertures d'expédition, les paquets de renforcement(s) structurel(s) temporaires (spécifications et dessin) ; 14. Conception finale des points d'attache de levage et de manutention des composants du SP ; outils et équipements nécessaires à l'entretien, au transport, au stockage temporaire dans le chantier naval et au transfert du stockage à la salle des machines du navire ; 15. Emballage final SP (y compris tous les composants et équipements séparés) et protection requis pour le transport, le stockage temporaire dans le chantier naval et le transfert du stockage à la salle des machines du navire ; 16. Plan de test d'inspection finale du SP (SP PIE, pour intégration/référence dans PIE globale GLOBAL) pour couvrir au minimum le FAT, le VIT, le DTP et le SAT ; 17. Liste finale des certifications et approbations appropriées et applicables de la société de classification et/ou de la SMTC requises ; 18. Documentation finale du soutien logistique intégré (ILS) ; 19. Expédition finale, manutention et itinéraire
12.2	12.2 REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR DU SYSTÈME À BULLES D'AIR		
12.3	12.3 REMPLACEMENT DES SOUPAPES ET DE LA TUYAUTERIE DU SYSTÈME DU BARBOTEUR	a) La nomenclature du nouveau système de tuyauterie de refoulement à air du compresseur du barboteur. b) Les documents d'approbation de classe pour tout le matériel proposé. c) Plan d'accès et de fermeture	a) La nomenclature du nouveau système de tuyauterie de refoulement à air du compresseur du barboteur. b) Les documents d'approbation de classe pour tout le matériel proposé. c) Plan d'accès et de fermeture

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION

ARTICLES		REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
12.4	12.4 INSTALLATION DE BATARDEAUX POUR TUYAUTERIE DE BARBOTEUR		
12.5	12.5 PALIER DE GOUVERNAIL, PALIER DE MÈCHE DE GOUVERNAIL ET PALIER PORTEUR DE GOUVERNAIL		
12.6	12.6 INSTALLATION DU NOUVEL APPAREIL À GOUVERNER ET COMMANDES		
12.7			
12.8	12.8 PROPULSEUR DE POUPE	<p>une nouvelle trousse de proposition de moteur et de MEFV :</p> <p>a)Détails des caractéristiques du moteur b)Détails des caractéristiques du MEFV c)Détails des exigences en matière de câbles électriques d)Détails de toutes les mesures incorporées dans l'ensemble moteur/MEFV pour atténuer les risques de tension de mode commun. e)Détails de toutes les exigences en matière d'intégration, de connexion et de configuration avec le système de commande de propulseur de poupe existant.</p>	<p>une nouvelle trousse de proposition de moteur et de MEFV :</p> <p>a)Détails des caractéristiques du moteur b)Détails des caractéristiques du MEFV c)Détails des exigences en matière de câbles électriques d)Détails de toutes les mesures incorporées dans l'ensemble moteur/MEFV pour atténuer les risques de tension de mode commun. e)Détails de toutes les exigences en matière d'intégration, de connexion et de configuration avec le système de commande de propulseur de poupe existant. f)Documentation d'approbation de catégorie pour tout le matériel proposé</p>
12.9	12.9 HÉLICES		
12.10	12.10 ARBRE PORTE-HÉLICE ET TUBE D'ÉTAMBOT DE BÂBORD		
12.11	12.11 GARDE-FILIN		
12.12	12.12 RELEVÉS D'USURE DES PALIERS DU TUBE D'ÉTAMBOT		
12.13	12.13 INSPECTION DES ARBRES INTERMÉDIAIRES ET DES PALIERS		
12.14	12.14 SYSTÈME D'HÉLICE À PAS VARIABLE		
13.0 Production d'électricité			
13.1	13.1 REMPLACEMENT DES ALTERNATEURS D'ARBRE ET STABILISATION DE LA FRÉQUENCE	<p>comprendre ce qui suit:</p> <p>a)Schémas électriques et unifilaires - préliminaire b)Nomenclature complète des matériaux - préliminaire c)Dessins mécaniques - préliminaire d)Procédures d'exploitation e)Procédures d'entretien f)Registre de la documentation g)Procédures relatives aux tests d'acceptation en usine jusqu'aux essais à pleine charge h)Procédures relatives aux tests d'acceptation sur place i)Description des fonctionnalités</p>	<p>comprendre ce qui suit:</p> <p>a)Schémas électriques et unifilaires - final b)Nomenclature complète des matériaux - final c)Dessins mécaniques - final d)Procédures d'exploitation e)Procédures d'entretien f)Registre de la documentation g)Procédures relatives aux tests d'acceptation en usine jusqu'aux essais à pleine charge h)Procédures relatives aux tests d'acceptation sur place i)Description des fonctionnalités j) Approbation de classe</p>
14.0 Distribution d'énergie électrique			
14.1	14.1 ANALYSES DE SYSTÈMES ÉLECTRIQUES	<p>Calculs des courts-circuits - préliminaire Analyse de la coordination - préliminaire Analyse de l'éclat d'arc électrique - préliminaire Analyse de l'éclat d'arc électrique - préliminaire SCHEMA unifiliare - préliminaire</p>	<p>Calculs des courts-circuits - final Analyse de la coordination - finale Analyse de l'éclat d'arc électrique - finale Analyse de l'éclat d'arc électrique - finale SCHEMA unifiliare - final Approbation de classe</p>
14.2	14.2a MODIFICATIONS ET MISE À NIVEAU DU TABLEAU DE BORD PRINCIPAL / 14.2b MISE À NIVEAU DU TABLEAU DE DISTRIBUTION DE SECOURS		
14.3	14.3 MISE À NIVEAU DES SALLES DE COMMANDE DE MOTEUR ET DES PANNEAUX DE DÉMARRAGE LOCAUX		
14.4	14.4 PANNEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	fournir le plan préliminaire d'alimentation c.c. (DC)	fournir le plan final d'alimentation c.c. (DC)

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION			
ARTICLES		REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
14.5	14.5 SYSTÈME D'ALIMENTATION TRANSITOIRE DE SECOURS	a)La détermination de la capacité de l'onduleur de secours en fonction de l'évaluation de toutes les charges électriques, existantes et nouvelles, qui doivent provenir de ce système et de l'approbation de la société de classification. b)La mise à jour du dessin électrique indiquant toutes les charges à fournir par le nouvel onduleur de secours. c)La nomenclature complète du nouvel onduleur de secours. d)Les données et les fiches techniques de tout le matériel à installer. e)Un plan d'accès détaillant toutes les déposes structurelles nécessaires pour faciliter le remplacement de l'onduleur de secours et du chargeur. f)Un plan de fermeture détaillant toutes les spécifications des matériaux structurels et le procédé de soudage requis pour le remontage des éléments indiqués dans le plan d'accès.	a)La détermination de la capacité de l'onduleur de secours en fonction de l'évaluation de toutes les charges électriques, existantes et nouvelles, qui doivent provenir de ce système et de l'approbation de la société de classification. b)La mise à jour du dessin électrique indiquant toutes les charges à fournir par le nouvel onduleur de secours. c)La nomenclature complète du nouvel onduleur de secours. d)Les données et les fiches techniques de tout le matériel à installer. e)La documentation d'approbation de la société de classification pour le nouvel onduleur de secours et le nouveau chargeur de batteries. f)Un plan d'accès détaillant toutes les déposes structurelles nécessaires pour faciliter le remplacement de l'onduleur de secours et du chargeur. g)Un plan de fermeture détaillant toutes les spécifications des matériaux structurels et le procédé de soudage requis pour le remontage des éléments indiqués dans le plan d'accès.
14.6			
14.7			
14.8	14.8 INSPECTION DE L'ISOLEMENT DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES		
14.9	14.9 RELEVÉ THERMOGRAPHIQUE		
15.0 Systèmes auxiliaires			
15.1	15.1 TUYAUTERIE D'EAU DE MER		
15.2	15.2 RENOUELEMENT DE LA TUYAUTERIE D'ASSÈCHEMENT ET DE BALLASTAGE		
15.3	15.3 BALLASTS	Plan d'accès et de fermeture	Plan d'accès et de fermeture approuvé par la classe
15.4	15.4 REMPLACEMENT DES POMPES CENTRIFUGES		
15.5			
15.6			
15.7			
15.8	15.8 REMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE TRANSFERT DE MAZOUT	Pompes de transfert a) Dessins de disposition générale. b) Renseignements, spécifications et fiches techniques de performance du fournisseur. c) Confirmation de l'ajustement des nouvelles pompes avec la tuyauterie existante. Crépine d'aspiration a) Dessins de disposition générale et vérification que la taille du maillage est conforme aux exigences du FEO des pompes de transfert. Débitmètres a) Dessins de disposition générale et d'exécution. b) Spécifications et fiches techniques de performance et de précision du fournisseur. c) Confirmation de l'ajustement avec la tuyauterie existante. d) Confirmation de la capacité à communiquer les données de débit au SCCSA et du protocole de communication utilisé. Système de vannes à fermeture rapide a) Dessins de disposition générale et d'exécution des vannes et du système de commande. b) Confirmation de l'ajustement des vannes avec la tuyauterie actuelle. c) Confirmation des modes de fonctionnement proposés – pneumatique ou hydraulique.	Pompes de transfert a) Dessins de disposition générale. b) Renseignements, spécifications et fiches techniques de performance du fournisseur. c) Confirmation de l'ajustement des nouvelles pompes avec la tuyauterie existante. Crépine d'aspiration a) Dessins de disposition générale et vérification que la taille du maillage est conforme aux exigences du FEO des pompes de transfert. Débitmètres a) Dessins de disposition générale et d'exécution. b) Spécifications et fiches techniques de performance et de précision du fournisseur. c) Confirmation de l'ajustement avec la tuyauterie existante. d) Confirmation de la capacité à communiquer les données de débit au SCCSA et du protocole de communication utilisé. Système de vannes à fermeture rapide a) Dessins de disposition générale et d'exécution des vannes et du système de commande. b) Confirmation de l'ajustement des vannes avec la tuyauterie actuelle. c) Confirmation des modes de fonctionnement proposés – pneumatique ou hydraulique. Généralités a) Preuve de l'approbation par la société de classification de tout nouveau matériel proposé. b) Nomenclature de tout autre matériel fourni dans le cadre de cette spécification. c) L'entrepreneur doit confirmer tous les détails de dimensionnement et de boulonnage pour tout le matériel à fournir avant de passer les commandes.
15.9			
15.10	15.10 RÉSERVOIRS DE MAZOUT ET DE DÉCHETS HUILEUX		
15.11			
15.12	15.12 SYSTÈME D'AIR COMPRIMÉ		
15.13			
15.14			
15.15			

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION		
ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
15.16	15.16 RÉSERVOIRS D'HUILE DE LUBRIFICATION	
16.0 Systèmes domestiques		
16.1	16.1 TUYAUTERIE DU CIRCUIT D'EAU DOMESTIQUE	a)Plan de modification proposée de la tuyauterie d'aspiration/de refoulement de la pompe à pression et de la pompe de circulation arrière. Ce plan doit être accepté par le représentant technique (RT) et approuvé par la société de classification avant le commencement des modifications de la tuyauterie. b)Une BOM complète de tous les composants de la nouvelle tuyauterie.
16.2	16.2 ÉQUIPEMENT DU CIRCUIT D'EAU DOMESTIQUE	a)Plan de modification proposée de la tuyauterie d'aspiration/de refoulement de la pompe à pression et de la pompe de circulation arrière. Ce plan doit être accepté par le représentant technique (RT) et approuvé par la société de classification avant le commencement des modifications de la tuyauterie. b)Une BOM complète de tous les composants de la nouvelle tuyauterie.
16.3	16.3 RÉSERVOIRS D'EAU DOMESTIQUE	fournir des dessins des pièces et des listes des pièces détaillés pour tout le matériel installé dans le cadre de la présente tâche : a)Unités de pompage à pression b)Réservoirs sous pression c)Chauffe-eau et panneau de commande d)Unités de pompage de circulation e)Pompes de dosage f)Analyseurs de chlore g)Injecteurs de chlore
16.4	16.4 REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES	fournir des dessins des pièces et des listes des pièces détaillés pour tout le matériel installé dans le cadre de la présente tâche : a)Unités de pompage à pression b)Réservoirs sous pression c)Chauffe-eau et panneau de commande d)Unités de pompage de circulation e)Pompes de dosage f)Analyseurs de chlore g)Injecteurs de chlore
16.5	16.5	
16.6	16.6 RENOUVELLEMENT DE LA TUYAUTERIE DES EAUX USÉES ET GRISSES	
16.7	16.7 SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION	Plan d'accès et de fermeture
16.8	16.8 ESPACES RÉFRIGÉRÉS	Plan d'accès et de fermeture approuvé par la classe
16.9	16.9 REMPLACEMENT DU CLIMATISEUR DE LA SALLE D'ÉLECTRONIQUE	a)Schéma du nouveau système de réfrigération b)Calculs de dimensionnement du nouveau système de réfrigération c)Nomenclature complète du nouveau système de réfrigération d)Détails du système électrique, de commande et de surveillance du nouveau système de réfrigération, et confirmation de la capacité de communication avec le SCCSA du navire. e)Fiches techniques du fournisseur pour tous les composants du nouveau système de réfrigération.
16.10	16.10 REMPLACEMENT DE L'INCINÉRATEUR	a)Schéma du nouveau système de réfrigération b)Calculs de dimensionnement du nouveau système de réfrigération c)Nomenclature complète du nouveau système de réfrigération d)Détails du système électrique, de commande et de surveillance du nouveau système de réfrigération, et confirmation de la capacité de communication avec le SCCSA du navire. e)Fiches techniques du fournisseur pour tous les composants du nouveau système de réfrigération.
16.11	16.11 SERVICE DE VENTILATION DU LOCAL DES MACHINES	a)Schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc. b)Calculs de conception du nouveau mini-système de climatisation bibloc. c)Nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc. d)Fiches techniques du FÉO de chacun des composants du nouveau mini-système de climatisation bibloc. e)Dessins de siège et de capot tels que définis dans les sections 3.2.1.2 à 3.2.1.5. f)Tout autre document pouvant être nécessaire afin de procéder à l'approbation par la société de classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans les présentes.
16.12	16.12 NETTOYAGE DES CONDUITS DE CVC	a)Schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc. b)Calculs de conception du nouveau mini-système de climatisation bibloc. c)Nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc. d)Fiches techniques du FÉO de chacun des composants du nouveau mini-système de climatisation bibloc. e)Dessins de siège et de capot tels que définis dans les sections 3.2.1.2 à 3.2.1.5. f)Tout autre document pouvant être nécessaire afin de procéder à l'approbation par la société de classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans les présentes.
16.13	16.13 REMPLACEMENT DE L'INCINÉRATEUR	a)Logement d'évent d'espace des machines auxiliaires arrière à bâbord b)Logement d'évent d'espace-des machines auxiliaires arrière à tribord c)Déflecteur d'onde à persiennes d'évent de local des machines auxiliaires avant à bâbord et à tribord d)Modification aux gaines d'alimentation du local des machines auxiliaires avant Les documents d'approbation du plan doivent comprendre : a)Schéma de principe des nouveaux concepts b)Nomenclature complète des nouveaux concepts c)Tout autre document pouvant être nécessaire afin de procéder à l'approbation par la société de classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans les présentes.
16.14	16.14 SERVICE DE VENTILATION DU LOCAL DES MACHINES	a)Logement d'évent d'espace des machines auxiliaires arrière à bâbord b)Logement d'évent d'espace des machines auxiliaires arrière à tribord c)Déflecteur d'onde à persiennes d'évent de local des machines auxiliaires avant à bâbord et à tribord d)Modification aux gaines d'alimentation du local des machines auxiliaires avant Les documents d'approbation du plan doivent comprendre : a)Schéma de principe des nouveaux concepts b)Nomenclature complète des nouveaux concepts c)Tout autre document pouvant être nécessaire afin de procéder à l'approbation par la société de classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans les présentes.

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION		
ARTICLES	REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
16.13 16.13 CLIMATISATION DE LA CUISINE	a)Un schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc; b)Les calculs de dimensionnement du nouveau mini-système de climatisation bibloc; c)La nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles du nouveau mini-système de climatisation bibloc; e)Les plans de montage des unités intérieures et extérieures. f)Tout autre document pouvant être exigé par la Classification à l'appui de l'approbation par la Classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans le présent document	a)Un schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc; b)Les calculs de dimensionnement du nouveau mini-système de climatisation bibloc; c)La nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles du nouveau mini-système de climatisation bibloc; e)Les plans de montage des unités intérieures et extérieures. f)Tout autre document pouvant être exigé par la Classification à l'appui de l'approbation par la Classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans le présent document
16.14 16.14 SILENCIEUX D'ÉCHAPPEMENT DE LA CUISINE		
16.15 16.15 SILENCIEUX DE VENTILATEUR D'EXTRACTION DE LA CUISINE	a)Schéma de principe du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. b)Calculs de conception du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. c)Nomenclature complète du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. d)Fiches techniques du fournisseur de chacun des composants du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux.	a)Schéma de principe du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. b)Calculs de conception du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. c)Nomenclature complète du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux. d)Fiches techniques du fournisseur de chacun des composants du silencieux, du ventilateur et du système de gaines nouveaux.
16.16 16.16 RÉVISION DES VENTILATEURS AXIAUX DE LA SALLE DES MACHINES		
16.17 16.17 VENTILATION NATURELLE		
16.18 16.18 SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT À AIR DU COMPARTIMENT DE L'APPAREIL À GOUVERNER	a)Un schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc; b)Les calculs de dimensionnement du nouveau mini-système de climatisation bibloc; c)La nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles du nouveau mini-système de climatisation bibloc; e)Les plans de montage des unités intérieures et extérieures.	a)Un schéma de principe du nouveau mini-système de climatisation bibloc; b)Les calculs de dimensionnement du nouveau mini-système de climatisation bibloc; c)La nomenclature complète du nouveau mini-système de climatisation bibloc; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles du nouveau mini-système de climatisation bibloc; e)Les plans de montage des unités intérieures et extérieures.
16.19 16.19 APPAREIL DE TRAITEMENT D'AIR DE LA TIMONERIE	a)Un schéma de principe du nouvel appareil de traitement d'air; b)Les calculs de dimensionnement du nouvel appareil de traitement d'air; c)La nomenclature complète du nouvel appareil de traitement d'air; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles des nouveaux critères de conception du nouvel appareil de traitement d'air; e)Tout autre document pouvant être exigé par la Classification à l'appui de l'approbation par la Classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans le présent document.	a)Un schéma de principe du nouvel appareil de traitement d'air; b)Les calculs de dimensionnement du nouvel appareil de traitement d'air; c)La nomenclature complète du nouvel appareil de traitement d'air; d)Les fiches techniques du fournisseur pour toutes les composantes individuelles des nouveaux critères de conception du nouvel appareil de traitement d'air; e)Tout autre document pouvant être exigé par la Classification à l'appui de l'approbation par la Classification du plan final pour tous les travaux spécifiés dans le présent document.
17.0 Équipement de pont / Systèmes de navire		
17.1 17.1 REMPLACEMENT D'UNE GRUE DE PONT DE QUARANTE (40) TONNES	Documents à soumettre dans les trois (3) mois après avoir passé la commande La liste de dessins/documents suivante doit être soumise au Canada après avoir commandé la grue choisie : i. Tableaux de charge et d'information. ii. Le concept des fondations de la grue tenant compte des forces et des moments connexes. iii. Liste de tous les composants critiques et certification(s) de ces composants : orègles de classification et exigences de SSMTC; otraçabilité du matériel; ométhodes de soudage approuvées par le Bureau canadien de soudage (le cas échéant); oexigences en matière d'examen non destructif. iv. Dessins d'installation approuvés. v. Dessins détaillés approuvés de toute structure qu'on pourrait devoir installer, comme indiqué dans l'analyse technique et le rapport d'AEF. vi. Détails des fondations/montages. vii. Dessins schématiques de tous les systèmes, c'est-à-dire hydrauliques, électriques, d'alarme, etc. viii. Tous les dessins et documents pertinents approuvés par la société de classification. ix. Dessins d'installation montrant les détails des fondations et les procédures montrant les contraintes d'espace pour le retrait de différents accessoires de toutes les machines et de l'équipement offerts. x. Fournir une liste complète et détaillée (c'est-à-dire, les tensions de fonctionnement et les exigences en matière d'ampérage, etc.) des alarmes de sécurité des grues, définir les points de fonctionnement afin de pouvoir procéder à des modifications au système de surveillance d'alarme (SSA) existant pour accepter les nouvelles entrées/sorties (E/S).	L'entrepreneur doit soumettre les certificats et les rapports suivants en trois exemplaires (1 original + 2 copies) après l'essai de réception en usine (ERU) : a) Les données de l'ERU dûment signées par la classe. b) L'approbation du type de classification. c) Les certificats d'essai des matériaux.
17.2 17.2 MACHINERIE DU PONT - DESCRIPTION MÉCANIQUE		
17.3 17.3 MACHINERIE DU PONT - DESCRIPTION ÉLECTRIQUE		
17.4 17.4 ROULEAU DE POUPE		

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION

ARTICLES		REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
17.5	17.5 INSTALLATION DU TREUIL D'AMARRAGE	<p>a)Les dessins et les spécifications détaillées des nouveaux treuils d'amarrage proposés;</p> <p>b)La confirmation du nouveau support technique, de service et de pièces pour les treuils du fournisseur sur la côte Est du Canada;</p> <p>c)Les spécifications et les détails des nouveaux moteurs d'entraînement de treuil et des entraînements à fréquence variable;</p> <p>d)Le nouveau plan d'amarrage pour le pont du gaillard avant reflétant les nouveaux treuils d'amarrage, leur intégration avec l'équipement d'amarrage existant et tout équipement d'amarrage supplémentaire pour faciliter l'application des nouveaux treuils;</p> <p>e)Les dessins et les spécifications de tout équipement d'amarrage amélioré ou nouveau nécessaire à l'utilisation des nouveaux treuils;</p> <p>f)Un rapport complet d'évaluation structurelle au niveau des nouveaux treuils et de tout équipement d'amarrage connexe;</p> <p>g)Les dessins de toutes les modifications structurelles nécessaires pour accueillir les nouveaux treuils et le nouveau plan d'amarrage;</p> <p>h)Les dessins des nouvelles assises des treuils;</p> <p>i)Un ensemble de dessins électriques définissant les besoins en alimentation électrique, tous les besoins en câbles et les exigences de connexion des câbles pour l'installation des nouveaux treuils.</p>	<p>a)Les dessins et les spécifications détaillées des nouveaux treuils d'amarrage proposés;</p> <p>b)La confirmation du nouveau support technique, de service et de pièces pour les treuils du fournisseur sur la côte Est du Canada;</p> <p>c)Les spécifications et les détails des nouveaux moteurs d'entraînement de treuil et des entraînements à fréquence variable;</p> <p>d)Le nouveau plan d'amarrage pour le pont du gaillard avant reflétant les nouveaux treuils d'amarrage, leur intégration avec l'équipement d'amarrage existant et tout équipement d'amarrage supplémentaire pour faciliter l'application des nouveaux treuils;</p> <p>e)Les dessins et les spécifications de tout équipement d'amarrage amélioré ou nouveau nécessaire à l'utilisation des nouveaux treuils;</p> <p>f)Un rapport complet d'évaluation structurelle au niveau des nouveaux treuils et de tout équipement d'amarrage connexe;</p> <p>g)Les dessins de toutes les modifications structurelles nécessaires pour accueillir les nouveaux treuils et le nouveau plan d'amarrage;</p> <p>h)Les dessins des nouvelles assises des treuils;</p> <p>i)Un ensemble de dessins électriques définissant les besoins en alimentation électrique, tous les besoins en câbles et les exigences de connexion des câbles pour l'installation des nouveaux treuils.</p>
17.6	17.6 REMPLACEMENT DE LA GRUE DU MAGASIN AVANT	<p>a)Un dessin de disposition générale de la nouvelle grue proposée;</p> <p>b)Un graphique de charge pour de la nouvelle grue proposée;</p> <p>c)La fiche de spécifications complète pour la nouvelle grue proposée, vérifiant que toutes les autres exigences spécifiées sont satisfaites;</p> <p>d)Le détail du montage de la nouvelle grue proposée et la vérification que la modification de l'assise existante ne sera pas nécessaire;</p> <p>e)La vérification que l'assise et la structure du pont existantes ont une résistance suffisante pour soutenir la grue proposée;</p> <p>f)Le dessin d'électricité de la grue proposée confirmant que l'alimentation électrique existante n'a pas besoin d'être mise à niveau.</p>	<p>a)Un dessin de disposition générale de la nouvelle grue proposée;</p> <p>b)Un graphique de charge pour de la nouvelle grue proposée;</p> <p>c)La fiche de spécifications complète pour la nouvelle grue proposée, vérifiant que toutes les autres exigences spécifiées sont satisfaites;</p> <p>d)Le détail du montage de la nouvelle grue proposée et la vérification que la modification de l'assise existante ne sera pas nécessaire;</p> <p>e)La vérification que l'assise et la structure du pont existantes ont une résistance suffisante pour soutenir la grue proposée;</p> <p>f)Les documents d'approbation de la Classification pour la nouvelle grue pour son utilisation prévue sur le bâtiment;</p> <p>g)Le dessin d'électricité de la grue proposée confirmant que l'alimentation électrique existante n'a pas besoin d'être mise à niveau.</p>
17.7	17.7 BITTES D'AMARRAGE		Dessins fournisseur des nouveaux bollard. (peut inclure avec les articles de 17.5)
17.8	17.8 ANCRÉS ET CHÂÎNES		
17.9	17.9 GUINDEAU		
17.10	17.10 PUIXS AUX CHÂÎNES		
17.11	17.11 GRUE DE BORD DE 5 TONNES		
17.12	17.12 INSTALLATION DES BROCHES D'ENTRAÎNEMENT	<p>a)Un dessin de disposition générale ;</p> <p>b)Un graphique de charge ;</p> <p>c)La fiche de spécifications complète , vérifiant que toutes les autres exigences spécifiées sont satisfaites;</p> <p>d)Le détail du montage et la vérification que la modification de l'assise existante ne sera pas nécessaire;</p> <p>e)La vérification que l'assise et la structure du pont existantes ont une résistance suffisante pour soutenir ;</p> <p>g)Le dessin d'électricité de la grue proposée confirmant que l'alimentation électrique existante n'a pas besoin d'être mise à niveau.</p>	<p>a)Un dessin de disposition générale ;</p> <p>b)Un graphique de charge ;</p> <p>c)La fiche de spécifications complète , vérifiant que toutes les autres exigences spécifiées sont satisfaites;</p> <p>d)Le détail du montage et la vérification que la modification de l'assise existante ne sera pas nécessaire;</p> <p>e)La vérification que l'assise et la structure du pont existantes ont une résistance suffisante pour soutenir ;</p> <p>f)Les documents d'approbation de la Classification pour son utilisation prévue sur le bâtiment;</p> <p>g)Le dessin d'électricité de la grue proposée confirmant que l'alimentation électrique existante n'a pas besoin d'être mise à niveau.</p>
18.0 Communications et navigation du navire			

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION

ARTICLES		REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
18.1	18.1 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS INTÉGRÉ	a)Fournisseur de services proposé pour la conception et la prestation du SCI; b)Marque, modèle et fabricant du SCI proposé; c)Liste des composantes et des sous-composantes proposées pour le SCI; d)Informations techniques du fournisseur, dessins, dimensions, consommation d'énergie, dissipation de chaleur et autres spécifications pour le matériel du système proposé; e)Plan d'agencement général du système et plan de disposition des composantes sur les dessins de disposition générale du bâtiment; f)Schémas fonctionnels unifilaires avec identification du type de câble du système tel qu'il est disposé sur chaque pont dans les dessins de disposition générale du bâtiment; g)Dessins du câblage électrique général du système proposé, y compris l'identification de toutes les sources d'alimentation requises; h)Plans d'acheminement des câbles; i)Liste des câbles et schémas de connexion et de terminaison pour le système proposé; j)Manuels préliminaires d'utilisation, d'installation et de service pour le SCI proposé; k)Toute autre documentation requise par la Classification pour permettre l'approbation par la Classification du SCI proposé, son installation sur le bâtiment et l'émission de plans approuvés par la Classification pour le SCI.	a)Fournisseur de services proposé pour la conception et la prestation du SCI; b)Marque, modèle et fabricant du SCI proposé; c)Liste des composantes et des sous-composantes proposées pour le SCI; d)Informations techniques du fournisseur, dessins, dimensions, consommation d'énergie, dissipation de chaleur et autres spécifications pour le matériel du système proposé; e)Plan d'agencement général du système et plan de disposition des composantes sur les dessins de disposition générale du bâtiment; f)Schémas fonctionnels unifilaires avec identification du type de câble du système tel qu'il est disposé sur chaque pont dans les dessins de disposition générale du bâtiment; g)Dessins du câblage électrique général du système proposé, y compris l'identification de toutes les sources d'alimentation requises; h)Plans d'acheminement des câbles; i)Liste des câbles et schémas de connexion et de terminaison pour le système proposé; j)Manuels préliminaires d'utilisation, d'installation et de service pour le SCI proposé; k)Toute autre documentation requise par la Classification pour permettre l'approbation par la Classification du SCI proposé, son installation sur le bâtiment et l'émission de plans approuvés par la Classification pour le SCI.
18.2	18.2 REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE		
18.3	18.3 MISE À NIVEAU DU PILOTE AUTOMATIQUE		
18.4	18.4 ÉQUIPEMENT DE MESURE DE DISTANCE (DME)		
18.5			
18.6	18.6 REMPLACEMENT DU RADIOGONIOMÈTRE TRÈS HAUTE FRÉQUENCE		
18.7	18.7 SYSTÈME DE TÉLÉVISION EN CIRCUIT FERMÉ		
18.8			
18.9	18.9 MISE À NIVEAU DU COMPAS GYROSCOPIQUE		
19.0 Contrôle intégré			
19.1	19.1 SYSTÈME DE COMMANDE DE PROPULSION	a)Description de la disposition générale du système SCP et aperçu du système. b)Informations techniques et spécifications pour tous les composants matériels du SCP c)Preuve de l'approbation par la société de classification du matériel proposé. d)Dessins de tous les panneaux de console, de l'IHM et des instruments et commandes autonomes décrivant tout le matériel et sa configuration dans les consoles. e)Description de toutes les exigences d'intégration système connexes et des protocoles de communication appliqués. f)Description détaillée de la logique de commande, des fonctionnalités et des exigences opérationnelles du SCP démontrant que toutes les exigences spécifiées sont respectées. g)Plan de câblage électrique indiquant toutes les exigences de câblage électrique et de communication, les types de câbles, et les détails de terminaison des connexions. h)Configuration des tracés de câble présentée sur les dessins de disposition générale ou de disposition des machines. i)Description des exigences d'accès, de gestion et de sécurité relatives au logiciel. j)Description des exigences et des fonctionnalités relatives à l'accès à distance k)Toute autre documentation pouvant être requise pour l'approbation du nouveau SCP par la société de classification et pour la publication d'un plan approuvé par la société de classification et acceptable par le RT pour l'installation du nouveau SCP sur le navire.	a)Description de la disposition générale du système SCP et aperçu du système. b)Informations techniques et spécifications pour tous les composants matériels du SCP c)Preuve de l'approbation par la société de classification du matériel proposé. d)Dessins de tous les panneaux de console, de l'IHM et des instruments et commandes autonomes décrivant tout le matériel et sa configuration dans les consoles. e)Description de toutes les exigences d'intégration système connexes et des protocoles de communication appliqués. f)Description détaillée de la logique de commande, des fonctionnalités et des exigences opérationnelles du SCP démontrant que toutes les exigences spécifiées sont respectées. g)Plan de câblage électrique indiquant toutes les exigences de câblage électrique et de communication, les types de câbles, et les détails de terminaison des connexions. h)Configuration des tracés de câble présentée sur les dessins de disposition générale ou de disposition des machines. i)Description des exigences d'accès, de gestion et de sécurité relatives au logiciel. j)Description des exigences et des fonctionnalités relatives à l'accès à distance k)Toute autre documentation pouvant être requise pour l'approbation du nouveau SCP par la société de classification et pour la publication d'un plan approuvé par la société de classification et acceptable par le RT pour l'installation du nouveau SCP sur le navire.

TABLEAU DES LIVRABLES DES RÉUNIONS D'EXAMEN DE LA CONCEPTION

ARTICLES		REP - Réunion d'Examen Préliminaire (entre le 2 et le 22 octobre 2022) DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES	REC - Réunion d'Examen Critique (entre le 20 janvier et le 9 février 2023) DOCUMENTS FINALES
19.2	19.2 SYSTÈME D'ALARME ET DE SURVEILLANCE CENTRALISÉ	<p>La présentation du processus de conception doit comprendre</p> <p>a) Topologie du réseau; b) Schéma fonctionnel du système; c) Description générale du système; d) Description des instructions normales de l'opérateur et des options de saisie de l'opérateur; e) Identification des redondances; f) Schémas de câblage électrique; g) Schémas de raccordement électrique; h) Schémas de disposition des câbles permettant de déterminer les exigences, le routage et les raccordements des câbles; i) Nomenclature complète pour l'ensemble du système; j) Confirmation de tous les logiciels à appliquer; k) Description de toutes les exigences en matière d'accès des opérateurs aux logiciels, de toutes les restrictions d'accès des opérateurs aux logiciels et de la manière dont elles sont gérées; l) Liste complète des E/S avec description de la fonctionnalité de chacune d'entre elles; m) Description de toutes les fonctions de contrôle; n) Description du mode de gestion de l'alimentation à appliquer, définition des contrôles fonctionnels et renseignements détaillés sur l'intégration entre le SCASC et tous les systèmes connexes; o) Analyse des modes de défaillance et de leurs effets sur toutes les fonctionnalités de contrôle du nouveau SCASC et sur l'approche globale de la gestion de l'alimentation; p) Dessins ou images préliminaires de présentation des pages de l'IHM; q) Toute autre documentation requise pour l'approbation du système par la société de classification.</p>	<p>La présentation du processus de conception doit comprendre</p> <p>a) Topologie du réseau; b) Schéma fonctionnel du système; c) Description générale du système; d) Description des instructions normales de l'opérateur et des options de saisie de l'opérateur; e) Identification des redondances; f) Schémas de câblage électrique; g) Schémas de raccordement électrique; h) Schémas de disposition des câbles permettant de déterminer les exigences, le routage et les raccordements des câbles; i) Nomenclature complète pour l'ensemble du système; j) Confirmation de tous les logiciels à appliquer; k) Description de toutes les exigences en matière d'accès des opérateurs aux logiciels, de toutes les restrictions d'accès des opérateurs aux logiciels et de la manière dont elles sont gérées; l) Liste complète des E/S avec description de la fonctionnalité de chacune d'entre elles; m) Description de toutes les fonctions de contrôle; n) Description du mode de gestion de l'alimentation à appliquer, définition des contrôles fonctionnels et renseignements détaillés sur l'intégration entre le SCASC et tous les systèmes connexes; o) Analyse des modes de défaillance et de leurs effets sur toutes les fonctionnalités de contrôle du nouveau SCASC et sur l'approche globale de la gestion de l'alimentation; p) Dessins ou images préliminaires de présentation des pages de l'IHM; q) Toute autre documentation requise pour l'approbation du système par la société de classification.</p>
19.3			
19.4			
19.5	19.5 MISE À NIVEAU ET RÉFÉCTION DE LA CONSOLE DU POSTE DE CONTRÔLE DES MACHINES (PCM)	<p>Le dossier de documentation de la proposition de CDPCM doit inclure :</p> <p>a) Les plans et schémas envisagés pour l'aménagement de la console du poste de contrôle des machines (PCM) se fondent sur le détail de toutes les nouvelles exigences en matière de matériel, comme défini dans chaque élément de spécification correspondant. Le montage et le positionnement définitifs de tous les équipements doivent être présentés sur des dessins, à l'échelle 1:25, pour être examinés et approuvés par le RT et la GCC. b) Le système intégré doit être conçu avec suffisamment de redondance et/ou de séparation pour prévenir toute perte des fonctions de contrôle, de surveillance ou d'alarme de plusieurs fonctions principales en cas de défaillance unique. c) Révision et/ou modification de la configuration proposée des consoles et des composants associés, selon les données fournies par le Canada.</p>	<p>Le dossier de documentation de la proposition de CDPCM doit inclure :</p> <p>a) Les plans et schémas envisagés pour l'aménagement de la console du poste de contrôle des machines (PCM) se fondent sur le détail de toutes les nouvelles exigences en matière de matériel, comme défini dans chaque élément de spécification correspondant. Le montage et le positionnement définitifs de tous les équipements doivent être présentés sur des dessins, à l'échelle 1:25, pour être examinés et approuvés par le RT et la GCC. b) Le système intégré doit être conçu avec suffisamment de redondance et/ou de séparation pour prévenir toute perte des fonctions de contrôle, de surveillance ou d'alarme de plusieurs fonctions principales en cas de défaillance unique. c) Révision et/ou modification de la configuration proposée des consoles et des composants associés, selon les données fournies par le Canada. d) Au terme A la fin des travaux de conception, une copie du rapport de design doit être fournie au Canada pour une vérification finale et une approbation. e) Le design doit répondre aux exigences de la classe et du SSMTC et l'entrepreneur sera responsable de l'élaboration et de la préparation des dessins de construction et d'installation exigés, ainsi que de toute soumission pour approbation de (ABS).</p>
19.6			
19.7	19.7 INSTALLATION D'UN PUPITRE DE COMMANDE ET MODERNISATION DES PUPITRES DE LA TIMONERIE	<p>Le dossier de documentation de la proposition doit inclure :</p> <p>a) Les plans et schémas envisagés pour l'aménagement de la console se fondent sur le détail de toutes les nouvelles exigences en matière de matériel, comme défini dans chaque élément de spécification correspondant. Le montage et le positionnement définitifs de tous les équipements doivent être présentés sur des dessins, à l'échelle 1:25, pour être examinés et approuvés par le RT et la GCC. b) Révision et/ou modification de la configuration proposée des consoles et des composants associés, selon les données fournies par le Canada.</p>	<p>Le dossier de documentation de la proposition doit inclure :</p> <p>a) Les plans et schémas envisagés pour l'aménagement de la console se fondent sur le détail de toutes les nouvelles exigences en matière de matériel, comme défini dans chaque élément de spécification correspondant. Le montage et le positionnement définitifs de tous les équipements doivent être présentés sur des dessins, à l'échelle 1:25, pour être examinés et approuvés par le RT et la GCC. b) Révision et/ou modification de la configuration proposée des consoles et des composants associés, selon les données fournies par le Canada. d) Au terme des travaux de conception, une copie du rapport de design doit être fournie au Canada pour une vérification finale et une approbation. e) Le design doit répondre aux exigences de la classe et du SSMTC et l'entrepreneur sera responsable de l'élaboration et de la préparation des dessins de construction et d'installation exigés, ainsi que de toute soumission pour approbation de (ABS).</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200041/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200041

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
043md. F7049-200041

Buyer ID - Id de l'acheteur
043md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE W

PONPI-06 Processus de la COVID-19 pour les personnes non membres de la GCC qui accèdent à une installation ou à un navire de la GCC



PONPI-06

PROCESSUS DE LA COVID-19 POUR LES PERSONNES NON MEMBRES DE LA GCC QUI ACCÈDENT À UNE INSTALLATION OU À UN NAVIRE DE LA GCC

Objet

Le but de cette procédure opérationnelle normalisée propre à un incident (PONPI) est de fournir une orientation pour accorder l'accès aux personnes qui ne sont pas membres de la Garde côtière canadienne (GCC) qui entrent dans les installations ou les navires de la GCC. Pour les surnuméraires qui montent dans un navire, consulter [PONPI-06A – Procédure des surnuméraires montant dans un navire de la GCC](#).

Il faut mener le test de dépistage pour toutes les personnes sous contrat avant l'accès au site.

Étape	Processus pour les personnes non membres de la GCC et qui accèdent à une installation ou à un navire de la GCC
1	<p>Personnel non membre de la GCC : notamment les chauffeurs de livraison, le personnel de nettoyage, les commissionnaires et les entrepreneurs.</p> <p>Tout accès au site doit être nécessaire pour maintenir la prestation du programme de la GCC.</p>
2	<p>Les employés, les gestionnaires de navires et les surintendants de la GCC qui prennent des dispositions pour que le personnel non membre du GCC ait accès à une installation de la Garde côtière canadienne dans la région de l'Atlantique (p. ex., quartier général de la GCC, stations SAR, sites des SCTM, navires de la GCC, hangars d'hélicoptères, etc.) doivent suivre le processus décrit ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none">a) Informer le personnel non membre de la GCC qu'il devra remplir le Questionnaire de dépistage (QD) de la COVID-19 de la Garde côtière canadienne – Région de l'Atlantique et se soumettre à la vérification de la température sur place avant d'entrer dans une installation ou un navire de la Garde côtière ou d'y accéder, et que leurs renseignements seront uniquement conservés à des fins de suivi des contacts.b) Demander au personnel non membre de la GCC de se présenter à la zone de contrôle appropriée du site auquel il aura accès pour effectuer le contrôle.c) Informer le personnel non membre de la GCC (personnel hors province ou personnes provenant de régions où la COVID-19 est prévalente) qu'il est possible de subir un test volontaire ou facultatif de dépistage de la COVID-19 avant d'arriver sur le site afin de faciliter la conformité à l'exigence relative à la durée de l'isolement.<ul style="list-style-type: none">• (Peut ne pas être disponible dans les régions éloignées et ne devrait pas constituer la seule ligne directrice.)d) Quand il est possible de le faire, informer le commandant du navire, de l'hélicoptère ou du site concerné de l'arrivée du personnel non membre de la GCC 48 heures à l'avance afin que l'on puisse prendre des dispositions pour les opérations en cours.



Région de l'Atlantique
Procédure opérationnelle normalisée propre à un incident

	<p>Lorsqu'un préavis de 48 heures n'est pas possible, le commandant du navire, de l'hélicoptère ou du site concerné doit donner son approbation par écrit avant que l'accès soit accordé au personnel non membre de la GCC.</p> <p>Pour toute question ou préoccupation, veuillez communiquer avec le Centre des opérations régionales 709-772-7043.</p>												
3	<p>L'entrée dans une installation ou un navire doit être évitée si possible. Toute personne entrant dans une installation ou montant dans un navire de la GCC devra suivre les PROTOCOLES DE PRÉVENTION DE LA COVID-19 et l'autodépistage des SYMPTÔMES.</p> <p>Un masque doit être porté si la distance physique (2 mètres ou 6 pieds) ne peut pas être maintenue. C'est au commandant (ou à son délégué) ou à l'officier supérieur désigné à terre de l'installation qu'il appartient de décider en dernier ressort s'il doit porter un masque.</p>												
4	<p>Le dépistage et la vérification de la température doivent être effectués sur place conformément à la PONPI-07 – Dépistage et vérification de la température pour toutes les personnes qui accèdent aux sites de la GCC.</p> <p>Il y a des installations de contrôle désignées aux endroits suivants :</p> <table><tr><td>ST. JOHN'S (T.-N.-L.)</td><td>DARTMOUTH (N.-É.)</td></tr><tr><td>250, base Southside (nouveau bâtiment)</td><td>50, promenade Discovery</td></tr><tr><td>Dépistage disponible au kiosque 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</td><td>Dépistage disponible au kiosque 24 heures sur 24, 7 jours sur 7</td></tr><tr><td>280, chemin Southside (ancien bâtiment)</td><td>Barrière d'accès au quai, IOB – Remorque Alantra</td></tr><tr><td>Salle de conférence Gilbert</td><td>Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 17 h (heure locale)</td></tr><tr><td>Du lundi au dimanche (7 jours), de 6 h à 18 h (heure locale)</td><td>Samedi-dimanche : 06:30-13:30 (heure locale)</td></tr></table> <p>Lors du dépistage, le personnel non-membre de la GCC (y compris les entrepreneurs) accédant à un navire de la GCC se verra délivrer une carte d'accès tamponnée avec la date du jour du dépistage. Le personnel devra présenter cette carte à la passerelle avant de se voir accorder l'accès. Une fois l'accès accordé, la personne doit alors s'inscrire sur le registre des visiteurs du navire, et signera le registre de sortie chaque fois qu'elle quittera le navire. La carte sera conservée par le personnel non membre de la GCC en tout temps lors de l'accès au navire/à l'hélicoptère/au site.</p> <p>Un représentant approprié de la GCC rencontrera le personnel non-membre de la GCC à la passerelle, à condition qu'il se familiarise avec la sécurité du navire (le premier jour seulement) et qu'il reçoive les instructions nécessaires, puis il sera dirigé vers le lieu de travail par un itinéraire planifié à l'avance.</p> <p>Le personnel est tenu de suivre tous les protocoles liés à la Covid-19 en matière d'éloignement social et d'équipement de protection individuel [EPI] (port d'un masque) et tout temps lorsqu'il se trouve dans les locaux de la GCC.</p>	ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	DARTMOUTH (N.-É.)	250, base Southside (nouveau bâtiment)	50, promenade Discovery	Dépistage disponible au kiosque 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	Dépistage disponible au kiosque 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	280, chemin Southside (ancien bâtiment)	Barrière d'accès au quai, IOB – Remorque Alantra	Salle de conférence Gilbert	Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 17 h (heure locale)	Du lundi au dimanche (7 jours), de 6 h à 18 h (heure locale)	Samedi-dimanche : 06:30-13:30 (heure locale)
ST. JOHN'S (T.-N.-L.)	DARTMOUTH (N.-É.)												
250, base Southside (nouveau bâtiment)	50, promenade Discovery												
Dépistage disponible au kiosque 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	Dépistage disponible au kiosque 24 heures sur 24, 7 jours sur 7												
280, chemin Southside (ancien bâtiment)	Barrière d'accès au quai, IOB – Remorque Alantra												
Salle de conférence Gilbert	Du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 17 h (heure locale)												
Du lundi au dimanche (7 jours), de 6 h à 18 h (heure locale)	Samedi-dimanche : 06:30-13:30 (heure locale)												



Région de l'Atlantique
Procédure opérationnelle normalisée propre à un incident

	<p>Le personnel est tenu de se conformer à toutes les directives fournies par la GCC. Tout manquement aux directives sera signalé à la direction de l'entreprise et pourrait entraîner l'obligation pour la personne concernée de quitter les locaux de la GCC.</p> <p>Les navires de la GCC situés à l'extérieur de la base de la GCC de l'Institut océanographique de Bedford [IOB] – Dartmouth (N.-É.) ou de la base de la GCC – St. John's (T.-N.-L.) sont tenus d'effectuer un dépistage quotidien de la COVID-19 pour l'ensemble du personnel non membre de la GCC qui monte à bord du navire.</p> <p>Le personnel doit suivre le processus de contrôle et de vérification de la température propre au site pour tout endroit où une installation de contrôle désignée n'a pas été établie ou pour le contrôle après les heures d'ouverture.</p>
5	<p>Chaque installation/navire doit remplir la Feuille de présence – COVID-19 – GCC – Région de l'Atlantique.</p> <p>Les données doivent être conservées et classées par date pour permettre la production rapide d'un historique d'accès au lieu de travail aux fins de recherche des contacts. Les renseignements doivent être conservés conformément au Questionnaire de dépistage (QD) de la COVID-19 de la Garde côtière canadienne – Région de l'Atlantique.</p>